

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2° SEANCE

Séance du Mercredi 22 Juillet 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 1002).

2. — Amnistie. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1002).

Articles additionnels (p. 1002).

Réserve de l'amendement n° 73 de M. Charles Lederman. — MM. Charles Lederman, Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois ; Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Amendement n° 91 de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le rapporteur, le garde des sceaux, Marcel Fortier, au nom de la commission des finances. — Irrecevabilité.

M. le président.

Art. 24 (p. 1003).

MM. Jean-Marie Girault, Félix Ciccolini, le garde des sceaux.

Amendements n° 44 de M. Guy Petit et 57 de M. Jean-Marie Girault. — MM. Guy Petit, Jean-Marie Girault, Adolphe Chauvin, le rapporteur, le garde des sceaux, Félix Ciccolini, le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président, Raymond Bourguine, Philippe de Bourgoing, Charles Lederman, Michel Dreyfus-Schmidt, François Collet, Jean Mercier, Louis Virapoullé, Paul Girod, le garde des sceaux.

Adoption, au scrutin public, des amendements n° 44 et 57. — Suppression de l'article.

Article additionnel après l'article 23 (*suite*) (p. 1009).

Amendement n° 73 de M. Charles Lederman (*réserve*) et sous-amendement n° 93 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Charles Lederman. — Adoption de l'article.

Art. 14 (*suite*) (p. 1009).

Amendements n° 23 rectifié de la commission et sous-amendement n° 85 rectifié du Gouvernement, n° 8 de M. Félix Ciccolini. — MM. le garde des sceaux, Félix Ciccolini. — Retrait de l'amendement n° 8 ; adoption du sous-amendement n° 85 rectifié et de l'amendement n° 23 rectifié. Adoption de l'article modifié.

Intitulé du chapitre VI (p. 1010).

Réserve des amendements n° 83 du Gouvernement et 63 de M. Henri Caillavet. — MM. le garde des sceaux, Henri Caillavet, le rapporteur.

Article additionnel (p. 1010).

Amendement n° 84 du Gouvernement. — MM. le garde des sceaux, le rapporteur. — Adoption de l'article.

Art. 25. — Adoption (p. 1010).

Art. 26 (p. 1010).

Amendement n° 35 de la commission. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 1010).

Amendement n° 64 de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le rapporteur, le garde des sceaux, Guy Petit. — Retrait.

Amendement n° 65 de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le rapporteur, le garde des sceaux, François Collet. — Retrait.

Intitulé du chapitre VI (*suite*) (p. 1012).

Amendements n° 83 du Gouvernement et sous-amendement n° 94 rectifié de la commission, n° 63 de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le rapporteur, le garde des sceaux. — Retrait de l'amendement n° 63; adoption du sous-amendement n° 94 rectifié et de l'amendement n° 83.

Intitulé du chapitre additionnel (p. 1013).

Réserve de l'amendement n° 36 de la commission. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux.

Article additionnel (p. 1013).

Amendement n° 37 de la commission. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Henri Caillavet, au nom de la commission des finances. — Irrecevabilité.

Art. 27. — Adoption (p. 1013).

Suspension et reprise de la séance.

Vote sur l'ensemble (p. 1013).

MM. Paul Pillet, Guy Petit, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Charles Lederman, le garde des sceaux.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Renvoi pour avis (p. 1015).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

4. — Loi de finances rectificative pour 1981. — Discussion d'un projet de loi (p. 1015).

Discussion générale: MM. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances; Robert Schwint, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Michel Chauty, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Henri Duffaut, Christian Poncelet.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Raymond Bourguine, Jean-Pierre Fourcade, Georges Lombard, Camille Vallin, Bernard Legrand, Pierre Noé, Jean-François Pintat, Roger Lise, Fernand Lefort.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour (p. 1049).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

AMNISTIE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant amnistie [N° 304 et 309 (1980-1981)].

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion des articles, nous en sommes arrivés aux articles additionnels après l'article 23.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 73, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 23, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 25 de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le bénéfice des dispositions de l'article 24 est étendu sans restriction aux officiers et sous-officiers exclus de l'armée par la loi ou le décret pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. L'article 25 de la loi d'amnistie du 16 juillet 1974 avait accordé le bénéfice d'un certain nombre de droits, énumérés à l'article 24 de la même loi, aux officiers et sous-officiers exclus de l'armée par décret pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine. En revanche, ceux qui, pour des faits identiques, avaient été exclus de l'armée en vertu d'une loi de 1834, n'ont pas pu bénéficier de cette loi d'amnistie.

Vous voyez la contradiction et l'injustice qui en résultent. Pour des faits identiques, on peut être exclu de l'armée soit par une loi, soit par un décret pris à titre individuel. Je dirai presque que celui qui se trouve exclu de l'armée par décret apparaît plus spécialement visé que celui qui l'est en vertu d'un texte de caractère général, surtout si ce texte remonte à 1834, c'est-à-dire à quelque cent-vingt ans avant les faits qui nous préoccupent aujourd'hui et qui intéressaient déjà, en 1974, un certain nombre de militaires.

Nous vous demandons, en conséquence, de faire disparaître cette discrimination, c'est-à-dire de faire en sorte que les militaires exclus de l'armée pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine soient traités de la même façon, que la sanction ait été prononcée par décret pris à titre individuel ou en vertu de la loi. Cela serait de bonne justice.

Dois-je dire — puisque je l'ai entendu au cours de la discussion et sans doute l'entendra-t-on encore tout à l'heure, à propos de certains articles — que, pour ce qui concerne la guerre d'Algérie, puisque les faits remontent à plus de vingt ans, il faut oublier, il faut réconcilier, il faut rendre leurs droits à ceux qui ont agi dans des conditions dont on a affirmé qu'elles étaient quelquefois contraires à l'honneur ? La guerre d'Indochine étant encore plus ancienne, pourquoi maintiendrait-on une discrimination dont se trouvent être victimes — je me permets de le souligner — a peine une demi-douzaine d'intéressés.

Il me paraît donc non seulement souhaitable, mais particulièrement équitable, que cette injustice puisse être corrigée par la suppression des mots « par décret » et que l'on précise que l'exclusion par la loi ou par le décret entraîne les mêmes conséquences.

Voilà déjà bien longtemps que les militaires dont je viens de parler attendent que leur situation soit, de la même façon que pour leurs collègues exclus par décret, réglée par le Gouvernement. Votre assemblée a la possibilité de réparer cette injustice. Je lui demande de le faire.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je souhaiterais que cet amendement fût réservé jusqu'à la fin de la discussion de l'article 24. Je dois, en effet, m'entretenir à ce sujet avec mon collègue ministre de la défense.

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de réserve de l'amendement n° 73 jusqu'après la discussion de l'article 24.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. La commission ne s'y oppose pas.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 91, M. Francis Palmero et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent, après l'article 23, d'introduire un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dépenses découlant de la réinsertion sociale des personnes libérées, en application de la présente loi ou en application des dispositions prévues à l'article 17 de la Constitution, seront prises en charge par l'Etat. »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de nombreux conseillers généraux siègent dans cette assemblée qui, par ailleurs, en vertu de la Constitution, est représentative des collectivités locales.

Nous avons été surpris, au cours des récentes sessions des assemblées départementales, lors du vote de la décision modificative, d'apprendre par l'administration qu'il convenait d'inscrire dans les budgets départementaux les sommes nécessaires pour l'accueil et la réinsertion des nombreux prisonniers qui vont se trouver libérés en application du texte de loi portant amnistie que nous sommes en train d'examiner.

Certes, les bureaux d'aide sociale feront leur devoir, comme en toute circonstance, mais ce transfert de charges sur les collectivités locales, s'il était réel, nous paraîtrait véritablement abusif, car ni les municipalités ni les assemblées départementales n'ont de pouvoir en ce qui concerne les décisions de libération qui seront prises.

Je souhaiterais avoir des explications à ce sujet de la part de M. le ministre de la justice. Faut-il vraiment que les départements prennent en charge ces dépenses exorbitantes ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission partage entièrement les inquiétudes exprimées par M. Palmero, mais souhaite entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président, le Gouvernement invoque à l'encontre de cet amendement l'article 40 de la Constitution, mais il tient à donner quelques explications à M. Palmero pour répondre à son inquiétude. Toutefois, ce ne seront que des explications car, sur le fond, le Gouvernement demande l'application de l'article 40.

Les modalités de prise en charge des personnes libérées ont été préparées — comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser hier — par la chancellerie : l'administration pénitentiaire a obtenu un crédit supplémentaire de 400 000 francs qui a été réparti, non pas entre les personnes libérées, mais entre les divers comités de probation mobilisés à cet effet.

Nous avons adressé des circulaires aux divers comités de probation et des directives à chacun des directeurs des établissements pénitentiaires ou des maisons d'arrêt.

Nous avons pris le maximum de renseignements possible sur la situation de chacun des détenus et nous avons veillé, dans le plus grand nombre de cas, à prévenir les familles de telle façon qu'elles soient présentes lors de la sortie des détenus. De plus, nous sommes assurés du concours maximal d'agents de probation et, par ailleurs, nous avons mobilisé toutes les bonnes volontés.

Le seul reproche que je m'adresserai peut-être, c'est de n'avoir pas rendu suffisamment public cet immense effort de l'administration pénitentiaire et des comités de probation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution ?

M. Marcel Fortier, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 91 n'est pas recevable.

M. Lionel de Tinguy. Le transfert de charges est consacré !

M. le président. Avant d'aborder l'article 24, je voudrais indiquer au Sénat que, par courtoisie, M. le garde des sceaux m'a d'ores et déjà fait savoir — dès que je serai en possession de la lettre de M. le Premier ministre à M. le président du Sénat, je vous en donnerai connaissance — que, si nous n'avions pas achevé l'examen de ce texte aux environs de treize heures, la suite du présent débat serait reportée à jeudi matin. M. le garde des sceaux est, en effet, retenu cet après-midi à l'Assemblée nationale par la discussion du projet de loi sur la Cour de cassation et l'examen du projet de loi de finances rectificative par le Sénat ne doit pas être retardé.

CHAPITRE V

EXCLUSION DE L'AMNISTIE

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — Sont exclus du bénéfice des dispositions de la présente loi :

« 1° Les infractions à la législation et à la réglementation en matière douanière ou de changes, et en matière fiscale ;

« 2° Les infractions prévues par les articles 419 et 420 du code pénal et par les articles 50 à 59 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ;

« 3° Les délits de banqueroute frauduleuse et les délits assimilés à la banqueroute frauduleuse punis des peines prévues aux articles 402 à 404 du code pénal ;

« 4° Sous réserve des dispositions de l'article 2 (2°) les délits et contraventions en matière de législation et de réglementation du travail à l'exception du délit prévu à l'article L. 364-2 du code du travail ;

« 5° Les infractions prévues par l'article 312 (alinéas 6 à 11) dans sa rédaction antérieure à la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et les infractions prévues par l'article 312 résultant de ladite loi ;

« 6° Les infractions prévues et punies par les articles 334 à 335-7, 341 (1° et 2°), 342, 343, 344, 345 à 353, 357-1 et 357-2 du code pénal ainsi que par l'article L. 627 du code de la santé publique ;

« 7° Sous réserve des dispositions de l'article 2-5°, les infractions prévues par les articles 28 et 32 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, en ce qui concerne les armes de première et quatrième catégories ;

« 8° Le délit de violation de sépulture prévu par l'article 360 du code pénal et les infractions constituées par la destruction ou la dégradation de monuments élevés à la mémoire des combattants, fusillés, déportés et victimes de guerre ;

« 9° Les infractions aux règles concernant la conduite des véhicules prévues à l'article L. premier du code de la route lorsqu'elles ont donné lieu à l'application des articles 319 ou 320 du code pénal. »

La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, hier après-midi, à la fin de la discussion générale, j'ai exposé les raisons qui me paraissent militer en faveur de la suppression de l'article 24 du projet de loi, article qui formule un certain nombre d'exclusions au regard des effets de l'amnistie.

J'ai expliqué que, dans le contexte dont se prévaut le Gouvernement, qui est empreint de la plus grande générosité, il ne fallait pas que celle-ci apparût comme retenue sous prétexte que certaines infractions auraient dérogé à ce que M. le garde des sceaux appelait hier — si je me réfère au compte rendu analytique — « l'ordre économique, l'ordre social, ou même moral ». Pourtant, l'ordre moral est une notion que la gauche n'aime guère invoquer. Mais enfin, le fait est là.

Existe-t-il un ordre moral ? Pour ma part, je n'en ai jamais douté. Il s'agit de savoir quel est son contenu à une époque où, précisément, le Gouvernement nous invite à définir et à vivre une nouvelle citoyenneté.

Encore faudrait-il, au départ de cet effort, ne pas commencer à discriminer et, finalement, à opérer ce que j'appellerai des « règlements de comptes » et à concrétiser des partis pris dont, bien souvent, mais pas toujours il est vrai, la nature politique est évidente.

Hier, je vous rappelais, monsieur le garde des sceaux, que, dans les condamnations prononcées en France, l'individualisation de la peine était une pratique constante. C'est le juge qui fixe la peine en fonction des textes de loi, compte tenu de la personnalité de celui qui a commis l'infraction. Faisons confiance au pouvoir judiciaire qui jugera les infractions visées par l'article 24.

La commission des lois a tenté, avec succès d'ailleurs, de réduire la liste des exclusions. J'estime que cet effort est encore insuffisant. Monsieur le garde des sceaux, vous parliez hier de réconciliation, d'apaisement, de générosité ; je voudrais que, dans ces conditions aucune différenciation ne soit effectuée entre les citoyens.

Vous avez dit aussi qu'un gouvernement de gauche est toujours très généreux. Ne démentez point cette appréciation !

De surcroît, bien des infractions qui heurtent l'ordre moral, l'ordre économique et financier, se trouvent évidemment dans le champ de l'amnistie au quantum. En vérité la discrimination qui est opérée par le projet de loi, compte tenu du contexte très large de l'amnistie envisagée, me fait plaider avec beaucoup de conviction en faveur de la suppression de l'article 24.

La « bataille d'amendements » qui s'est déroulée hier après-midi à la commission des lois a montré que l'on allait essayer d'allonger considérablement la liste des exclusions. Cela donne le sentiment qu'on veut procéder au règlement d'un certain nombre de situations plus ou moins particulières ou individuelles. L'honneur du Sénat consisterait à ne pas entrer dans cette voie et, pour couper court précisément à cette litanie d'amendements à laquelle nous allons assister sur cet article, il serait préférable d'adopter le principe de la suppression de l'article 24.

Nous devons, en quelque sorte, purifier le projet de loi d'amnistie pour que l'on ne puisse pas dire qu'à certains égards il a un caractère un peu répressif. Ce serait le cas si l'on maintenait l'article 24 et si l'on allongeait la liste des exclusions.

M. le président. Monsieur Jean-Marie Girault, vous étiez inscrit sur l'article et je vous ai donné la parole à ce titre, mais j'ai le sentiment que vous avez défendu par la même occasion votre amendement n° 57.

M. Jean-Marie Girault. Vous avez raison, j'ai confondu mon intervention sur l'article et la défense de mon amendement.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole, sur l'article 24.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les problèmes posés par l'article 24 requièrent attention. Dans son intervention d'hier matin, notre rapporteur, M. Rudloff, a expliqué que la loi d'amnistie la meilleure serait celle qui ne comporterait aucune exclusion. Nous pouvons nous montrer tous d'accord sur ce point. Cependant, la situation présente est telle que nous ne pouvons pas encore parvenir à la loi d'amnistie idéale. Cela signifierait que notre société est elle-même idéale et qu'au fond notre combat n'aurait plus de raison d'être. Hier encore, l'un d'entre nous, M. Larché, disait avec raison qu'une fois passée la discussion sur le projet de loi d'amnistie notre combat aux uns et aux autres reprendrait.

Effectivement, l'article 24 répond à certains impératifs du moment mais il est normal que, sur ce point, nous soyons en contradiction. On parle volontiers de règlement de comptes dits plus simplement que nous ne sommes pas d'accord sur la façon de tirer certaines conséquences d'événements du moment. Mais, de là à faire un procès systématique d'intention, il y a une marge qui ne devrait pas être franchie allégrement. L'article 24 comporte un certain nombre d'exclusions. Le groupe socialiste pense que certaines d'entre elles devraient être maintenues et se trouve sur ce point en contradiction avec la commission des lois. D'autres auraient dû, selon nous être prévues explicitement par le Gouvernement, par exemple à propos des délits de pollution ou certains délits de presse commis de manière à accaparer l'information et à porter très gravement atteinte à la démocratie et au pluralisme.

Dans ces conditions nous défendrons, dans cette discussion, nos positions sans arrière-pensées et sans avoir l'impression que, sur ce point, nous sommes en désaccord avec le profond de nous-mêmes.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le Gouvernement souhaiterait intervenir sur le principe même des exclusions puisque M. Girault a évoqué la possibilité de supprimer celles-ci en leur totalité.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, si vous le permettez, pour le bon ordre du débat, je vais appeler maintenant les deux amendements de suppression.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Vous avez raison.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un, n° 44, présenté par M. Guy Petit, l'autre, n° 57, présenté par M. Jean-Marie Girault, qui tendent tous deux à supprimer l'article 24.

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'essentiel a été dit précédemment par mon ami, M. Jean-Marie Girault, puisque, sans nous être le moins du monde concertés — nous étions l'un en Normandie et l'autre au Pays Basque — nous avons eu la même idée, à savoir déposer un amendement tendant à supprimer l'article 24.

Pourquoi ? Non pas, monsieur Ciccolini, pour faire un procès d'intention mais parce que nous estimons que faire de l'amnistie au coup par coup, infraction par infraction, est une mauvaise méthode de travail car cela peut cacher, dans les intentions de certains, le désir de voir effacer les conséquences de cas particuliers fâcheux.

La bonne méthode en matière d'amnistie, c'est l'amnistie au quantum. J'ai pu faire hier une comparaison un peu osée, celle du coq et de la poule réunis dans la cour de ferme qui picorent selon leur fantaisie ce qu'ils jugent bon et qui écartent d'une patte ou d'un ergot rageur ce qu'ils estiment mauvais.

Ce n'est pas ainsi que le Sénat a l'habitude de légiférer.

Il nous paraît beaucoup plus simple de fixer une barre au-dessous de laquelle les infractions, quelles qu'elles soient, telles qu'elles ont été présentées au juge, en présence du justiciable, seraient amnistiées : au-dessus de la barre, pas d'amnistie, au-dessous, amnistie.

Si l'on entre dans le jeu des additions, comme à l'article 2 — je déplore que le Sénat l'ait voté — ou des exclusions du bénéfice de la loi d'amnistie — à quels critères répondraient ces exclusions ? Des divergences se sont manifestées au sein de la commission, d'autres se manifesteront aujourd'hui en séance publique — on entre nécessairement dans l'arbitraire. Or, une loi d'amnistie doit être à l'abri de tout soupçon d'arbitraire.

Et puis, si les amendements de M. Girault et le mien, qui ont le mérite d'être clairs, étaient adoptés par le Sénat, nous en aurions terminé — et je ne vois pas là, monsieur le président, le seul intérêt de notre ordre du jour.

Nous n'avons pas à nous substituer au juge ; c'est à lui, et non à nous, législateur, d'apprécier la gravité de la peine à infliger. C'est un mauvais rôle qu'on veut nous faire jouer.

Ainsi que je l'ai dit, nous avons regretté que cette amnistie n'ait pas un caractère novateur. La personnalité de M. le garde des sceaux nous le laissait espérer. Nous avons, certes, apprécié, tout au long de ce débat, son grand talent, mais nous avons constaté, que, finalement, on devenait vite « gouvernemental », qu'on ne sortait pas facilement des sentiers battus : on manie l'article 40, par exemple, avec la même dextérité que les prédécesseurs : le talent n'empêche pas que l'on obéisse aux traditions, en particulier celle qui veut que l'on plie devant la rue de Rivoli — personnellement, et malgré le profond respect que j'éprouve pour cette maison, je ne me suis jamais incliné devant elle.

Au nombre des exclusions, figurent tous les délits fiscaux. Ainsi, n'est pas amnistié quelqu'un qui, pour une infraction minime, aura été condamné à une petite amende ou à quinze jours, voire un mois d'emprisonnement avec sursis, alors que sera amnistié un voleur ou un proxénète auquel aura été infligée une peine d'un mois de prison.

Je ne citerai pas d'autres exemples d'exclusions, tant le système me paraît mauvais.

Le moment est venu, pour le Sénat, à l'occasion de la discussion de l'article 24, d'opérer un choix. Allons-nous, obéissant à un impératif philosophique plus élevé que celui du travail au coup par coup, affirmer que le législateur a sa mission à remplir et qu'il la remplira et que, pour le reste, nous nous en remettons au juge, ce qui serait conforme à ce principe essentiel de la séparation des pouvoirs, principe qui ne cesse, au cours de l'examen de ce texte, d'être transgressé ? Telle est la question.

Je me permets donc d'insister pour qu'un vote positif intervienne en faveur des amendements de M. Jean-Marie Girault et de moi-même.

M. le président. Monsieur Jean-Marie Girault, souhaitez-vous de nouveau la parole ?

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, je pense avoir tout dit précédemment.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je dois vous indiquer qu'avant qu'intervienne le vote sur les deux amendements je demanderai une suspension de séance d'une dizaine de minutes.

M. le président. J'en prends note, mais je pense que vous désirez auparavant entendre l'avis de la commission et celui du Gouvernement.

M. Adolphe Chauvin. Effectivement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 44 et 57 ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission tient tout d'abord à exprimer sa très grande satisfaction que s'ouvre le véritable débat sur les exclusions aux lois d'amnistie, et ce à son initiative, tout en regrettant très profondément que ce débat n'ait pas eu lieu à l'occasion de la discussion des lois d'amnistie précédentes, ce qui aurait sans doute évité certains errements aujourd'hui.

L'analyse de MM. Guy Petit et Jean-Marie Girault rejoint totalement les préoccupations de la commission des lois, qui estime, comme eux, que l'amnistie au quantum est la meilleure des formules et que tout ce qui consiste à exclure un certain nombre de délits risque de nous mener là où nous ne voudrions pas aller.

Cependant, je dois à la vérité de dire que la commission n'est pas allée aussi loin que les auteurs des amendements. En effet — et malheureusement — en l'état actuel du droit de l'amnistie, qui nous vient du passé, la mécanique n'est pas suffisamment au point pour empêcher toute exclusion.

Certes, du point de vue pratique, il serait beaucoup plus facile de nous en tenir au refus de toute exclusion, comme l'a déclaré si justement M. Jean-Marie Girault. Nous pourrions alors nous opposer à la véritable marée — il n'y a pas d'autres mots — d'amendements prévoyant d'autres exclusions de la loi d'amnistie, amendements qui visent aussi bien les délits de pollution que les faits qui sont reprochés à un directeur de journal ou à des proxénètes. Pour nous opposer à cette « marée », le vote des amendements de suppression serait certainement la meilleure des choses.

Cependant, je dois vous signaler que ce vote aboutirait à l'impossibilité de donner suite à des considérations fort légitimes concernant des infractions répétitives qui sont sanctionnées de petites peines. Je m'explique. Il est un certain nombre d'infractions dont nous savons qu'elles ne seront jamais punies de six mois fermes d'emprisonnement ou de quinze mois avec sursis. Je pense, par exemple, à l'abandon de famille, à certains délits concernant la législation du travail et même à la conduite en état d'ivresse ou à l'homicide involontaire. Votre commission craint que les amendements de suppression, pour séduisants et conformes aux principes qu'ils soient, n'entraînent, en l'état actuel des choses, des conséquences non souhaitées par la majorité du Sénat.

Pour ces raisons, la commission des lois, tout en allant aussi loin que possible dans le sens recherché par les amendements de suppression présentés par MM. Jean-Marie Girault et Guy Petit, ne peut cependant pas émettre un avis favorable à leur égard.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président, je crois que nous sommes, en cet instant, parvenus à un moment essentiel du débat. Se pose, en effet, le problème fondamental : doit-il ou non y avoir des exclusions dans le cadre d'une mesure de générosité ?

Je comprends très bien la séduction que peuvent exercer sur les esprits les propos tenus, avec un grand bonheur d'expression, par MM. Girault et Guy Petit. L'argument est simple : le Gouvernement déclare que l'heure de la générosité est venue. Juridiquement, nous connaissons le principe : donner et retenir ne vaut. Pourquoi, dans ces conditions, reprendre d'un côté ce que, par ailleurs, nous prétendons donner à tous ? Tel est le premier argument.

Il en est un second : faisons confiance aux juges et votons l'amnistie au quantum ; elle devrait permettre aux magistrats de séparer ce qui est amnistiable, pardonnable, de ce qui ne l'est pas. Vous souhaitez vous fier à la sagesse de ceux qui, directement, devant les faits eux-mêmes, seront mieux à même d'apprécier ce qui doit être oublié de ce qui ne doit pas l'être.

Rejoignant l'opinion formulée par M. le rapporteur de la commission des lois, je dirai qu'il s'agit d'une position séduisante. Mais je suis navré d'ajouter qu'elle est, hélas ! irréaliste, le législateur que vous êtes le sait fort bien.

Je n'ai pas besoin de vous demander de reprendre les textes des dix-neuf lois d'amnistie qui ont précédé celle qui est soumise aujourd'hui à votre sagesse : ces textes comportent tous des exclusions. Ce n'est pas l'effet d'une volonté répressive constante ou l'expression de caprices successifs des législateurs appartenant à des majorités différentes. C'est tout simplement parce que, même dans le cadre des dispositions d'une loi d'amnistie, vous ne pouvez pas ne pas prendre en considération certains impératifs qui interdisent d'appliquer l'amnistie, de la façon la plus large, à certaines infractions.

Il y a d'abord des raisons d'ordre économique. Si l'on comprend les remarques de M. Guy Petit s'agissant de certains petits délinquants, comment ne pas sentir que — particulièrement dans la période de crise que nous traversons — la suppression de l'article 24 ôterait toute efficacité aux poursuites.

Il n'est pas une loi d'amnistie dans laquelle on n'ait pas réservé un sort particulier aux infractions fiscales, douanières et de change ; je n'ai pas besoin, devant votre Haute Assemblée, d'insister sur les raisons. Imaginez simplement ce que serait la situation du Trésor en présence d'une pareille disposition et les conséquences qui en résulteraient à l'égard des fraudeurs.

MM. Pierre Vallon et François Giacobbi. Très bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Il est un certain nombre d'autres exclusions qui varient selon les temps et les circonstances. Nous entrons là dans la série des positions préférentielles, des modulations, des souhaits ou, au contraire, des refus, bref des positions morales — et, ici, le mot « morales » prend tout son sens — qui pourront s'exprimer, comme il est normal dans une grande assemblée.

J'ai toujours été convaincu, pour ma part, qu'en matière de droit pénal — il s'agit bien, quand on parle d'amnistie, de droit pénal et, accessoirement, de son frère cadet, le droit disciplinaire — il ne faut jamais perdre de vue que, s'il existe une fonction répressive — et, ici, une fonction antirépressive — de la loi pénale, il existe aussi une fonction « expressive » de cette même loi pénale, laquelle fonction est chargée de valeur. Il est donc inévitable que les exclusions qui vous seront soumises procéderont de certains choix moraux.

Certains estiment que telle infraction, par sa nature même, ne peut pas être amnistiée. Ce sera le cas pour le proxénétisme. L'on peut s'interroger, il est vrai, sur la réalité de la qualification des faits, lorsque les peines prononcées pour proxénétisme sont très légères. Mais, en tant que tel, le proxénétisme ne justifie-t-il pas l'exclusion ?

Je citerai d'autres exemples au cours du débat. Il s'agit d'un choix, mais qui ne peut intervenir qu'après une discussion précise sur les diverses exclusions proposées.

Ce projet de loi contient, je tiens à le souligner, moins d'exclusions que n'en avait prévu le précédent garde des sceaux. L'Assemblée nationale en proposera, je le sais, de nouvelles. Cependant, je ne pense pas que votre Haute Assemblée puisse se soustraire à son obligation d'examiner scrupuleusement chacune des demandes d'exclusion en votant la suppression de l'article 24, ce qui serait contraire à l'intérêt général. C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose aux amendements de suppression de l'article 24 qui ont été défendus avec tant de talent. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Notre collègue M. Guy Petit pose un problème de principe et il est utile d'approfondir cette discussion. De la même manière, il avait demandé la suppression de l'article 2 du projet de loi. Malgré les efforts de notre collègue et la sympathie que nous lui portons, le Sénat avait refusé de le suivre.

Nous observons que la plupart des exclusions proposées par le Gouvernement dans l'article 24 figuraient déjà dans le projet de loi que le Parlement avait voté en 1974. Les autres exclusions, qui feront l'objet d'un débat passionné, posent un problème réel.

Si nous supprimions toutes les exclusions prévues à l'article 24, nous risquerions alors d'assister à une réaction excessive des autorités judiciaires qui ont à juger ces affaires. La plupart de ces exclusions sont d'ailleurs commandées par le bon sens. Ces juges, pour échapper à l'amnistie au quantum, seront incités à prononcer des peines supérieures au quantum pour condamner ceux que vous voulez protéger.

Il s'agit là — je crois — d'un argument qui doit nous faire réfléchir. Telle est la raison pour laquelle nous devons examiner les exclusions prévues par l'article 24. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. Monsieur Guy Petit, je vous rappelle que M. Chauvin a demandé tout à l'heure, au nom de son groupe, une suspension de séance avant les explications de vote.

M. Guy Petit. Je souhaiterais, monsieur le président, que le débat soit épuisé avant la suspension de séance.

M. le président. Alors je me tourne vers M. Chauvin pour lui demander s'il accepte que les explications de vote aient lieu avant la suspension.

M. Adolphe Chauvin. J'accepte, monsieur le président.

M. le président. La parole est donc à M. Guy Petit, pour explication de vote.

M. Guy Petit. Je voudrais répondre à M. le garde des sceaux, afin que le débat soit épuisé. Tout à l'heure, il a su toucher la sensibilité d'un certain nombre des membres de cette assemblée en défendant, au nom du Gouvernement, les intérêts matériels du Trésor, s'agissant notamment des infractions en matière douanière et fiscale. Cela se comprend parfaitement et prouve, ainsi que je le disais tout à l'heure, qu'il a vite adopté l'esprit du Gouvernement, ce qui n'est pas le fait de tout nouveau ministre.

Mais alors, il faut que, sur ce point, toute la lumière soit faite. Il n'y a rien de plus arbitraire que les poursuites en matière fiscale et douanière ! Celles-ci sont d'abord subordonnées à une plainte du ministère des finances, lequel exerce son choix auparavant. En outre, il peut être mis fin à la poursuite ou aux effets de la poursuite par une transaction.

Ce sont des problèmes que j'ai bien connus dans l'exercice de ma profession et tant que je n'ai pas eu à remplir un mandat public, habitant près d'une frontière où la contrebande est un art tout à fait particulier ; c'est même un art artisanal, folklorique.

En réalité, l'Etat veut conserver un moyen de pression — et pas autre chose — afin d'obtenir, après une condamnation à une forte amende, une somme relativement importante par rapport aux possibilités du condamné. Ainsi, après de très longs marchandages, l'Etat, qui n'a pas tous les sept ans à craindre les effets d'une loi d'amnistie, finit par se faire payer.

Voilà comment les choses se passent. L'administration des douanes d'ailleurs use avec un tel discernement des droits qui lui ont été donnés par le Parlement par inadvertance qu'on ne s'est jamais aperçu à quel point ils étaient abusifs. Elle n'a pas besoin de cour de sûreté de l'Etat. Elle procède à des perquisitions de jour comme de nuit et bénéficie de présomptions extraordinaires, notamment en ce qui concerne les actes de ses agents, valables jusqu'à inscription de faux. Elle sait parfaitement opérer. Tous les parlementaires qui représentent les départements frontiers le savent.

Je viens de vous citer l'exemple même de l'arbitraire. Il rappelle les combats qui, dignes d'intérêt d'ailleurs, sont menés depuis longtemps de la même manière, mais qui n'ont pas lieu d'être évoqués dans l'élan de générosité qui nous est proposé.

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole, pour explication du vote.

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Je ferai, d'abord, une observation à l'adresse de M. le garde des sceaux. Je ne connais pas de façon approfondie l'histoire des lois d'amnistie. Ce que je sais, en revanche, c'est que, de loi d'amnistie en loi d'amnistie, la liste des exclusions tend à s'allonger et, si l'article 24 était tout à l'heure maintenu, je suis persuadé que la liste s'allongerait encore, c'est-à-dire que la subjectivité, d'une certaine manière, l'arbitraire, les appréciations personnelles en rapport avec un certain nombre de cas particuliers domineraient cet hémicycle.

De plus, et je le dis très ouvertement à mes collègues, le vote qui va intervenir est de nature politique. Une loi d'amnistie est un acte politique. Il est évident que les infractions qui peuvent être amnistiées, en raison du quantum de la peine, recèlent, du point de vue de leur définition et donc de l'expression pénale, dont parlait tout à l'heure M. le garde des sceaux, des considérations d'ordre économique, social et aussi moral. Il en va de même, nous dit-on, des exclusions proposées. Il s'agit, par conséquent, d'une espèce de partition que l'on veut opérer entre certaines infractions et d'autres dont finalement la filiation est discutable.

Il s'agit donc bien d'un acte politique que je vous invite, mes chers collègues, à accomplir. C'est la seule explication complémentaire que je voulais donner à mon vote. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Comme M. Chauvin l'a demandé tout à l'heure, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle au Sénat que nous examinons présentement les amendements n^{os} 44 et 57, qui tendent à supprimer l'article 24 et qui ont reçu un avis défavorable tant de la commission que du Gouvernement.

Avant de donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour explication de vote, j'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U. R. E. I.

La parole est à M. Bourguine, pour explication de vote.

M. Raymond Bourguine. En ce qui concerne les exclusions du bénéfice de la loi d'amnistie, le paragraphe 1^{er} de l'article 24 concerne les infractions à la législation des changes et à la législation fiscale.

Il est certain que l'un des grands défauts de notre pays est l'importance de la fraude fiscale. Les chiffres que l'on en donne ne sont naturellement pas vérifiables, mais on sait qu'ils sont extrêmement importants. Ce délit est particulièrement néfaste à l'économie nationale. Il constitue un véritable vol à l'égard des contribuables honnêtes. La répression de ce délit est de nature à ramener dans les caisses publiques des sommes considérables qui permettraient d'alléger le taux de l'impôt personnel sur les contribuables honnêtes.

J'aurai à prendre la parole tout à l'heure à propos du projet de loi de finances rectificative pour indiquer combien il est choquant de taper toujours sur les mêmes, c'est-à-dire sur les 108 000 contribuables à hauts revenus dont on sait qu'ils sont des contribuables corrects, qui gagnent leur argent à ciel ouvert et qui tendent à être victimes d'un véritable impôt confiscatoire.

Il est certain qu'une inégalité très grave existe dans la mesure où il y a fraude fiscale.

Si nous votons l'amnistie pour ces délits fiscaux, nous allons désarmer le Gouvernement. De plus, étant donné qu'il s'agit d'une amnistie affectant le quantum de la peine, nous risquons de voir les tribunaux, dans leurs jugements, frapper les délinquants de punitions plus importantes que celles qu'ils prononceraient normalement, afin d'éviter de tomber sous le coup de l'amnistie qui désarmerait les pouvoirs publics.

Pour cette raison, je ne puis approuver que l'on supprime la disposition excluant ce type de délinquants du bénéfice de l'amnistie.

Je voterai donc contre la suppression de l'article 24, à moins que l'on n'obtienne — ce que je ne suis pas en mesure de demander — un vote par division.

M. le président. Je ne vois pas très bien, monsieur Bourguine, comment je pourrais faire voter par division un amendement de suppression. Je vous remercie d'en convenir vous-même.

Je signale au Sénat que je suis saisi d'une deuxième demande de scrutin public présentée par le groupe de l'U. C. D. P.

La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, pour les raisons qui ont été très largement exposées par les auteurs des amendements, nos collègues MM. Guy Petit et Jean-Marie Girault, ce qui me dispensera d'un très large exposé, notre groupe, dans son ensemble, votera pour la suppression de l'article 24.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Ecoutant tout à l'heure nos collègues MM. Guy Petit et Jean-Marie Girault, j'ai entendu parler de règlement de comptes et d'arbitraire. J'estime pour ma part qu'il n'y a pas de règlement de comptes non plus que d'arbitraire. Ce n'est pas de dispositions non discutées qu'il pourrait tout à l'heure être fait état.

Ce qui est vrai, c'est que l'amnistie est un acte politique. Je remarque, dans la mesure où en 1974 une disposition identique à l'article 24 avait été proposée par le gouvernement de M. Valéry Giscard d'Estaing, que cela n'avait gêné en rien ceux qui aujourd'hui semblent montrer tant de scrupules et qui s'élèvent contre un texte dont, en dehors de cet aspect politique, l'effet est de préciser la portée d'une loi intéressant des dizaines de milliers de nos compatriotes.

Ce que je remarque aussi, c'est que ceux qui s'élèvent contre cet article 24 sont ceux-là mêmes qui souvent soutiennent que la loi d'amnistie dont nous discutons est trop large. Comprenne qui voudra dans ces conditions !

Mais il existe des infractions qui ne peuvent être oubliées, avec les conséquences que comporterait cet oubli ; M. Bourguine vient d'en donner un exemple en citant la fraude fiscale.

Tels sont les motifs essentiels pour lesquels le groupe communiste votera contre les deux amendements en cause.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je constate que la générosité est contagieuse. En effet, la générosité dont la nouvelle majorité à l'Assemblée nationale et le Gouvernement font preuve déteint sur la majorité sénatoriale, c'est-à-dire sur l'ancienne majorité présidentielle. En effet, voilà que ces exclusions, celles-là mêmes qui avaient été votées en 1974, disparaîtraient aujourd'hui du fait de ceux qui, à l'époque, les avaient votées.

M. Jean-Marie Girault. Cela n'est jamais arrivé ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le Sénat a voté hier, dans sa majorité, le principe de l'amnistie réelle, qui est évidemment une amnistie politique. Elle annulいた certaines infractions, quelle que soit la peine qui a été prononcée. La nature des exclusions est très exactement la même, mais en sens inverse, c'est-à-dire qu'il s'agit de ne pas amnistier d'autres infractions, quelle que soit la peine qui a été prononcée.

Le Sénat se déjugerait, après avoir accepté le principe de l'amnistie réelle, s'il rejetait toutes les exclusions. Si vous votiez ces amendements de suppression, vous ne pourriez pas empêcher l'opinion publique de retenir que le Sénat a voulu amnistier les auteurs d'excitation à la haine raciale, qu'il a voulu que ceux qui, systématiquement, ne paient pas leur pension alimentaire et qui ne peuvent être jugés, compte tenu de l'encombrement des tribunaux, que tous les deux ans, par exemple, se représentent avec un casier vierge. Vous ne pourriez empêcher l'opinion de retenir que le Sénat a voulu passer l'éponge sur la fraude fiscale.

C'est pourquoi, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons que voter contre les deux amendements de suppression.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, M. Dreyfus-Schmidt vient de nous dire que nous allons prendre une position politique. C'est bien ainsi que nous l'entendons, car nous faisons deux reproches essentiels au projet de loi qui nous est présenté. Le premier, c'est d'être, tout au moins s'agissant de l'amnistie au quantum — M. Dreyfus-Schmidt le rappelait — beaucoup trop large ; le second, c'est de manifester une intention de justice de classe que nous ne pouvons accepter. Cette intention pouvait être mise en doute jusqu'à la publication du communiqué du ministère du travail auquel j'ai fait allusion, hier matin, au cours de mon intervention dans la discussion générale. Depuis que nous connaissons l'interprétation que le ministre du travail fait de la loi d'amnistie, il ne subsiste aucun doute dans notre esprit. Pour le Gouvernement, elle introduit la notion de classe en matière de justice, particulièrement dans le cadre des exclusions.

C'est pourquoi, sans être moins sensible aux valeurs morales que les membres de l'opposition de cette assemblée, nous ne pouvons politiquement accepter les exclusions telles qu'elles sont comprises dans l'article 24.

Aussi le groupe du rassemblement pour la République votera-t-il les deux amendements de suppression. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la formation des radicaux de gauche et même, me semble-t-il, l'ensemble du groupe de la gauche démocratique votera contre ces amendements qui ne paraissent pas admissibles. A un moment donné, j'avais pensé qu'aurait pu être prévue dans la loi d'amnistie la catégorie des contribuables de bonne foi puisque le code général des impôts, vous le savez, prévoit deux catégories de délinquants : ceux qui sont de bonne foi et qui bénéficient de pénalités réduites et ceux qui ne le sont pas.

J'observe une première chose : toutes les lois d'amnistie — M. le garde des sceaux et notre rapporteur l'ont souligné — se ressemblent. Pour ma part, je ne comprends pas que la majorité de cette assemblée ait pu voter, voilà quelques années, une loi d'amnistie semblable et se refuse aujourd'hui à accomplir le même geste pour des raisons qui paraissent, en effet, strictement politiques.

Ma seconde observation est de détail, mais ce détail a quelque importance. Vous avez dit, monsieur le président — on ne peut que vous approuver — qu'il n'était pas possible en l'occurrence de voter par division. Or, si l'on adopte les amendements, si l'on

supprime l'article 24, le paragraphe 8° que je vais vous lire — vous paraissez l'avoir oublié — va disparaître. Il concerne le délit de violation de sépulture « et les infractions constituées par la destruction ou la dégradation de monuments élevés à la mémoire des combattants, fusillés, déportés et victimes de guerre ».

Quelle sera, mes chers collègues, la réaction du monde des anciens combattants — souvent, il voit les monuments du souvenir profanés — si le Sénat supprime cet article ? C'est une raison supplémentaire pour nous de ne pas voter ces amendements. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean-Marie Girault. Il y a encore des tribunaux en France !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'empêche que ces délits seront quand même amnistiés.

M. Jean-Marie Girault. Qu'en savez-vous ?

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les membres du groupe de l'union centriste viennent de se réunir. Nous nous sommes tous posés un cas de conscience et nous avons estimé qu'il fallait émettre un vote de clarté.

Vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, que ce projet était un texte de générosité ; c'est vrai. D'autres collègues se sont exprimés ici et ont affirmé qu'il s'agissait d'un texte politique ; c'est encore plus vrai.

Les membres du groupe de l'union centriste ont ajouté à ces deux arguments qu'il fallait aussi faire preuve de courage et savoir pratiquer une politique de changement.

Ce n'est pas parce que, sous l'ancien gouvernement, on avait voté telle loi d'amnistie qu'il faut calquer la nouvelle loi sur l'ancienne. Il faut savoir innover. Il faut — je le redis — avoir le courage de ses opinions.

Or, lorsque nous lisons cet article 24, nous constatons qu'il commence — je cite de mémoire — par ce premier membre de phrase : « Sont exclues les infractions douanières et fiscales ». Puis, à ces infractions on mêle les autres délits. Prenant un seul sac, on met tous ces délits et toutes ces infractions dans le même contenant.

Dès lors, nous, membres du groupe de l'union centriste — si l'on m'a demandé de prendre la parole, c'est parce que j'avais eu l'occasion de rapporter ici un texte sur la protection des contribuables — nous pensons que le moment est venu, dans ce pays, de dire aux commerçants, aux artisans, aux industriels, que nous voulons assurer leur défense, car il s'agit d'eux avant tout et non pas de la violation des sépultures ! Ceux qui violent les sépultures seront poursuivis et condamnés. Ceux qui commettent des délits de proxénétisme seront, aux termes de cette loi, poursuivis et condamnés.

Nous voulons qu'en matière d'infraction fiscale et douanière, lorsqu'un commerçant ou un artisan a payé sa dette, il ne tombe pas sous le coup de condamnations qui se trouvent privées du bénéfice de l'amnistie.

Telle est la raison pour laquelle le groupe de l'union centriste votera les amendements de MM. Girault et Guy Petit. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout le monde sent bien qu'avec l'examen de cet article 24, nous arrivons à un moment particulièrement important de cette loi d'amnistie dont chacun sait aussi qu'elle doit être à la fois un moment d'apaisement dans la vie nationale, un moment de justice et un moment de clarté.

Cet article 24 qui, comme l'a très bien dit notre rapporteur, présente un côté un peu arbitraire comme d'ailleurs l'amnistie réelle pose à certains d'entre nous un cas de conscience extrêmement difficile à résoudre, car il est vrai — et M. le garde des sceaux me pardonnera la vigueur relative de l'expression que je vais employer — que, dans sa rédaction, le projet de loi a un aspect que certains peuvent trouver exagérément politique ou tout au moins exagérément chargé d'un seul côté.

Il est vrai aussi que cet article 24 reprend un certain nombre des dispositions qui figuraient dans la loi de 1974 et en rajoutent quelques autres. C'est là d'ailleurs que réside le problème pour plusieurs d'entre nous.

Tout en reconnaissant le côté relativement arbitraire de l'existence d'un article d'exclusion dans la loi d'amnistie, un certain nombre de mes amis et moi-même pensons qu'il n'est pas possible de le supprimer entièrement.

Le rapporteur du projet de loi a pris une position moyenne qui nous semble être la bonne dans la mesure où il propose de maintenir les exclusions de l'amnistie pour tout ce qui touche au fondement de la République, c'est-à-dire aux atteintes à la monnaie, à la fiscalité, à la détention d'armes, et d'ajouter un certain nombre de dispositions qui sont nécessaires, en particulier en matière d'abandon de famille, comme l'a excellemment rappelé notre collègue M. Dreyfus-Schmidt, car les jugements sont rendus après de tels délais qu'il n'y a pratiquement plus de répression pendant plus de dix ans si on supprime l'exclusion.

De plus, comme l'a dit notre collègue M. Mercier, on se heurte à des sensibilités différentes sur des problèmes graves touchant à la paix civile, en particulier pour les affaires de profanation de sépultures et de destruction ou de dégradation de monuments élevés à la mémoire des résistants et des combattants, qui attirent l'attention de chacun.

C'est pourquoi les amis de mon groupe au nom desquels je parle et moi-même, nous ne voterons pas les amendements de suppression totale de l'article 24 mais que, en revanche, nous voterons en faveur des amendements de la commission qui suppriment une série d'exclusions.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Paul Girod. Monsieur le président, je dois dire honnêtement devant le Sénat tout entier que nous demanderons un scrutin public sur l'ensemble de l'article 24 à la fin de cette discussion et si, par malheur, les amendements de la commission étaient repoussés, et si nous n'avions pu élaborer un texte satisfaisant, alors, à ce moment-là, parce que nous retomberions dans une loi effectivement trop chargée dans un sens, nous voterions contre l'ensemble de l'article 24, mais à ce moment-là seulement.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le Sénat comprendra qu'en cet instant je reprenne la parole et que j'entende, une dernière fois, et très fermement, lui indiquer la voie dans laquelle il s'engagerait s'il votait la suppression de l'article 24.

Une chose est le refus de telle ou telle exclusion ; nous en discuterons cas par cas ; autre chose est le refus de toutes les exclusions. La première solution est celle proposée par la commission des lois ; elle a été qualifiée, il y a un instant, de moyenne. Le débat porte alors sur chacune des exclusions ; on ne procède pas à leur élimination complète.

On a parlé d'exigence de clarté ; je vous demanderai d'être logiques, logiques avec vous-mêmes et en considération de l'intérêt majeur de notre pays et de l'institution judiciaire.

J'ai repris le texte des débats de 1974 ; j'ai noté que le rapporteur devant le Sénat était, avec le même talent, M. Jean-Marie Girault. J'ai retrouvé dans le texte de 1974 une liste d'exclusions. Feuilletant rapidement le *Journal officiel* de la séance du 2 juillet 1974, je relève qu'avec logique on discute de chaque exclusion, mais qu'à aucun moment, ni le rapporteur, ni les sénateurs n'envisagent de faire disparaître de cette loi d'amnistie les exclusions.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Qu'est-ce qui a changé ? D'autres propositions d'exclusions vous seront soumises et vous les accepterez ou les refuserez. C'est une question sur laquelle la sensibilité, les convictions, les choix politiques de chacun s'exerceront.

Mais sur le principe même des exclusions, qu'y aurait-il de changé d'un seul coup au regard de l'intérêt national ? Ce qui a changé, c'est la situation politique dans le pays. Cela doit-il amener, au regard d'intérêts aussi importants, un retournement aussi total de la part des membres de votre Assemblée ? Je ne le crois pas et j'en arrive sur ce point à ce que j'appellerai l'intérêt général.

En votant l'amendement de suppression de l'article 24, vous commencez par supprimer le 1°. Le 1° vise essentiellement — et sur ce point, on fait des reproches au Gouvernement — les infractions en matière fiscale, douanière et en matière de changes.

Je reprends le texte de 1974. Dans la loi de 1974, on était moins soucieux d'élégance de texte.

Quelles sont les exclusions du 1° ? « Sous réserve des dispositions de l'article 2 (3°), les infractions à la législation et à la réglementation en matière fiscale ou douanière, en matière de changes, les délits en matière économique qui sont soit prévus par l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, soit soumis à la procédure instituée par

cette dernière ordonnance, ainsi que les délits de banqueroute et délits assimilés punis des peines prévues aux articles 402 à 404 du code pénale. »

Ce texte comprend en cet instant les délits de banqueroute simple qui sont le propre des petits commerçants, alors que nous les avons retirés de nos exclusions.

Alors, quelle est la logique de votre position ? Pourquoi aujourd'hui ne pas discuter, adopter ou refuser, voire proposer des exclusions ? Et si vous votez le rejet de l'article 24, quelle sera la position de l'institution judiciaire ?

On a parlé hier d'effet pervers. J'attire l'attention du Sénat, respectueusement, mais fermement, sur ce qui va se passer. Vous pensez aux poursuites passées. Mais pensez aux poursuites en cours et dites-vous bien ceci : vous croyez protéger tel ou tel petit commerçant, tel ou tel petit fraudeur qui a fait l'objet de poursuites et qui est en train d'en assumer le poids ? Mais je puis vous dire que si vous supprimez l'article 24 — et en particulier, par voie de conséquence, le 1° concernant l'amnistie en matière d'infractions fiscales, douanières et de changes — cela aura pour conséquence inévitable, l'institution judiciaire étant consciente de ses responsabilités, l'augmentation des pénalités.

M. Jean Mercier. C'est vrai !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est-à-dire que ceux-là mêmes que vous entendez protéger aujourd'hui et qui seront poursuivis, précisément pour que la répression dans ce domaine ne soit pas désarmée — vous connaissez la situation et, par ailleurs, vous savez qu'en trente ans, cela ne s'est jamais fait — seraient, au contraire, pénalisés. En effet la conséquence de votre texte, je le répète, serait un niveau plus élevé des condamnations pour les mêmes infractions, très probablement.

Je sais que l'on me dira que ce n'est qu'une hypothèse. Mais je suis obligé d'en faire état devant des hommes d'expérience comme vous.

Supprimer toutes les exclusions, c'est tourner le dos à ce qui a été jusqu'à présent la politique des législateurs successifs, sous toutes les majorités.

Ce serait faire un acte politique. Mais au-delà de cette considération et au-delà même de l'interprétation qui en serait donnée — car derrière ce choix politique, cette volonté de tenir en échec le Gouvernement de la gauche, on y verrait autre chose, et j'en serais, malheureusement, le premier mari — je demande au Sénat, en cet instant, de mener le combat qu'il voudra, exclusion par exclusion. Mais supprimer le principe des exclusions de la loi d'amnistie et, pour les poursuites fiscales ou autres, risquer de provoquer l'effet pervers d'un accroissement de la répression dans des domaines que, précisément, vous voulez protéger, est une attitude — vous permettrez de le dire au jeune ministre que je suis — qui ne me paraît ni logique ni empreinte de clarté. Elle est au contraire extrêmement dangereuse pour le Sénat et, au-delà du Sénat, et indépendamment de tout choix politique, pour la nation elle-même. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 44 et 57.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant du groupe de l'U.R.E.I., du groupe de l'U.C.D.P. et du groupe socialiste.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le Gouvernement s'associe à ces demandes de scrutin public.

M. le président. Je suis donc saisi d'une quatrième demande de scrutin public, émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 94 :

Nombre des votants	290
Nombre des suffrages exprimés	284
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	143
Pour l'adoption	152
Contre	132

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 24 est supprimé.

Article additionnel après l'article 23 (suite).

M. le président. Je rappelle que M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté avaient déposé un amendement n° 73 tendant à insérer, après l'article 23, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 25 de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le bénéfice des dispositions de l'article 24 est étendu sans restriction aux officiers et sous-officiers exclus de l'armée par la loi ou le décret pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine. »

Cet amendement avait été réservé à la demande du Gouvernement, avec l'accord de la commission. M. Lederman l'a déjà défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission a émis un avis favorable, considérant qu'après vingt-sept ans on peut oublier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, sous réserve d'une modification de son libellé.

D'abord, nous ne voyons pas quelle est la portée des mots : « sans restriction ». Il nous paraît suffisant de dire que « le bénéfice des dispositions de l'article 24 est étendu aux officiers et sous-officiers exclus de l'armée... ».

Ensuite, il nous paraît inutile de reprendre les mots : « par la loi ou le décret », puisque la question a été tranchée, en ce qui concerne le décret, en 1974. Il faudrait donc dire : « aux officiers et sous-officiers exclus de l'armée pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine ».

M. Charles Lederman. Par la loi !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est inutile, l'expression « aux officiers et sous-officiers exclus de l'armée pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine » couvrant en fait toutes les hypothèses.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 93 qui tend, dans l'amendement n° 73 de M. Lederman :

I. — A supprimer les mots : « sans restriction » ;

II. — A supprimer les mots : « par la loi ou le décret ». Est-ce bien cela, monsieur le garde des sceaux ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Il est favorable.

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Etant donné les précisions qui ont été apportées par M. le garde des sceaux et dans la mesure où, effectivement, même si les termes n'y figurent pas, c'est sans restriction que le bénéfice des dispositions de l'article 24 est accordé aux officiers et sous-officiers exclus de l'armée pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine, j'ai satisfaction et j'accepte la rédaction du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix le sous-amendement n° 93, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 73, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 23.

Article 14 (suite).

M. le président. « Art. 14. — Les contestations relatives au bénéfice de l'amnistie des sanctions disciplinaires ou professionnelles définitives sont portées devant l'autorité ou la juridiction qui a rendu la décision.

« L'intéressé peut saisir cette autorité ou cette juridiction aux fins de faire constater que le bénéfice de l'amnistie lui est effectivement acquis. »

Je rappelle que cet article avait été précédemment réservé jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec l'article 24.

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements et d'un sous-amendement qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement, n° 23 rectifié, présenté par M. Rudloff, au nom de la commission, a pour objet de remplacer le second alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« L'intéressé peut saisir cette autorité ou cette juridiction aux fins de faire constater que le bénéfice de l'amnistie lui est effectivement acquis. Dans ce cas, l'exécution de la sanction prise à son encontre est suspendue jusqu'à ce que l'autorité ou la juridiction ait statué sur sa demande. Le recours contentieux contre la décision de rejet de cette demande a un caractère suspensif.

« Toutefois, notwithstanding les dispositions de l'alinéa qui précède, l'autorité ou la juridiction pourra décider, par une décision spécialement motivée, si l'ordre public ou la sécurité des personnes l'exige, que la sanction doit être immédiatement exécutée. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 85, présenté par le Gouvernement, qui tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 23 rectifié pour remplacer le second alinéa de l'article 14 :

« I. — A supprimer la dernière phrase du premier alinéa ;

« II. — A rédiger ainsi qu'il suit le deuxième alinéa :

« Toutefois, l'autorité ou la juridiction pourra décider, par une décision spécialement motivée, que la sanction continue d'être exécutée ou est immédiatement ramenée à exécution. »

Le second amendement, n° 8, présenté par MM. Ciccolini, Authié, Darras, Dreyfus-Schmidt, Geoffroy, Sérusclat, Tailhades, Tarcy, les membres du groupe socialiste et apparenté, vise à compléter cet article, *in fine*, par un alinéa nouveau ainsi conçu :

« L'amnistie est néanmoins acquise si cette autorité ou cette juridiction n'a pas statué définitivement dans un délai de trois mois. »

La commission des lois a précédemment indiqué qu'elle était hostile à la première partie et favorable à la seconde partie du sous-amendement n° 85.

En revanche, elle est défavorable, comme le Gouvernement, à l'amendement n° 8.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je pense qu'un accord est maintenant intervenu sur le libellé de l'article 14. Le Gouvernement propose donc un nouveau sous-amendement à l'amendement n° 23 rectifié, en remplacement du sous-amendement n° 85. Il se lirait comme suit :

I. — Insérer, dans le second alinéa, entre les mots : « l'autorité ou la juridiction », et les mots : « pourra décider », les mots : « saisie en premier ressort ou en appel. »

II. — Supprimer, toujours dans le second alinéa, les mots : « ... si l'ordre public ou la sécurité des personnes l'exige. »

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 85 rectifié qui tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 23 rectifié, au deuxième alinéa :

« I. — Entre les mots : « l'autorité ou la juridiction », et les mots : « pourra décider », à insérer les mots : « saisi en premier ressort ou en appel ».

« II. — A supprimer les mots : « si l'ordre public ou la sécurité des personnes l'exige. »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Je pense pouvoir m'exprimer au nom de la commission des lois et émettre un avis favorable sur ce sous-amendement.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, je retire l'amendement n° 8.

M. le président. L'amendement n° 8 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 85 rectifié, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié, ainsi modifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, ainsi modifié.
(L'article 14 est adopté.)

Intitulé du chapitre VI.

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 83, présenté par le Gouvernement, tend, avant l'article 25, à rédiger comme suit l'intitulé du chapitre VI du projet de loi :

« Dispositions particulières relatives à la réhabilitation et au casier judiciaire. »

Le second, n° 63, présenté par M. Henri Caillavet, vise, avant l'article 25, à rédiger comme suit l'intitulé du chapitre VI :

« Dispositions particulières relatives au casier judiciaire, au fichier des infractions à la circulation et au fichier central des chèques. »

La parole est à M. le garde des sceaux, pour défendre l'amendement n° 83.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Il s'agit d'une modification de pure forme.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour défendre l'amendement n° 63.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, je voudrais rendre attentif M. le garde des sceaux aux problèmes posés par l'informatique.

J'ai l'honneur de représenter la présidence du Sénat à la commission nationale de l'informatique et des libertés. Nous constatons dans ce domaine d'énormes progrès, mais aussi l'existence de dangers considérables vu que, désormais, l'ensemble des observations et renseignements précis recueillis sur un individu peuvent être rassemblés dans des fichiers magnétiques.

Dès lors, monsieur le garde des sceaux, puisque nous débattons de la loi d'amnistie et afin que, précisément, nous soyons bien assurés, les uns et les autres, que ne seront pas conservées en mémoire, dans les fichiers, les condamnations amnistiées, je vous propose l'intitulé suivant : « Dispositions particulières relatives au casier judiciaire, au fichier des infractions à la circulation et au fichier central des chèques ».

En effet, nous le savons, des condamnations peuvent intervenir tant pour des infractions à la circulation que pour des émissions de chèques sans provision. De la sorte, nous serons désormais assurés que l'informatique ne constituera pas un danger pour les personnes qui auront été amnistiées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Pour la bonne méthode et conformément à l'usage, la commission suggère au Sénat de réserver ces amendements qui concernent l'intitulé du chapitre VI jusqu'après la discussion de l'amendement qui porte sur le fond, à savoir l'amendement n° 65 de M. Caillavet.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le Gouvernement se range à l'avis de la commission.

M. le président. Le Sénat, qui a pour habitude de ne traiter de l'intitulé qu'après avoir étudié le contenu sera sans doute du même avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les amendements n°s 83 et 63 sont réservés jusqu'après l'examen de l'amendement n° 65.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 84, le Gouvernement propose d'insérer avant l'article 25, dans le chapitre VI, un article additionnel ainsi rédigé :

« Sont réhabilitées de plein droit, sans qu'il y ait lieu au prononcé d'un jugement, les personnes qui ont été déclarées en faillite en application des dispositions en vigueur avant le 1^{er} janvier 1968. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Dans le système législatif en vigueur avant le 1^{er} janvier 1968, la décision de faillite — le Sénat le sait — entraînait de plein droit des incapacités

et interdictions que la « liquidation des biens », qui a été substituée à la faillite, n'entraîne plus. Désormais, les incapacités ou déchéances doivent être spécialement prononcées.

Ces incapacités et déchéances ont frappé notamment des commerçants malheureux qui ne seraient plus aussi lourdement pénalisés dans le cadre de la nouvelle législation.

C'est pour rétablir cet équilibre souhaitable que le Gouvernement propose cet article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Il est favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 84, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

CHAPITRE VI

Dispositions particulières relatives au casier judiciaire.

Article 25.

M. le président. « Art. 25. — Cesseront d'être mentionnées au casier judiciaire les condamnations prononcées par des juridictions étrangères ou par des juridictions compétentes en matière de navigation sur le Rhin ou sur la Moselle, pour infractions de la nature de celles qui sont visées au chapitre premier commises avant le 22 mai 1981. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — Seront également retirées du casier judiciaire :

« 1° Les fiches relatives aux décisions de faillite ou de règlement judiciaire prononcées en application des dispositions en vigueur avant le 1^{er} janvier 1968 ;

« 2° Les fiches relatives aux arrêtés d'expulsion pris contre les étrangers avant le 1^{er} janvier 1960. »

Par amendement n° 35, M. Rudloff, au nom de la commission, propose, à la fin du premier alinéa de cet article, d'ajouter les mots : « et du sommier de police technique : ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission des lois demande, par cet amendement, que la fiche relative aux questions d'amnistie soit également retirée du sommier de police technique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Il est favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26, ainsi modifié.

(L'article 26 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 64, M. Henri Caillavet propose, après l'article 26, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Seront également retirées du fichier des infractions à la circulation et de tout autre fichier concernant la conduite d'une automobile, les fiches relatives aux condamnations amnistiées par les articles 2 et 15 de la présente loi. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je viens d'indiquer d'un mot qu'il est impossible de conserver dans les mémoires magnétiques la trace des infractions qui ont été amnistiées.

Je rappellerai à M. le ministre qu'il existe des fichiers concernant les automobilistes, qui sont réels, et d'autres — veuillez m'excuser de le souligner — qui sont hypothétiques car, si nous savons qu'il existe bien un fichier des cartes grises, les

membres de la commission nationale de l'informatique et des libertés ne savent toujours pas s'il existe un fichier des conducteurs et un fichier des permis de conduire.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'une condamnation est amnistiée, elle ne peut pas être conservée en mémoire. C'est pourquoi je demande, par cet amendement, que soient retirées du fichier des infractions les condamnations faisant l'objet de l'amnistie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission partage tout à fait les préoccupations de M. Caillavet, mais elle a cependant des scrupules. En effet, il s'agit de savoir si l'on peut mentionner, dans un texte de loi, l'existence de fichiers qui sont peut-être mythiques.

Quoi qu'il en soit, la commission est favorable à l'amendement de M. Caillavet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le rapporteur a, en effet, très bien précisé le problème que pose la liberté de l'amendement présenté par M. Caillavet où figurent les termes : « retirées du fichier des infractions à la circulation et tout autre fichier concernant la conduite d'une automobile ».

J'ajoute que cette disposition générale me préoccupe car, bien entendu, le texte de la loi devrait être plus précis. Si je fais cette remarque touchant à la forme, c'est parce qu'elle m'amène à en faire une autre qui débouchera sur la position du Gouvernement.

L'amendement — dont on comprend très bien l'inspiration et dont on perçoit l'intérêt — nous paraît superfétatoire. Pourquoi ? Parce que l'amnistie — M. Caillavet le sait — entraîne traditionnellement le retrait des condamnations amnistiées de tout fichier et de tout document quel qu'il soit. Par conséquent, préciser à propos d'un fichier l'effet général que la loi emporte commanderait, si l'on était logique, que l'on commence à se préoccuper de mentionner dans la loi tous les fichiers successifs dont on voudrait que les fiches soient retirées. Comme c'est l'effet général de l'amnistie, le Gouvernement considère que, valable dans son inspiration, l'amendement est inutile au regard du texte lui-même, qui assure l'effet recherché.

C'est pourquoi il conclut au rejet de l'amendement de M. Caillavet tout en précisant, encore une fois, qu'il en comprend l'inspiration.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Petit, pour explication de vote.

M. Guy Petit. Monsieur le président, je crois, en effet, comme vient de l'expliquer M. le garde des sceaux, que l'amendement de M. Caillavet est inutile si l'on tient compte de l'amendement voté à l'article 22, texte que j'avais proposé et que la commission des lois avait bien voulu reprendre à son compte. La disposition qu'il contient interdit désormais, sous peine d'une sanction pénale, faible, certes, mais cependant dissuasive — amende de 500 à 5 000 francs — de faire quelque référence que ce soit à une condamnation amnistiée. Cela joue pour les fichiers comme pour les autres documents.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Caillavet. Monsieur le garde des sceaux, mon amendement a plus d'importance que vous ne le croyez, même s'il n'a pas d'intérêt, et *a fortiori*, s'il en a, il a encore plus d'importance (*Sourires.*) parce que nous sommes dans une situation toute particulière.

Je n'oserai pas dire, monsieur le ministre, que je connais parfaitement ce sujet, mais, siégeant depuis longtemps dans les instances où sont traités les problèmes de l'informatique, je peux vous assurer que vous buterez sur des difficultés matérielles considérables.

Vous savez que nous mettons aujourd'hui en mémoire de nombreux fichiers. Pour ce faire, il convient de demander une autorisation à la C.N.I.L. — commission nationale de l'informatique et des libertés — dont les membres émettent des avis et établissent des règlements.

Vous savez sans doute qu'un Français est présentement fiché en moyenne 500 fois dans sa vie. Dès lors, vous pouvez imaginer ce que sera le destin de la jeunesse de demain lorsque tout sera sur fiches informatisées.

M. Guy Petit. Je la plains !

M. Henri Caillavet. Cela étant, je vous demande, pour pouvoir retirer cet amendement qui n'est pas fait pour vous gêner, de donner des instructions à tous les détenteurs de fichiers, qu'ils

soient bien évidemment manuels, mais aussi informatisés, sur bande magnétique ou sur disque, pour que, jamais, ce qui a été amnistié ne puisse y figurer.

Voici un exemple. En 1932, j'avais déjà mon permis de conduire. J'étais étudiant, venant de quitter la classe de mathématiques élémentaires et je faisais une licence de philosophie. J'étais plein d'illusions. Un jour, je fus condamné pour excès de vitesse (*Sourires.*) dans un petit pays que connaît bien mon ami M. Guy Petit puisqu'il se trouve dans son département. Vous savez que je rédige actuellement un rapport à propos du fichier des juifs. M'étant rendu dans un fort de Paris pour essayer, par prélèvements, d'obtenir des renseignements et me trouvant dans la section criminelle, j'ai demandé si, par hasard, la fiche qui me concernait s'y trouvait toujours. J'ai eu alors la surprise de constater que je figurais encore au fichier des criminels (*Nouveaux sourires.*) parce que manuellement, bien entendu, elle n'avait pas été retirée. Pourtant, Dieu sait si, entre-temps, j'ai dû être maintes fois amnistié !

Cela n'est pas dangereux ; c'est anecdotique. Mais imaginez l'existence d'autres condamnations. Vous percevez aisément dans quelles difficultés vous allez vous trouver, au plan matériel, lorsque vous aurez les bandes.

C'est la raison pour laquelle, redevenant sévère à votre endroit, c'est-à-dire objectif, monsieur le garde des sceaux, je vous demande de bien vouloir préciser, par une note à tous les détenteurs de fichiers, que sur les fiches magnétiques, en particulier, ne doivent jamais être conservées en mémoire des condamnations amnistiées.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je donnerai volontiers tous apaisements à M. Caillavet en ce qui concerne les vieilles fiches qu'il vient d'évoquer. (*Sourires.*) A cet égard, je veillerai à ce que des instructions soient données.

Quant au problème plus général relatif à tous les citoyens, il s'agit tout simplement de veiller à ce que les effets de la loi d'amnistie ne soient pas bloqués par des pratiques administratives défaillantes. Cela doit faire l'objet d'une circulaire. Il va de soi qu'il appartient au ministre de la justice de faire en sorte que, sur ce point essentiel, la loi soit respectée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Caillavet. Compte tenu de l'engagement que vient de prendre M. le garde des sceaux, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 64 est retiré.

Par amendement n° 65, M. Henri Caillavet propose, après l'article 26, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Seront également retirées du fichier central des chèques les interdictions bancaires d'émettre des chèques durant une année intervenues avant le 22 mai 1981. »

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, lorsqu'une personne émet un chèque sans provision, il existe en quelque sorte une peine accessoire qui intervient tout aussitôt et que l'on appelle la privation bancaire. En effet, l'individu qui a émis ce chèque sans provision peut se voir refuser, parce qu'il est inscrit au fichier central des chèques, un prêt, une ouverture de compte, la délivrance d'un autre chéquier, l'ouverture d'un crédit, etc.

Or, très souvent, il existe des petits chèques dont l'émission n'est pas — même s'ils sont sans provision — hautement condamnable eu égard à la modicité du délit.

Je vous demande donc, par mon amendement, de bien vouloir supprimer l'inscription au fichier central des chèques qui ont fait l'objet de ces interdictions, à la seule condition que ces chèques aient été émis avant la date du 22 mai 1981.

Un tel geste, monsieur le garde des sceaux, serait de bonne justice, ni généreux ni sévère, mais simplement équitable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Cet avis est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. L'amendement présenté par M. Caillavet présente des difficultés et je souhaiterais que son auteur voulût bien préciser sa pensée.

Dans le texte de l'amendement, il est indiqué : « seront également retirées du fichier central des chèques les interdictions bancaires d'émettre des chèques... »

Monsieur Caillavet, visez-vous par là les interdictions bancaires prononcées par les banques ? Je veux m'assurer qu'il s'agit bien de cela et non d'interdictions générales prononcées par les tribunaux dans le cadre des lois en vigueur.

M. Henri Caillavet. Il s'agit bien de cela.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Dans ce cas, ce point étant éclairci, le Gouvernement ne peut accepter votre amendement, monsieur Caillavet. Vous vous trouvez, en effet, en présence de ce que l'on appelle, d'une façon très générale, des « mesures de sûreté ».

Si les mesures de sûreté échappent très communément aux dispositions des lois d'amnistie, il s'agit ici d'une situation particulière. On peut s'interroger sur la nature de l'interdiction bancaire et considérer que celle-ci se situe dans une zone particulière de droit, plus proche du droit privé que du droit pénal ou du droit public.

Or, selon une règle fondamentale, que j'aurais eu l'occasion d'évoquer si le vote sur l'article 24 avait été différent, il n'appartient pas au législateur de se pencher, dans le cadre d'une loi d'amnistie, sur des rapports qui s'apparentent à ceux de droit privé.

Dans le cas présent, il s'agit d'une situation qui relève plutôt de cette nature et, dans ces conditions, je demande le rejet de l'amendement.

Je me résume donc : ou il s'agit d'une mesure relevant du domaine privé et, dans ce cas, elle ne doit pas figurer dans une loi d'amnistie ; ou l'on considère qu'il s'agit d'une mesure de sûreté et elle échappe alors à la loi d'amnistie. En conséquence, dans un cas comme dans l'autre, nous ne pouvons que conclure au rejet de cet amendement.

M. le président. Monsieur Caillavet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Caillavet. Avant de vous répondre, monsieur le président, je souhaiterais entendre M. Collet qui a manifesté tout à l'heure le désir de s'exprimer.

M. le président. Vous refusez donc de me répondre pour l'instant, monsieur Caillavet ? C'est votre droit.

La parole est à M. Collet, pour explication de vote.

M. François Collet. Je remercie M. Caillavet de sa courtoisie ; le retrait de son amendement n° 64 m'a, en effet, empêché de prendre la parole sur le problème des fichiers.

Mes amis et moi partageons entièrement sa préoccupation d'éliminer totalement toute trace des condamnations amnistiées d'un fichier quelconque. C'est la raison pour laquelle je me sens tout à fait rassuré par la disposition de la loi qui interdit de conserver une trace quelconque de ces condamnations amnistiées, dans toute forme de fichier, qu'il soit manuel, informatisé ou autre, beaucoup plus que par les dispositions spécifiques que nous prendrions en visant particulièrement tel ou tel fichier car elles pourraient retirer de la force à la mesure d'ordre général. Nous ignorons, en effet, quels sont les fichiers qui existent et nous ne pouvons connaître ceux qui seront créés. Par conséquent, nous risquons d'introduire une ambiguïté dans les textes en visant spécialement certains fichiers et en ne retenant pas la notion générale de tout fichier, quel qu'il soit.

M. le président. Je voudrais, pour la clarté des débats, donner de nouveau au Sénat lecture de l'amendement n° 43 rectifié auquel M. Guy Petit a fait allusion tout à l'heure. Il a été déposé par M. Guy Petit, mais il a ensuite été repris par M. Rudloff, au nom de la commission, puis voté par le Sénat.

Cet amendement n° 43 rectifié tend à rédiger comme suit l'article 22 :

« Il est interdit à toute personne en ayant eu connaissance de rappeler sous quelque forme que ce soit ou de laisser subsister dans tout document quelconque les condamnations pénales, les sanctions disciplinaires ou professionnelles et les déchéances effacées par l'amnistie. Les minutes des jugements, arrêts et décisions échappent toutefois à cette interdiction, mais des expéditions ne pourront en être délivrées qu'à la condition de porter en marge la mention de l'amnistie.

« Toute référence à une condamnation ou à une sanction amnistiée sera punie d'une amende de 500 à 10 000 francs.

« L'amnistie ne peut en aucun cas mettre obstacle à l'exécution des jugements ou arrêts intervenus en matière de diffamation ou de dénonciation calomnieuse ordonnant la publication desdits jugements ou arrêts. »

Cela dit, monsieur Caillavet, dans la mesure où vous n'allez pas, par courtoisie, demander à un autre de vos collègues d'expliquer son vote avant de me répondre, maintenez-vous votre amendement n° 65 ?

M. Henri Caillavet. Je ne vais pas demander à un autre collègue de prendre la parole car ce serait discourtois tant à l'égard du Sénat que de votre personne, monsieur le président.

J'ai été convaincu par l'argumentation de M. le ministre de la justice. Il est exact que nous sommes là dans le domaine du droit privé. Dans ces conditions, l'amnistie n'est pas applicable et, dès lors, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 65 est donc retiré.

Intitulé du chapitre VI (suite).

M. le président. On comprend mieux le motif pour lequel la commission et le Gouvernement ont demandé la réserve de l'intitulé et des amendements n°s 83 et 63. M. le ministre a défendu l'amendement du Gouvernement puis la commission a demandé la réserve. Mais maintenant, monsieur Caillavet, je pense que votre amendement n'a plus d'objet ?

M. Henri Caillavet. Il n'est pas retiré, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole pour le défendre.

M. Henri Caillavet. Mon amendement n'est pas devenu sans objet car il tend à couvrir par des dispositions particulières aussi bien le casier judiciaire, le fichier des infractions à la circulation que le fichier central des chèques.

Je ne vois pas pour quels motifs toutes les infractions qui peuvent être portées dans ces fichiers ne seraient pas couvertes par cet intitulé. Il s'agit là d'un élément rédactionnel concernant des dispositions générales et, par conséquent, je maintiens cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 83 et 63 ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission vous prie de l'excuser car elle va déposer en séance un sous-amendement à l'amendement n° 83 du Gouvernement, qui pourrait résoudre l'ensemble des difficultés et éventuellement rendre inutile l'amendement n° 63 de M. Caillavet.

Le sous-amendement qui propose la commission tend, dans l'amendement n° 83 du Gouvernement, à remplacer les mots « au casier judiciaire », par les mots « à différents fichiers portant mention de condamnations pénales ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 94, présenté par la commission, qui tend, dans l'amendement n° 83, à substituer aux mots « au casier judiciaire », les mots « à différents fichiers portant mention de condamnations pénales ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le Gouvernement s'en tient à son amendement. Cette référence générale à tous fichiers dans l'intitulé ne me paraît pas indispensable. L'amendement sur le fichier des infractions en circulation et sur le fichier central des chèques a été retiré. Dès lors, il ne semble pas que l'intitulé du chapitre VI doive être modifié en dehors de l'adjonction proposée par le Gouvernement.

Celui-ci conclut donc au rejet du sous-amendement n° 94.

M. le président. Dans la mesure où le sous-amendement n° 94 de la commission serait adopté, votre amendement serait-il retiré, monsieur Caillavet ?

M. Henri Caillavet. Oui, monsieur le président, j'ai rappelé précédemment, pour la curiosité intellectuelle de M. Badinter, qu'il existait des fichiers hypothétiques. Comme, malgré nos injonctions, nous n'avons pas pu savoir si ces fichiers existent, mais que nous avons cependant conscience qu'ils sont toujours détenus, la proposition rédactionnelle du rapporteur me satisfait pleinement.

Dans ces conditions, me ralliant à ce sous-amendement, je retire mon amendement n° 63.

M. le président. L'amendement n° 63 est donc retiré.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. L'esprit de conciliation de la commission me conduit à proposer un nouveau sous-amendement qui pourrait faire taire les scrupules de M. le garde des sceaux.

Ce sous-amendement n° 94 rectifié tend à substituer aux mots : « au casier judiciaire », les mots : « au casier judiciaire et aux différents fichiers portant mention de condamnations pénales ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 94 rectifié, présenté par la commission, qui tend, dans le texte de l'amendement n° 83, à substituer aux mots : « au casier judiciaire », les mots : « au casier judiciaire et aux différents fichiers portant mention de condamnations pénales ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 94 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 83, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé du chapitre VI est donc ainsi rédigé.

Intitulé de chapitre additionnel.

M. le président. Par amendement n° 36, M. Rudloff, au nom de la commission, propose, après l'article 26, d'insérer un intitulé de chapitre additionnel ainsi rédigé :

« Chapitre VII.

« Dispositions diverses. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Je demande la réserve jusqu'après la discussion de l'amendement n° 37.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 37, M. Rudloff, au nom de la commission, propose, après l'article 26, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les mots : « sans reconstitution de carrière », dans le paragraphe 5° de l'article 4 de la loi n° 68-697 du 31 juillet 1968 portant amnistie, sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. L'objet de l'amendement de la commission des lois est de supprimer, dans l'article 4 de la loi du 31 juillet 1968 portant amnistie, les mots : « sans reconstitution de carrière ». Il est inutile de développer longuement la motivation de cet amendement qui est dicté par le souci d'effacer les dernières séquelles des événements d'Algérie, lesquelles sont constituées principalement, pour la plupart de ceux qui en souffrent, par l'impossibilité de reconstitution de carrière. Cette impossibilité est frappée dans le bronze de la loi du 31 juillet 1968, en son article 4. Pour permettre de faire sauter ce verrou, la commission des lois vous propose, par cet amendement, de supprimer les mots : « sans reconstitution de carrière », afin de rendre celle-ci possible le cas échéant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le Gouvernement tient à indiquer que le problème de la reconstitution de carrière fait actuellement, en son sein, l'objet d'une étude. Un projet de loi vous sera soumis très prochainement ; il réglera toutes les questions afférentes à ce problème.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est opposé à l'adoption de cet article additionnel.

Par ailleurs, monsieur le président, et après avoir apporté cette précision, j'invoque l'article 40.

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. Henri Caillavet, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n° 37 n'est pas recevable.

L'amendement n° 36 n'a donc plus d'objet.

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte. » — (Adopté.)

Mes chers collègues, nous allons procéder aux explications de vote sur l'ensemble.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Le groupe communiste demande une suspension de séance de quelques instants.

M. le président. Il est d'usage d'accepter une telle demande, mais je me dois, en raison de l'heure, d'interroger le Sénat et, plus particulièrement, sa commission des lois. Actuellement, cinq orateurs sont inscrits pour l'explication de vote. Devons-nous poursuivre l'examen de ce texte ou le reporter à jeudi matin, comme cela a été précédemment envisagé ?

Quel est l'avis de la commission ?

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, je demande, au nom de la commission, que nous poursuivions le débat jusqu'à son terme. Je fais confiance aux orateurs inscrits pour faire preuve de concision afin que le vote sur l'ensemble intervienne dans les plus brefs délais.

M. le président. Monsieur le président, je m'associe à votre souhait.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à douze heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Pillet, pour explication de vote.

M. Paul Pillet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est à l'esprit libéral qui règne dans notre groupe que je dois de prendre la parole pour expliquer son vote alors que je me suis séparé de lui sur un des éléments essentiels de la discussion que nous venons d'avoir.

Monsieur le garde des sceaux, notre groupe est profondément partisan des mesures d'amnistie qui sont proposées par le Gouvernement. Il n'oublie pas que le sage Solon doit une partie de sa réputation historique au fait qu'il proposait très régulièrement à son peuple des mesures d'amnistie qui étaient particulièrement appréciées. Cette sagesse antique nous conduit à penser que les gouvernements successifs sont toujours bien inspirés d'user de la même mansuétude.

En effet, il n'est pas d'usage de considérer que les fautes et les délits qui ont pu être commis ont un caractère définitif — nous aurons, je l'espère, l'occasion de revenir sur cette question essentielle.

La proposition qui nous a été faite n'est pas sans contenir des éléments qui nous sont apparus comme très positifs. Je ne dis pas que le monument soit parfait. Il est comme toutes les œuvres humaines. Il peut, de ce fait, susciter de notre part certaines remarques.

L'on peut s'étonner, par exemple, que la loi contienne des mesures très favorables pour les militaires qui ont eu des attitudes répréhensibles durant la guerre d'Indochine et que ces mêmes mesures très favorables n'aient pas été reprises pour certains militaires, qui, avec un sens différent du patriotisme, ont enfreint les règles durant la guerre d'Algérie.

De telles anomalies nous conduisent à penser que la loi sur l'amnistie qui nous est présentée était perfectible.

Il n'en demeure pas moins que cette part de générosité et de clémence est nécessaire, et l'élection d'un Président de la République est l'une des occasions qui est donnée au Parlement de concrétiser ces intentions généreuses sous la forme d'une loi d'amnistie.

C'est pourquoi le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera les propositions que vous nous avez présentées. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera le texte tel qu'il a été amendé par le Sénat.

Le Sénat de la République peut s'honorer d'avoir mené l'étude de ce texte avec la courtoisie, l'urbanité, l'absence de sectarisme qui ont caractérisé l'ensemble de nos débats.

Certains ont dit cependant que le vote qui avait été émis sur l'article 24 avait un caractère politique et il a été reproché, en particulier à M. Girault et à moi-même, auteurs des amende-

ments, mais aussi aux trois groupes de la majorité du Sénat qui ont bien voulu les voter, de changer d'avis selon la couleur politique du Gouvernement. Cela n'est point exact.

Nous avons présenté ces amendements sans aucune arrière-pensée politique. Il en fut de même lorsque j'ai défendu l'amendement n° 40 à l'article 2, qui n'a pas été suivi d'effet.

Nous avons simplement voulu sortir de la routine, puisque le Gouvernement — et nous nous en sommes étonnés — s'est contenté de reprendre les dispositions votées en 1974 et antérieurement, qui ne nous avaient pas tellement donné satisfaction.

Alors que l'on reconnaît au Conseil d'Etat, à la Cour de cassation le droit de changer de jurisprudence, pourquoi n'aurions-nous pas le droit, nous, législateur, d'émettre après un long délai d'épreuve une autre opinion à propos de problèmes politiques.

Instruits par les faits et les événements pourquoi n'aurions-nous pas le droit de rechercher des méthodes meilleures pour l'application de la loi portant amnistie, qui consistent, monsieur le garde des sceaux, à faire confiance aux juges ?

Tout à l'heure, vous avez failli renverser l'opinion du Sénat grâce à la fougue de votre éloquence et à votre immense talent. Mais, ce faisant, vous avez fait un procès implicite aux juges.

Certains juges, en minorité certes, manifesteront peut-être une réaction « épidermique » contre l'amnistie, c'est possible. Depuis qu'ils exercent leurs fonctions, ils devraient pourtant y être habitués ! Mais la plupart des juges ne seront certainement pas influencés par le fait que tel ou tel délit sera amnistiable ou non. Ils ne prononceront pas des peines supérieures à la barre que nous avons fixée pour que le condamné ne soit pas amnistié, car ce serait faire échec à leur propre conscience.

Comme, par ailleurs, ce texte contient des dispositions qui nous plaisent, comme celle qui, pour une fois, sanctionne d'une peine d'amende — il ne s'agit que d'une amende, mais c'est suffisamment dissuasif — les révélations absolument inopportunes, surtout dans le secret des administrations, faites au sujet de condamnations amnistiées. Tel a été le sens de l'amendement déposé par M. Caillavet.

Désormais ceux qui violeront, avec l'aide ou non d'un ordinateur, les injonctions de la loi seront soumis à une sanction pénale. L'amnistie efface les faits qui résultent de la condamnation.

Nous n'avons certes pas fait œuvre parfaite, bien que nous soyons tous prêts à voter le texte tel qu'il nous est maintenant présenté. Mais, fort heureusement, le bicaméralisme a été maintenu en 1969 dans nos institutions. Après l'examen de ce texte par l'Assemblée nationale, une commission mixte paritaire sera chargée d'élaborer un texte commun et nous effectuerons ainsi le bon travail législatif que nous avons l'habitude de faire.

Je souhaite vivement, monsieur le garde des sceaux, que le Gouvernement ne déroge pas à cette habitude, qui a redonné au Sénat toute son autorité, une autorité qu'à mon avis il mérite de par la qualité de son travail. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Après chaque élection présidentielle, on vote une loi d'amnistie. C'est une bonne tradition. Les difficultés que nous avons rencontrées concernent un petit nombre de faits, alors que l'on a peut-être tendance à oublier l'immense majorité de toutes celles et de tous ceux qui attendaient l'amnistie pour une contravention qui s'était égarée sur un pare-brise, certains estimant même que, après tout, ils n'avaient pas à se gêner pendant toute cette période puisque les contraventions seraient amnistiées.

Tout ce qui ressort du domaine des contraventions, des petits délits, des peines légères ne donnent pas lieu à difficultés. Par contre, ces dernières apparaissent dès l'instant où l'on se met à régler le cas d'infractions graves, soit par leur nature elle-même, soit par la condamnation qu'elles ont entraînée.

Un certain nombre de mes amis regrettent vivement que le quantum ait été élevé, estimant que l'amnistie ne doit pas dépasser certaines limites.

Vous me direz peut-être que cela est contradictoire avec le vote émis en matière d'exclusions. Je voudrais simplement rappeler que, par certaines modifications, nous tentons d'engager un dialogue.

En raison de la procédure d'urgence, il n'y aura pas de deuxième lecture de ce texte devant le Sénat avant la commission mixte paritaire. Dès lors, nos possibilités de manœuvres seront limitées. Mais je souhaite vivement qu'au travers, tout

d'abord, des débats à l'Assemblée nationale et, ensuite, des travaux de la commission mixte paritaire, des solutions constructives soit apportées aux questions litigieuses.

Cela dit, il faut rappeler que si l'on amnistie, c'est pour oublier et je partage totalement le souci de ceux qui ont dit qu'il ne fallait plus admettre que des condamnations amnistiées — par conséquent disparues — réapparaissent au travers d'un fichier ou d'une simple note de renseignements alors que, normalement, elles ne sont plus inscrites au casier judiciaire.

C'est parce que mes amis et moi avons estimé que, sur certains points, l'on allait un peu loin, c'est parce que nous avons regretté qu'aient été retenues dans ce texte certaines dispositions concernant la délinquance en fonction de considérations politiques que se sont produites les réactions que l'on a connues tout à l'heure.

La majorité du groupe R.P.R. votera ce projet de loi en espérant que, après les travaux de la commission mixte paritaire, nous aurons un texte qui rendra possible le consentement unanime, à mon avis, toujours souhaitable dans un débat de ce genre.

Mais alors, si l'on ne veut pas que nous réagissions comme nous l'avons fait tout à l'heure, de grâce, que, pour un texte comme celui-là, on ne nous entraîne pas — ou tout au moins pas trop — sur le terrain de la politique pure ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Je précise, d'ores et déjà, afin de gagner du temps, que je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste considère que le texte tel qu'il résulte de nos délibérations est imparfait, étant donné la suppression de l'article 24 relatif aux exclusions.

Un vote politique a eu lieu. Nous ne devons pas nous en étonner, cela prouve que le Sénat sait rester jeune.

M. Marc Bécam. C'est vrai !

M. Félix Ciccolini. Acceptez cependant que, tout en nous inclinant démocratiquement devant le résultat des votes, nous regrettons de ne pas avoir engagé la discussion sur le contenu de l'article 24, qui nous aurait permis de soutenir la position de la commission des lois en ce qui concerne l'exclusion des délits d'apologie des crimes de guerre ou des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi, des délits en matière fiscale, douanière et de change.

Ce texte est imparfait. Cependant, le groupe socialiste le votera, d'abord, pour rendre hommage au travail sérieux qui a été accompli par la commission des lois et par M. le rapporteur, ensuite, pour que certains amendements adoptés par le Sénat puissent être utilisés, améliorés et complétés par l'Assemblée nationale. Nous espérons que celle-ci rétablira l'article 24 visant les exclusions et proposera l'exclusion des délits de pollution dont notre société souffre beaucoup.

Je vise, entre autres, une affaire qui fait scandale puisque, malgré une plainte qui avait été déposée par un syndicat de journalistes en février 1977, c'est-à-dire il y a plus de quatre ans, le dossier continue de dormir. Il est devenu chaud, et il le restera jusqu'à ce que le travail parlementaire, dans l'une et l'autre Assemblée, soit accompli.

Nous voterons aussi le texte parce que nous n'oublions pas que c'est une tradition. L'amnistie, c'est le pardon, l'oubli, la clémence manifestés par la nouvelle majorité et le nouveau Président réunis. Enfin, nous le voterons parce que cela portera bonheur à la nouvelle majorité issue des élections législatives des 14 et 21 juin. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai proposé, au nom du groupe communiste, un certain nombre d'amendements qui auraient marqué incontestablement un progrès — mais, cette fois, un progrès véritable — par rapport aux lois d'amnistie passées. Ces amendements ont, dans leur majorité, été repoussés et nous le regrettons. Au nom de mon groupe, je tiens à dire ce regret très profond.

Puis, au cours de la discussion, sur la proposition de la majorité du Sénat, l'un des articles essentiels du projet — l'article 24 — s'est trouvé supprimé. Cette majorité a émis, quoi qu'elle en dise, un vote politique, comme nous l'avons déjà souligné au cours de la discussion. Ce vote émis dans ces conditions ne nous étonne pas car la majorité manifestait ainsi sa

continuité dans l'appréciation réelle qu'elle porte sur certains faits qui heurtent la conscience individuelle et la conscience nationale, mais dont elle n'est pas pour autant gênée.

Il reste que le peuple français s'est prononcé à deux reprises, récemment, sur ce qu'il souhaite comme changement. La nouvelle majorité, la vraie, celle qui exprime la volonté et les souhaits du peuple de notre pays, remédiera bientôt, nous en sommes certains, à la situation néfaste créée dans cette Assemblée. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.*)

Nous nous sommes aussi posé la question de savoir si nous allions, ou non, voter le texte. Finalement, parce que nous ne voulons pas que la majorité actuelle du Sénat se pare d'une générosité en réalité malvenue... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*) ... le groupe communiste va émettre un vote favorable, malgré tout ce que nous avons à critiquer du texte tel qu'il existe maintenant. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. A l'instant où se termine le débat, je voulais, au nom du Gouvernement comme en mon nom personnel, dire au Sénat à quel point j'ai été sensible à la qualité des interventions, au talent, au bonheur d'expression qui, si souvent, se sont manifestés.

J'aurais souhaité que le débat se prolongeât davantage. Vous le voyez, il va maintenant s'arrêter.

Pour conclure, j'exprimerai un sentiment personnel. Je souhaite que le Sénat, lorsqu'il me reverra devant lui — ce qui est inévitable — sache que, dans la conception qui est la mienne de la charge et des fonctions qui m'ont été confiées, il entre constamment une préoccupation de défense de la loi elle-même et que, lorsque j'interviens, bien des fois ce sont moins des considérations d'ordre politique que des considérations d'ordre juridique et d'intérêt général qui commandent mon propos.

Il se peut que, cette tendance, je sois forcé de l'abandonner au long de l'expérience des mois à venir. Déjà, à cet égard, j'ai reçu quelques avertissements divers. Mais c'est ma propension naturelle et, ajouterai-je, ma conviction profonde : la loi doit être servie par tous, et d'abord par celui qui a la responsabilité de proposer des projets à une assemblée comme la vôtre.

Et si, de temps en temps, il m'advient de me laisser aller à ce qui fut ma fougue et mon tempérament naturel, je crois que le Sénat le comprendra, au regard de cette inspiration. (*Applaudissements sur les travées socialistes, de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 95 :

Nombre des votants.....	291
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés..	143
Pour l'adoption	284
Contre	1

Le Sénat a adopté.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures trente minutes, est reprise à quinze heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Schumann.*)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale [n° 310 et 311 (1980-1981)].

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

Monsieur le ministre, c'est la première fois que vous prenez la parole au Sénat et je tiens à vous souhaiter très cordialement la bienvenue. (*Applaudissements.*)

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le président, je tiens d'abord à vous remercier de vos très aimables paroles d'accueil et de courtoisie.

Mesdames, messieurs les sénateurs, emploi et solidarité, tels sont les maîtres mots, les deux idées principales de ce collectif budgétaire que nous allons discuter ensemble.

Nous avons tous présentes à l'esprit et peut-être même dans le regard ces scènes qui se sont déroulées les semaines précédentes en Grande-Bretagne, où nous avons vu une violence aveugle se déchaîner au-delà des problèmes du racisme, à cause simplement de l'augmentation dramatique du chômage. Ce n'est pas seulement le tissu économique qui se déchire, c'est le tissu social et en même temps, probablement, toutes les valeurs morales d'un pays qui sont battues en brèche lorsque le chômage atteint des seuils de cet ordre.

Bien sûr, en France, nous n'en sommes pas là, fort heureusement ! Mais tout l'effort de ce gouvernement consistera, par une série de dispositions dont nous discuterons ensemble — le collectif budgétaire n'en est que la première — à essayer d'enrayer la tendance à l'augmentation du chômage pour faire en sorte que nous retrouvions un équilibre beaucoup plus satisfaisant.

La France est prête à consentir de grands efforts pour atteindre une meilleure situation de l'emploi. Encore faut-il que cet effort lui soit demandé sur la base d'une plus grande justice sociale. C'est la deuxième idée forte de ce collectif budgétaire : si l'on veut arriver à une meilleure situation de l'emploi, il faut revenir à une plus grande solidarité.

Je pourrais m'arrêter là, mais ce serait — chacun en convient — un peu court. Il faut donc que nous examinions ensemble les grandes lignes de ce collectif budgétaire, ce que je voudrais faire en posant tour à tour trois questions et en essayant d'y répondre avec vous. La première question touche la conjoncture : de quelle situation héritons-nous ? La deuxième concerne le texte lui-même : quelles sont les principales dispositions ? Sans trop insister, car j'imagine que, lors de la discussion des articles, nous aurons l'occasion d'y revenir en détail. Troisième question, pour laquelle il faut être encore plus modeste que pour les deux autres : quelles perspectives nous sont offertes, en particulier en matière de finances publiques, puisque cette discussion est déjà une discussion budgétaire ?

Mesdames et messieurs les sénateurs, je ne dirai rien de bien nouveau en affirmant, à propos de la situation économique dans laquelle nous nous trouvons, que nous enregistrons depuis déjà de longs mois une dégradation continue. Les faits sont trop connus par vous-mêmes pour que je fasse rien d'autre que de les rappeler.

Depuis le deuxième trimestre de 1980, la production n'a pas cessé de fléchir. L'investissement est en recul et, sans le soutien de l'investissement public, le recul serait d'autant plus fort.

Le marasme économique conduit à une situation qui, aujourd'hui, tourne autour de 1 800 000 chômeurs. On a coutume de faire la distinction entre demandeurs d'emplois et chômeurs ; je ne la ferai pas, car ce sont tous des chômeurs.

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. L'augmentation est importante et, malheureusement — sur sa lancée, un bateau ne change pas d'erre rapidement — elle risque de continuer quelque temps encore.

S'agissant de l'inflation, nous tournons autour d'un rythme de 14 p. 100. Une légère diminution s'est produite au cours du trimestre précédent, mais il ne faut pas lui accorder plus de poids qu'elle n'en a car elle est essentiellement due à deux facteurs probablement liés, diraient certains, à l'approche des élections : d'abord, la non-répercussion de la hausse des prix de l'énergie dans le prix d'un certain nombre de biens ; ensuite, le retard apporté à certaines corrections de tarifs publics ; mais la tendance revient à ce qu'elle était.

Par ailleurs — cela est très inquiétant — le rythme de pénétration des marchandises étrangères sur notre sol ne cesse d'augmenter. En un an, le taux de pénétration des produits industriels étrangers sur le marché intérieur a augmenté de plus de 2 p. 100 et l'évolution de notre commerce avec, non pas les pays en voie de développement, mais les pays développés, marque une détérioration.

Ainsi, au cours de l'année 1980, le déficit de notre commerce extérieur à l'égard de la République fédérale d'Allemagne est passé de 11 milliards à 17 milliards de francs et, avec les Etats-Unis, de 14 milliards à 24 milliards de francs. Ce sont là des chiffres très préoccupants, s'agissant d'un pays industriel comme le nôtre.

A cela s'ajoute toute une série de difficultés que vous connaissez, tant au plan national que dans les départements qui sont les vôtres. Bref, la situation est mauvaise. Point n'est besoin de chiffres, chacun en fait l'expérience.

Quelles en sont les causes ? Inutile de présenter une longue réflexion sur ce point. Chacun a un sentiment. Je dirai qu'une vérité doit se situer probablement dans l'addition de deux causes. D'abord, une crise internationale que personne ne nie.

M. Jacques Larché. Vous l'avez constatée pendant des années.

M. Roland Ruet. Notamment pendant les élections !

M. le président. N'interrompons pas, je vous prie.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. En tout cas, moi, je ne le nie pas. En revanche, c'est peut-être sur le deuxième point qu'il y aura le plus de contestations de votre part.

Le premier point concerne la crise internationale dont je décrirai à très grands traits les principales dominantes. Le deuxième point — et là j'avoue qu'il peut tout à fait y avoir des contestations — c'est que nous considérons que la gestion précédente a été mauvaise. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, c'est un fait que, au fur et à mesure des temps, les dérèglements du système monétaire international — que je poserai avant toute chose, y compris avant les évolutions pétrolières, ce qui remonte à bien loin, on pourrait dire à 1971 lors de la décision du président Nixon et plus près de nous d'autres décisions, notamment à Ottawa — les dérèglements du système monétaire international, dis-je, ont des conséquences que chacun connaît sur l'ensemble des économies occidentales, mais singulièrement sur notre pays. C'est tout le problème des taux d'intérêt, auquel, sur le plan international, il faut ajouter — c'est une évidence — l'incidence des évolutions pétrolières.

M. Jacques Larché. Tiens, c'est nouveau !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Ce n'est pas nouveau pour nous. Mais, au-delà, c'est une évolution bien plus profonde qui est en cause, une mutation technologique et sociale qui touche à la fois les nouveaux processus de production, les nouveaux pôles de croissance économique — je pense aux zones du Pacifique — les nouvelles relations entre groupes sociaux au plan international comme en France et je crois que, lorsque l'on évoque la crise, il faut prendre la mesure de cet ensemble de phénomènes, qu'il s'agisse de la crise monétaire, de la crise pétrolière ou de l'évolution des rapports de force internationaux.

A quoi, bien sûr, il faut ajouter, à notre avis, les conséquences d'une mauvaise gestion de notre économie et je voudrais, plutôt que d'être exhaustif sur ce point, donner quelques coups de projecteur.

Une chose me frappe : on a voulu dans le passé défendre avant tout les grands équilibres et considérer l'emploi comme un solde ; et le triste paradoxe de la situation, c'est que le chômage augmentant dramatiquement, non seulement il fait peser ses effets en lui-même, mais il rompt totalement l'ensemble des équilibres recherchés.

C'est donc un premier renversement de perspective que nous voulons opérer par rapport au Gouvernement précédent.

Je donnerai un deuxième exemple : le problème du commerce extérieur. Il n'est pas possible, à notre sens tout au moins, d'avoir un mouvement d'exportation puissant et un commerce extérieur qui se redresse si l'on n'a pas en France un marché intérieur puissant, soutenu par une consommation forte et une demande assurée. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*) C'est une des grandes leçons des économies modernes.

En matière d'inflation, si la solution devait être trouvée dans les remèdes des gouvernements précédents, elle aurait été trouvée depuis longtemps. J'ai toujours été émerveillé par la débauche d'intervention et d'énergie — il faut la saluer — déployée par les gouvernements précédents pour essayer, tantôt telle attitude, tantôt telle autre et qui, chaque fois, aboutissait d'une année sur l'autre à une augmentation supérieure à 10 p. 100 du taux de l'inflation. C'est donc qu'il convient de s'y prendre autrement. (*Mouvements divers sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Marcel Lucotte. On verra !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. On n'a pas vu et on n'a pas compris, semble-t-il, sans que personne veuille se présenter en donneur de leçon, que chacun se rassure (*Très bien ! très bien ! sur les travées de l'U.R.E.I.*), on n'a pas mesuré, dis-je, que lorsque la production est ralentie, les chefs d'entreprise sont obligés, faute d'un marché suffisant, de répercuter les charges qu'ils ne peuvent étaler sur une production suffisante sur des hausses de prix unitaires.

Mais c'est surtout — débat budgétaire oblige ! — à une analyse de la politique passée des finances publiques — et certains de leurs responsables sont présents dans cette enceinte — que je voudrais procéder, en quelques minutes.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je reconnais que je serai sur ce point — c'est vrai — assez sévère.

La politique des finances publiques mise en œuvre au cours des dernières années ne paraît avoir d'abord été caractérisée par une articulation assez médiocre avec la politique économique d'ensemble et avec la recherche de l'efficacité économique et sociale des interventions publiques. A l'exception, je le reconnais, du plan de relance de 1975, qui mérite par ailleurs d'autres critiques, la politique des finances publiques a été essentiellement passive. Je dirai, en étant sévère, qu'elle ne paraît avoir contribué véritablement, ni à la lutte contre le chômage, ni au soutien de la croissance, ni à la réduction des inégalités, ni même à la lutte contre l'inflation.

S'agissant tout d'abord de la politique de régulation conjoncturelle, ces dix dernières années ont connu trois phases distinctes.

De 1970 à 1974, la part des dépenses budgétaires dans le produit intérieur brut baisse. La pression fiscale diminue, le solde général d'exécution est positif. Cette politique est facilitée par une progression importante en volume du produit intérieur brut, sauf en 1974.

En 1975, la politique budgétaire mise en œuvre, notamment par le plan de relance de septembre, est toute différente. Le déficit d'exécution atteint 2,6 p. 100 du produit intérieur brut. La part des dépenses budgétaires, dans ce produit, retrouve le niveau de 1970.

Enfin, à partir de 1976 — c'est la troisième étape — la politique budgétaire vise à limiter le déficit par une nouvelle réduction de la part des dépenses budgétaires. Cette réduction exige une politique des dépenses d'autant plus rigoureuse que, sauf en 1976, le taux de croissance dépasse à grand peine 3 p. 100 ; le déficit budgétaire représente alors entre 1 et 1,5 p. 100 du produit intérieur brut.

La grande, voire l'excessive rigueur, et la poursuite de cette politique budgétaire d'austérité, en 1980 et 1981, accentuent encore le ralentissement de l'activité provoqué par le choc pétrolier. Ce ralentissement entraîne une aggravation du déficit budgétaire qui, dès le début de 1981 — nous y reviendrons — pouvait être estimé à plus de 50 milliards de francs.

Alors même qu'une intervention plus active de l'Etat paraissait souhaitable, l'orientation générale était celle du désengagement. Quelques chiffres l'attestent. L'Etat a tendu à se déengager des circuits de financement. A la seule exception de 1975, le volume de l'investissement des administrations publiques — la « formation brute de capital fixe », dans le jargon — a baissé chaque années de 1971 à 1978.

Les créations nettes d'emplois des budgets civils, hors P. T. T., ont régulièrement diminué.

En même temps, la recherche de l'efficacité économique et sociale des interventions de l'Etat a été, à mon sens, très insuffisante et j'en donnerai quelques exemples : dans un certain nombre de secteurs, de véritables erreurs de planification des investissements publics ont conduit à des rythmes de dépenses extrêmement irréguliers, avec leurs conséquences bien connues sur l'économie ; des décisions d'investissement ponctuelles n'ont pas fait l'objet d'études préalables rigoureuses pour analyser notamment leur utilité économique et évaluer leur coût de fonctionnement prévisionnel ; des efforts limités ont certes pu être réalisés sur certains aspects du contrôle de la dépense publique, mais ils ont été insuffisants.

De même, en matière d'aides aux entrepreneurs, le contrôle de la dépense et le contrôle de son efficacité n'ont fait l'objet d'aucune amélioration sensible depuis une dizaine d'années. Ces aides se sont multipliées dans une certaine anarchie sans que quiconque, en particulier le Parlement, en ait eu une vue d'ensemble, bien que le nombre des bénéficiaires ait été extrêmement limité. Aucun recensement exhaustif n'a été mené à son terme, aucune procédure de recensement permanent ou de coordination n'a été mise en œuvre des incohérences quant à la conception même des aides sont souvent évidentes : certaines aides ayant des objectifs comparables sont remboursables, d'autres pas ; certaines aides sont remboursables en cas de succès, d'autres le sont en cas d'échec. Bref, dans ce domaine, nous sommes dans une obscurité absolue.

En matière fiscale, les caractéristiques les plus contestables du système de prélèvement ont, au cours de ces dernières années, été malheureusement accentuées. La structure des recettes n'a pas été modifiée et les impôts indirects continuent à représenter, de très loin, la plus large part des ressources, ce qui contribue, comme chacun le sait, à faire de notre système de prélèvement l'un des moins progressifs de tous les systèmes comparables.

Aucun effort véritable de redressement de cet état de fait n'a été engagé, ni par un réexamen des modalités de l'impôt, ni par une modification de la fiscalité des patrimoines, à part, certes, cette triste affaire des plus-values. Notre pays est ainsi l'un des rares pays au monde dont le système fiscal ne comprend pas d'imposition sur la fortune.

Les réformes mises en œuvre au cours du dernier septennat ont accentué encore la complexité du système fiscal, sans favoriser pour autant une répartition plus juste de l'effort contributif. La taxe professionnelle — je n'y reviens pas — à l'époque où elle a été instituée, et dans les conditions où elle l'a été, est un mécompte total. La réforme de la taxation des plus-values coûte, peu ou prou, davantage qu'elle ne rapporte et, en tout cas, rapporte beaucoup moins que le système précédent.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il faut donc la supprimer !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Les avantages fiscaux consentis à des fins spécifiques ont fait l'objet d'un contrôle et d'une maîtrise très insuffisants : les dépenses fiscales se sont multipliées sans que nous en ayons véritablement le moindre contrôle. La législation fiscale n'a pas été appliquée de manière satisfaisante. L'efficacité des moyens dévolus au contrôle fiscal et le nombre de vérifications n'ont pas augmenté, bien au contraire. Enfin — j'arrêterai là mon énumération car elle risquerait d'être lassante — en matière de finances sociales, l'amélioration annoncée a été tout à fait superficielle. Nous sommes, dans ce domaine, engagés dans un mécanisme de montagnes russes : on annonce des excédents qui se révèlent être des déficits pour redevenir des excédents.

Bref, du point de vue des finances publiques au sens large, c'est-à-dire aussi bien des finances sociales que des finances de l'Etat, l'action menée, à laquelle vous avez été attentifs, mérite, à notre sens, beaucoup de modifications et de critiques.

Pour clore cette première partie de l'examen de la situation dont nous héritons, je dirais que les équipes qui nous ont précédés ont laissé le pays dans un état de santé précaire. Finalement, la seule vigueur qui est restée au corps social a été celle de renvoyer le médecin.

La deuxième question que je voudrais me poser avec vous, c'est celle de ce collectif budgétaire. Que proposons-nous ?

Le collectif budgétaire est divisé en trois volets : l'apurement, les mesures sociales, les mesures nouvelles avec leur financement.

Pourquoi l'apurement ? Lorsque j'ai été appelé aux responsabilités qui sont les miennes, j'ai pris connaissance de ce qui, dans la loi de finances initiale, devait correspondre, pour l'année 1981, au déficit prévisionnel, déficit estimé à 29 400 millions de francs. J'ai demandé que les comptes soient revus et, aujourd'hui, la réalité est que, tous comptes faits à nouveau, avant même toute mesure nouvelle, le déficit prévisionnel doit s'élever non pas à 29 400 millions de francs, mais à 51 300 millions de francs. Cette différence est très importante, et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité apurer le passé.

Bien sûr, on peut contester — on contestera, j'imagine — telle ou telle délimitation qui, comme toujours, comporte une part d'arbitraire. Cependant, je voudrais donner deux ou trois exemples qui montrent que s'il peut exister une part d'arbitraire dans la délimitation, elle est au total beaucoup moins forte que d'autres constatations qui, elles, sont indiscutables.

Ainsi, lorsqu'on examine les chiffres, on s'aperçoit que la sous-estimation — j'emploie un mot neutre à dessein — en ce qui concerne l'indemnisation du chômage, est de 3 536 millions de francs, ceux qui avaient bâti cette loi de finances pour 1981 avaient en effet considéré que le niveau du chômage, en 1981, serait exactement le même qu'en 1980. Or, nous l'avions dit à l'époque et je le maintiens aujourd'hui, la politique économique qui était engagée, les hypothèses économiques qui étaient retenues excluaient totalement le maintien du chômage à son niveau. Du seul point de vue de la rigueur financière, on doit donc se montrer sévère à l'égard de ces sous-évaluations.

De la même façon, je pense qu'il aurait été plus normal d'inclure le montant réel des dépenses entraînées par la convention « sidérurgie », ce qui aurait amené les initiateurs de la loi de finances pour 1981 à rajouter des dépenses à concurrence de 649 millions de francs.

De la même façon encore, puisque chacun savait qu'il y aurait lieu de procéder à des dotations en capital au bénéfice de la compagnie générale maritime et de la chimie d'Etat, il aurait été normal d'inscrire ces charges dans la loi de finances initiale, ce qui, il est vrai, aurait majoré le déficit de 900 millions de francs.

Je pourrais allonger la liste. Tout cela pour dire qu'il y avait lieu à apurement du passé et que, connaissant la rigueur et en tout cas la compétence de nos prédécesseurs, je ne peux croire qu'il s'agisse de simples erreurs de calcul.

Deuxième volet : les mesures sociales. Beaucoup a été dit sur ce point. En quoi consistent-elles ? Ce sont les mesures décidées par le Gouvernement au mois de juin, dont les plus spectaculaires sont la réévaluation du Smic, l'augmentation des allocations vieillesse, des allocations de logement, des allocations aux handicapés. Ces décisions, bien évidemment, entraînent des dépenses supplémentaires.

Nous avons souhaité, pour ce qui concerne le salaire minimum, compenser la charge supplémentaire entraînée pour les entreprises à hauteur de 50 p. 100. Chacun mesure en effet la difficulté de la situation de beaucoup d'entreprises, et il n'aurait pas été normal que l'augmentation puisse avoir lieu dans ces conditions sans que l'Etat y apporte sa part.

Le mécanisme qui a été mis au point est tel que, au fur et à mesure que le Smic progressera, l'aide supplémentaire apportée par l'Etat diminuera, puis s'effacera.

Bien sûr, on a discuté du niveau de ces nouvelles mesures sociales. Certains les ont trouvées insuffisantes ; je reconnais que, par rapport au revenu actuel d'un « smicard », l'augmentation proposée par le Gouvernement représente finalement peu de chose : c'est l'achat d'une petite robe, peut-être un peu moins de difficultés pour une famille. Mais dans le même temps, il n'aurait servi à rien de relever le Smic si l'intégralité de l'augmentation avait dû être absorbée par une augmentation corrélative des prix. C'est la raison pour laquelle, sans considérer cette augmentation comme suffisante, le Gouvernement s'est arrêté, pour l'augmentation du Smic, au niveau que vous connaissez.

Fallait-il ou pas prévoir un financement fiscal ? Ce peut être l'objet de débats. Autant nous avons souhaité proposer que les mesures nouvelles du troisième volet soient assorties des mesures fiscales correspondantes, autant nous avons estimé que, dans le domaine des mesures sociales de relance, il aurait été d'une certaine manière contradictoire de financer, par des prélèvements fiscaux, l'injection de moyens destinés à faire redémarrer consommation et investissement. Je n'ai jamais partagé cette opposition entre la relance par la consommation et la relance par l'investissement ; les deux vont de pair ou aucune

n'a lieu. Nous avons donc considéré qu'il ne fallait pas reprendre au niveau de la consommation ce qui était injecté immédiatement dans le circuit économique, sauf à détruire tout effet de relance. C'est la raison pour laquelle, à concurrence de 5 260 millions de francs, nous avons proposé ce deuxième volet de mesures sociales.

Le troisième volet, qui fera, j'imagine, l'essentiel de notre discussion, en particulier à propos des articles, concerne toute une série de mesures nouvelles. J'en retiendrai deux ou trois.

L'orientation principale, je l'ai dit en commençant, étant l'emploi, nous avons voulu prendre diverses dispositions touchant à l'emploi dans le secteur privé ou à l'emploi public, qui auront pour objectif et, nous le souhaitons, pour conséquence, de redresser la situation de l'emploi.

Dans le secteur privé, ce sont toutes les aides prévues au titre du Fonds de développement économique et social qui sont importantes, ainsi que les diverses mesures intervenues pour atténuer des taux d'intérêt devenus excessifs.

Dans le secteur public, c'est la création d'emplois publics — un peu plus de 54 000 — dont l'objectif premier est non pas d'atténuer le chômage — s'ils y parviennent, fort bien — mais de satisfaire les besoins collectifs, les besoins du public. C'est pourquoi nous nous sommes efforcés, dans le choix de ces emplois publics, de privilégier les emplois de contact avec le public. Et c'est pourquoi les trois principales masses de ces créations d'emplois publics concernent les hôpitaux et les emplois sociaux, où chacun connaît les difficultés à la fois des usagers et des travailleurs, les postes et télécommunications, où chacun mesure la difficulté d'assurer un service de qualité, l'enseignement et l'éducation, dont chacun aura remarqué qu'elle est redevenue nationale.

A cela il faut ajouter les mesures prises par le Gouvernement en faveur du logement : 100 000 logements nouveaux, dont 50 000 résultant du déblocage des crédits du fonds d'action conjoncturelle, sont prévus à ce titre.

J'en viens à l'emploi et à la solidarité. Plusieurs dispositions concernent la famille, d'autres le tourisme social, d'autres l'agriculture. Mais c'est sur une mesure très longtemps attendue que je voudrais maintenant insister. Elle concerne ceux à l'égard desquels on répète souvent que nous avons tous des devoirs et qui voient ces devoirs reconnus dans ce collectif budgétaire, je veux dire ceux qui appartiennent au monde combattant et que je salue.

C'est en effet, par rapport à ce vieux et très irritant problème du rapport constant, une augmentation très importante qui est proposée par le Gouvernement, puisqu'elle se chiffre à 5 p. 100 des 14,26 p. 100 qui étaient en litige. Cette mesure représentera, d'ici à la fin de l'année, une augmentation de 425 millions de francs.

Bien sûr, il fallait financer toutes ces mesures nouvelles qui représentent un peu moins de huit milliards de francs, un peu plus si l'on prend en compte l'intégralité des sommes consacrées au Fonds de développement économique et social. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu proposer des mesures qui, comme toujours en matière fiscale, étaient difficiles à prendre mais qui constituent déjà un pas dans la voie de la justice fiscale. J'en prendrai quelques exemples.

Il vous est proposé, à hauteur de 3,4 milliards de francs, une surtaxe exceptionnelle — je dis bien exceptionnelle — sur les très hauts revenus, ceux dont l'impôt excède 100 000 francs. On me dira que c'est injuste, car l'impôt sur le revenu étant déjà injuste, on ne fait qu'ajouter une injustice à une autre. Je mesure le poids de cette objection. Mais, dans le même temps, nous allons peu à peu essayer de corriger l'injustice de l'impôt sur le revenu. Il faut que chacun — notamment ceux dont les ressources sont les plus élevées — apporte sa contribution à l'effort de tous.

Il a donc paru légitime au Gouvernement de proposer une surtaxe accroissant cette année la pression sur les revenus, qui frapperait seulement 0,7 p. 100 des contribuables français.

De la même façon il est proposé deux mesures : l'une est une contribution exceptionnelle sur les banques ; l'autre, une contribution exceptionnelle sur les entreprises pétrolières, non pas sur l'intégralité de leurs travaux, car il ne s'agit pas de pénaliser la recherche, mais sur les gisements français où existe une rente par le simple effet de la hausse du dollar et des prix internationaux, ainsi que sur les gisements anciens, c'est-à-dire — j'ai eu l'occasion de le préciser en commission des finances du Sénat — à l'exclusion de tous les gisements nouveaux.

De la même façon vous est proposée une taxe, qui a fait couler beaucoup d'encre et donnera lieu à débat, j'imagine, sur une partie des frais généraux. En effet, nous estimons que certaines dépenses de réception et autres, qui permettent à des

dirigeants de vivre davantage sur leur société que sur leurs fonds personnels, n'ont pas à être prises en compte pour moitié par l'ensemble des contribuables français par la voie du système de l'impôt sur les sociétés.

Enfin, certaines dispositions concernent les bateaux de plaisance au-dessus d'un certain tonnage et les avions, à l'exception de ceux qui sont destinés aux associations, aux aéroclubs.

Une autre disposition, contestée elle aussi, touche les hôtels les plus luxueux.

Un sénateur à droite. Et l'essence ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. L'ensemble, avec la hausse du prix de l'essence, est destiné à trouver, à due concurrence, les ressources nécessaires pour le financement des mesures nouvelles.

Il reste un déficit : apurement du passé, 51 300 millions de francs, et mesures sociales, à concurrence de 5 260 millions de francs, représentent un déficit prévisionnel d'un peu plus de 56 milliards de francs dont l'essentiel, je dirai 90 p. 100, est à mettre au compte, bien sûr, de l'apurement du passé.

Tout cela correspond à un découvert de l'ordre de 2 p. 100 du produit intérieur brut, qui sera financé sans difficulté dans une perspective de création monétaire qui ne devrait pas relancer l'inflation.

Bref, si cette loi de finances mérite son titre de loi de finances rectificative, c'est parce qu'elle se veut rectificative d'une certaine politique économique et d'une certaine conception, insuffisante à nos yeux jusqu'à aujourd'hui, de la justice sociale.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la troisième et dernière question que j'évoquerai concerne les perspectives économiques.

Quelles sont-elles ? Dans l'immédiat, le Gouvernement a engagé quatre actions auxquelles j'ai fait allusion et sur lesquelles je reviendrai dans la suite du débat si vous considérez que j'ai été trop rapide : l'emploi, la défense de notre monnaie, le soutien de notre économie et une série d'initiatives internationales.

A moyen terme, il s'agit de mener une politique industrielle dynamique, une politique énergétique plus diversifiée, une politique mixte de régulation et la recherche d'un certain nombre d'appuis européens dans un climat de consentement social, nous l'espérons, élargi.

Cela ne peut pas seulement se faire à l'échelon national, même si la France doit prendre l'initiative. C'est la raison pour laquelle M. le Président de la République a eu l'occasion, à Ottawa, de développer un certain nombre de propositions, notamment la lutte conjointe contre les mouvements erratiques des monnaies, la recherche d'un accord pour combattre le protectionnisme sur la base d'un bilan sérieux des obstacles actuels aux échanges, le renforcement de la concertation des pays de la Communauté économique européenne pour aboutir à des principes et des prises de position communs sur la politique communautaire, l'amélioration des rapports Nord-Sud ainsi que le réexamen global et lucide du commerce avec les pays de l'Est.

Que peut-on attendre, d'ici à la fin de l'année, des principales données économiques ? Je reprends ici les prévisions faites par la commission des comptes de la nation dans sa séance du 3 juillet, tout en précisant bien qu'il faut, sur ce point, être prudent car on s'est souvent trompé. Il s'agit de faire preuve de beaucoup de réserve, mais les chiffres qui ont été donnés aboutiraient, en rythme annuel, à une inflation de l'ordre de 14 p. 100, une augmentation du produit intérieur brut de 0,5 p. 100 avec un net recul au premier semestre et une nette progression au second semestre, un développement du chômage supérieur à 200 000, un déséquilibre des paiements courants de l'ordre de 30 milliards de francs avec — je le répète — une inflexion très différente entre le premier trimestre — le grand recul industriel — et l'automne où la production, d'après les prévisions officielles, doit redémarrer.

Sur le plan des finances publiques, en parallèle, ou plutôt en contrepoint de ce que je disais tout à l'heure, il s'agit, dans notre esprit — nous y reviendrons longuement dans le débat budgétaire de l'automne 1981 relatif à la loi de finances 1982 — d'appuyer cette politique des finances publiques sur trois grands principes.

D'abord, chercher à engager une politique des finances publiques qui sera véritablement active et articulée avec la politique économique générale.

Je n'ai personnellement ni théologie de l'équilibre, ni théologie du déficit ; il peut exister de bons déficits comme il peut exister de mauvais excédents. L'essentiel, à notre sens, c'est d'adapter une politique budgétaire aux nécessités de la conjoncture économique, et pour l'heure dès lors qu'il s'agit de relancer à la fois investissement et consommation, et de relan-

cer la machine économique — le budget et les finances publiques ont un grand rôle à jouer — en veillant à ce qu'il n'y ait pas de séparation, en tout cas pas d'incohérence entre les orientations du budget de l'Etat et celles du budget social de la nation.

Le deuxième principe, c'est d'essayer d'avoir une politique des finances publiques plus sélective. Je le dis et je le répéterai lors des débats qui viendront : tout n'est pas possible tout de suite. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Il n'est pas question de faire en un an ce qui est prévu en sept ans. Il s'agit simplement de tenir les engagements du Président de la République et de faire en sorte qu'au bout du compte on s'aperçoive, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'à un septennat du chômage succède un septennat de l'emploi. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Guy Petit. L'emploi, ce sera pour le septennat suivant !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. De la même façon que tout n'est pas possible tout de suite, il faut avoir conscience que, comme l'a dit le Premier ministre, tout n'est pas possible pour tout le monde.

J'ai eu l'occasion de dire qu'il s'agit de demander au pays un grand effort de solidarité nationale, qu'il s'agit non pas de répartir, de distribuer, le tout étant repris par l'inflation, mais de faire en sorte de corriger un certain nombre d'injustices au prix de l'effort commun. De la même façon, il s'agit de bien voir que, jusqu'ici, toutes les interventions de l'Etat n'ont pas été efficaces, tant s'en faut, et qu'il faudra s'en souvenir dans la période qui vient.

Les moyens de la sélectivité, vous les connaissez, même s'ils n'ont pas été appliqués : c'est un réexamen des choix budgétaires, des procédures d'aide qui se sont accumulées au cours des temps sans examen de leur efficacité réelle ; c'est le souci d'une certaine action prospective mais aussi, nous semble-t-il, de la décentralisation pour accroître la responsabilité des décideurs.

Enfin, le troisième principe, difficile à mettre en œuvre pour un ministre du budget, je le reconnais, et auquel je m'attacherai, est celui de la transparence. J'essaierai de faire en sorte — et j'en ai donné un premier exemple — qu'il y ait une transparence des prévisions économiques, une transparence des prévisions budgétaires, une transparence des prévisions financières des régimes sociaux, une transparence des transferts opérés par les régimes sociaux, des dépenses publiques et de la fiscalité.

Le dernier point — et j'en aurai terminé — concerne ce que j'ai appelé dans une autre enceinte : « passer un nouveau contrat de justice fiscale avec la France ». Quels sont les trois éléments de ce contrat ?

Le premier, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est de faire en sorte d'adopter une législation plus équitable. Dans cette perspective, il est clair que certaines dispositions actuellement en vigueur ne pourront pas être maintenues. Il est clair également qu'il s'agira d'en modifier d'autres et d'ajouter en particulier — et tel sera l'objet de nos débats de la session d'automne — un impôt sur les grandes fortunes pour corriger l'injustice existant entre la fiscalité des revenus — singulièrement celle des salariés — et la fiscalité des fortunes. Ce sera un projet d'impôt déclaratif. Il concernera non pas l'ensemble du capital, mais seulement les fortunes. Ses taux ne sauraient être « confiscatoires » et cet impôt ne pénalisera pas l'outil de travail.

Par ailleurs, si l'on sait que le visage d'une société se lit à travers son système fiscal, je crois que nous devrions être tous d'accord, quelles que soient nos divergences politiques, pour reconnaître qu'aujourd'hui le système fiscal français est encore trop injuste. Or, mesdames, messieurs les sénateurs, lorsque le système fiscal est, comme aujourd'hui, à la fois injuste et bien souvent incompréhensible, le risque est que ce soit le fondement même du projet de la nation qui se trouve mis en cause.

Deuxième élément de ce contrat : la loi doit être mieux élaborée.

Je me souviens de ce que m'avait dit à l'époque mon regretté ami André Bouloche, lorsque, saisi du projet de taxe professionnelle, il avait eu la sagesse de proposer au Gouvernement de ne pas s'engager dans cette voie si, au préalable, n'était pas réalisée une opération d'expérimentation ou de simulation. Je crois que le Gouvernement de l'époque aurait été mieux inspiré en l'écoutant.

M. André Méric. Très bien !

M. Laurent Fabius, ministre délégué. En tout cas, pour ce qui me concerne, le souhait que j'exprime c'est qu'on ne procède pas à des réformes qui engageront profondément notre fiscalité — je pense en particulier à la réforme de la fiscalité

locale — sans en avoir, au préalable, mesuré les conséquences exactes par voie de simulation et d'expérimentation. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

J'ajoute — dernier point de ce contrat — que notre fiscalité devra être mieux appliquée. Il s'agit là probablement moins d'une question de texte — car les textes permettent beaucoup de choses — que d'état d'esprit.

C'est un fait qu'en France beaucoup de ceux qui se rendent coupables de fraudes peuvent, à certains égards, sembler faire l'objet de l'envie d'un certain public. Une telle situation doit, à mon sens, cesser. Chacun doit se rendre compte que voler l'impôt, c'est voler les autres.

Encore convient-il, bien sûr, que nécessaire, notamment du point de vue économique, pour rétablir les conditions d'une saine concurrence, la lutte contre la fraude s'oriente dans la bonne voie.

En même temps que je tiens à rendre hommage à l'ensemble des services, je crois nécessaire de mettre en œuvre une réorientation de la lutte contre la fraude, pour que, désormais, la grande fraude nationale et internationale soit poursuivie en priorité et que cessent les contrôles exagérément tâillons sur les petits contribuables.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les propos que je souhaitais tenir devant vous.

Emploi et solidarité, ai-je dit en commençant cet exposé. Comme certaines réactions l'ont laissé présager, ce ne sera pas toujours facile et, assurément, pas immédiat. Si à cet effort, chacun pouvait comprendre que nous lui demandons d'être associé, le climat dans ce pays serait alors probablement modifié et la tâche des responsables que nous sommes tous en serait allégée.

Le Gouvernement que je représente souhaite que, au-delà des différences qui sont légitimes, chacun puisse se retrouver dans ce premier effort pour l'emploi et la solidarité. J'espère que la Haute Assemblée nous appuiera dans cet effort de redressement national. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France a connu, le mois dernier, un changement politique de grande ampleur, qui s'est manifesté dès les premières initiatives du Gouvernement constitué au lendemain de l'élection présidentielle et avant même qu'aient lieu les élections législatives. C'est, en particulier, le cas de ce projet de loi de finances rectificative dont le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale a dit textuellement que « sa signification politique et son contenu technique lui donnent un caractère exceptionnel ».

Cependant, dans le même temps, la situation générale de la France, sa dépendance à l'égard de l'énergie qu'elle importe ou des pays auxquels elle vend le quart de sa production n'ont pas changé. Les contraintes qui résultent de son inscription étroite dans le contexte international restent les mêmes.

Vous voici donc, monsieur le ministre, affronté à une tâche difficile : satisfaire, d'une part, aux aspirations de votre majorité sans remettre en cause, d'autre part, l'acquis du précédent Gouvernement qui, quoi qu'on en dise, n'est pas mince. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Y avez-vous réussi ? Nous avons le devoir de vous poser cette question. Au terme de l'examen de ce projet de loi de finances rectificative, j'espère que nous lui apporterons une réponse objective et raisonnée. Mais, avant de la fournir, j'aimerais rappeler très rapidement, en faisant écho à vos propos, monsieur le ministre, où en était, avant le 10 mai, la situation économique des principales nations occidentales et en particulier de la France car on ne peut pas séparer celle-ci du reste du monde.

Cette situation se résume en quelques mots : les douze mois qui vont de mai 1980 à mai 1981 ont été parmi les plus médiocres qu'on ait connus depuis très longtemps. Le monde occidental n'est toujours pas remis, à l'heure où nous sommes, du second choc pétrolier subi au milieu de l'année dernière. La politique de l'argent cher pratiquée par les Etats-Unis pour lutter contre l'inflation a porté un coup supplémentaire à la consommation et aux investissements, qui a été durement ressenti en Europe.

De fait, depuis un an, les indicateurs économiques de tous les pays industriels sont en baisse. La reprise, qui s'annonçait au milieu de l'année 1980, a été stoppée; la production industrielle est en recul de 5 à 10 p. 100 d'une année sur l'autre selon les pays; les prix ont augmenté en moyenne de 13,8 p. 100 le taux de chômage dans la Communauté économique européenne s'est établi à 7,5 p. 100 contre 3 p. 100 dans les années 1960 et 4,3 p. 100 dans les années 1970.

C'est dire de quel poids pèse sur l'ensemble des nations industrielles la conjoncture présente.

Les échanges mondiaux ont chuté de 6 p. 100 en 1979 à 1,5 p. 100 en 1980. En un an, le déficit des pays de l'O. C. D. E. face à ceux de l'O. P. E. P. a bondi de 35 à 73 milliards de dollars, tandis que l'excédent de la balance commerciale des seconds passait de 68 à 116 milliards. Du coup, deux problèmes déjà inquiétants et même alarmants dans le passé ont pris une dimension franchement insupportable: le recyclage des pétrodollars s'opère de plus en plus mal du fait du ralentissement de la conjoncture dans les nations industrielles et l'endettement des pays du tiers monde, destinataires naturels de biens d'équipement qu'ils produisent, atteint une dimension catastrophique.

Quant aux taux d'intérêt américains, ils dépassent le record historique de 20 p. 100. Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre et c'est vrai. Pour conserver les capitaux flottants qu'ils abritent et éviter d'avoir à soutenir leur monnaie en puisant dans leurs réserves, les pays européens ont dû s'aligner sur les Etats-Unis. Aucun n'a pris, du moins jusqu'à présent, l'autre parti, celui d'une dévaluation de sa monnaie car elle renchéirait le coût de ses importations, en particulier de pétrole, et déséquilibrerait sans appel sa balance commerciale.

Cette conjoncture exceptionnellement sévère, rien n'indique — on le constate au lendemain de la rencontre d'Ottawa — qu'elle se modifiera sensiblement à court terme. La reprise qu'on espérait pour le second semestre de cette année n'interviendra au mieux que le printemps prochain. Cela explique que même des nations longtemps prospères comme la République fédérale d'Allemagne connaissent de sérieuses difficultés, que la Grande-Bretagne malgré sa rente pétrolière ne parvient pas à remonter la pente. Seul le Japon, champion toutes catégories du dynamisme technologique et commercial et de l'ascèse sociale, tire son épingle du jeu.

La France n'échappe pas à la règle commune.

Pour juger objectivement de la situation — c'est ce à quoi nous devons d'abord et avant tout nous attacher, mes chers collègues — dont hérite le nouveau Gouvernement et éviter de tomber dans le travers auquel — je le regrette, mais c'est ainsi — celui-ci n'échappe pas toujours et qui consiste à noircir la gestion de son prédécesseur, je rappellerai seulement quelques chiffres.

Certains qui étaient nettement favorables l'an dernier ne le sont plus. Le produit intérieur brut, qui avait augmenté de 1,3 p. 100, stagne depuis le début de cette année. La production industrielle a régressé de 7 à 8 p. 100 en raison du marasme qui frappe la sidérurgie, le textile, et de la récession dans l'automobile. Le pouvoir d'achat, qui avait encore augmenté de 1,1 p. 100 en 1980, a cessé de progresser. Il est vrai que, chez la plupart de nos voisins, il a franchement reculé.

D'autres indicateurs déjà médiocres se sont encore affaiblis. Après un léger mieux au début de 1980, le rythme de l'investissement productif a de nouveau fléchi: en francs constants, il est inférieur de 6 p. 100 à celui de 1974. Les charges sociales se sont alourdies sous l'effet du chômage: elles représentaient 64 p. 100 du salaire en 1979, 66 p. 100 en 1980 et aujourd'hui 67,3 p. 100.

Quant à l'inflation, elle s'établissait en mai dernier, au niveau moyen de 12,7 p. 100, chiffre inférieur, certes, à celui de certains de nos voisins mais très supérieur — plus du double — à celui de notre principal client, la République fédérale d'Allemagne. Ce taux d'inflation trop élevé est dû non pas aux prix industriels qui, malgré la hausse des charges sociales, ont pu, grâce aux gains de productivité, être contenus, mais essentiellement aux prix alimentaires et surtout aux services. Ces derniers — je le constate à regret, mais l'objectivité me commande de le faire — ont, à l'évidence, largement et sans doute abusivement usé de la liberté qui leur a été rendue.

M. Noël Berrier. Très bien!

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le point le plus sombre de la situation qui est la nôtre, vous l'avez souligné, monsieur le ministre, mais je le fais avec vous car les faits sont là, c'est l'aggravation du sous-emploi. Il avait augmenté de 11 p. 100 en 1980, c'est-à-dire nettement moins que dans la plupart des

autres pays industriels. De mai 1980 à mai 1981, qui est notre période de référence, le chômage a augmenté de 22 p. 100, chiffre trop élevé certes, mais néanmoins très inférieur à celui qu'a connu dans le même temps la Communauté économique européenne et qui a été de 35 p. 100. Il est passé de 1 500 000 à 1 800 000 chômeurs parmi lesquels un million ont été indemnisés et 32 p. 100 au titre du licenciement économique. C'est un chiffre qui pèse lourd et qu'il faut connaître. Il en coûte 100 milliards de francs à la nation, soit 2,1 p. 100 du produit intérieur brut, et d'ores et déjà l'U. N. E. D. I. C. annonce un déficit de 5 milliards de francs.

Sur ce tableau, cependant, trois indices tranchent par leur tenue relativement bonne.

Notre commerce extérieur a vu son déficit passer de 13,6 milliards de francs en 1979 à 62 milliards de francs en 1980. Mais il était en voie de réduction au début de cette année. Nos exportations progressent près de deux fois plus vite que nos importations. Il existe cependant deux motifs d'inquiétude que vous avez notés, monsieur le ministre: la pénétration accrue de notre marché intérieur par des produits étrangers, tant industriels que de consommation; le contraste entre le caractère inéluctable de nos importations toujours menacées par une hausse imprévisible du prix des produits pétroliers et le caractère aléatoire de nos exportations fragiles à bien des titres: hausse de nos prix, solvabilité de certains clients, impact du facteur politique sur les grands contrats d'ingénierie ou d'armement et surtout faiblesse de la conjoncture internationale.

Enfin, on ne saurait négliger la bonne tenue du franc par rapport à la plupart des monnaies étrangères. Nous devons avoir en mémoire trois périodes proches mais bien distinctes, car il se dit à ce sujet beaucoup de choses trop imprécises. Avant février dernier, le franc n'avait perdu que 10 p. 100 sur le dollar et la livre. A cette date, la République fédérale d'Allemagne a relevé fortement ses taux d'intérêt pour soutenir le deutsche Mark. La France a choisi alors de ne pas la suivre dans cette voie pour ne pas accabler ses entreprises, mais elle a dû, en février et mars derniers, pour soutenir sa monnaie, sortir près de 28 milliards de francs.

Enfin, c'est la troisième phase, au lendemain de l'élection présidentielle, pour répondre aux attaques dont le franc était l'objet, la France a dû, c'est cela qui est nouveau, puiser dans ses réserves à concurrence une nouvelle fois de 28 milliards de francs et en même temps relever ses taux d'intérêt à un niveau jamais atteint: 20 p. 100 pour le long terme, bien davantage pour le court terme. Cette conjonction est redoutable: elle risque de contrecarrer sévèrement la reprise de l'activité économique à laquelle, dites-vous, monsieur le ministre, l'essentiel de vos choix doit tendre.

Je conclurai ce tour d'horizon très rapide par un ultime constat, nettement favorable celui-là: le taux d'endettement de la France est très largement inférieur à celui des pays similaires. Il est environ le tiers de celui des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Japon. Ce fait est trop peu souligné; il explique pourtant la confiance relative qui s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui à l'égard de notre monnaie en dépit de l'incertitude politique qui pèse sur son avenir. Cet atout vous laisse, monsieur le ministre, une marge de manœuvre certaine et le mérite, il faut le dire, en revient tout de même à vos prédécesseurs. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Comment le Gouvernement a-t-il, depuis deux mois, usé de cette marge de manœuvre? Nous en venons là au collectif que nous allons examiner.

Pour le moment, et à s'en tenir au texte qui nous est soumis aujourd'hui, je répondrai, objectivement toujours, que vous en usez, monsieur le ministre, de façon relativement prudente puisque les mesures nouvelles de votre fait et qui ne sont pas gagées représentent, c'est exact, moins de 10 p. 100 du déficit nouveau, qui s'élève à 56,6 milliards de francs.

Je voudrais maintenant rappeler très brièvement, puisque vous l'avez déjà fait, les grandes orientations de cette loi de finances rectificative.

Au chapitre des dépenses, vous nous proposez une accentuation de la solidarité nationale à travers une augmentation du Smic, tempérée par une réduction, il est vrai plafonnée, des charges sociales y afférentes, une amélioration des prestations familiales, de l'allocation de logement, du minimum vieillesse, de l'allocation versée aux handicapés, enfin le rattrapage, à hauteur de 4 p. 100 du fameux rapport constant en faveur des anciens combattants.

Vient ensuite un dispositif de soutien à l'activité économique, par un déblocage du fonds d'action conjoncturelle de 6,5 milliards de francs, dont 32 p. 100 en faveur du logement, et aux

entreprises frappées par le coût excessif de l'argent : vous prévoyez, pour certaines d'entre elles, des avances renouvelables, pour d'autres des bonifications de taux d'intérêt en faveur de leurs emprunts à long terme.

Enfin, et c'est là la mesure de loin la plus spectaculaire, vous nous proposez la création de 58 660 emplois publics — mon chiffre diffère un peu du vôtre, mais j'imagine que cela n'est pas très important.

Si les mesures que je viens de rappeler s'inscrivaient dans le droit fil de la politique du Gouvernement d'hier, dont on ne peut sous-estimer l'effort qu'il n'a cessé de mener en faveur des catégories sociales les moins favorisées, cette mesure — la création de 58 660 emplois publics — constitue au contraire, reconnaissons-le, une rupture brutale avec le passé. A la suite des 200 000 emplois publics créés entre 1970 et 1980, l'ancien gouvernement n'avait prévu, en 1981, que 1 900 postes nouveaux, cela, afin de freiner le rythme d'accroissement des dépenses publiques. Aujourd'hui, c'est un tout autre cap qu'on nous demande de prendre, et je crois qu'il faut insister un instant sur ce point.

Les créations nettes représentent 30 869 emplois, répartis entre 11 200 dans l'éducation nationale, qui s'octroie la part du lion, 8 000 dans les P.T.T., 3 842 pour le budget, 1 000 pour la justice, près de 1 000 dans la gendarmerie — qui avait déjà bénéficié de l'essentiel des créations prévues au budget primitif de 1981. Les régularisations — et non plus les créations nettes — représentent 17 600 emplois, dont 13 300 pour le seul ministère du cadre de vie et du logement. Enfin, il est prévu 8 000 emplois d'initiative locale, dont 5 000 pourront bénéficier d'une prime de 3 000 francs par mois pendant un an. Quant aux hôpitaux, ils offriront 9 340 postes nouveaux.

Le secteur privé verra une accentuation du troisième pacte pour l'emploi qui devrait faciliter l'embauche de 6 225 personnes à différents niveaux : emploi des jeunes, des apprentis, stages d'expérience professionnelle, prime au premier salaire dans l'artisanat, etc.

L'ensemble de ces dépenses vient s'ajouter à ce que vous avez appelé tout à l'heure, monsieur le ministre « l'apurement du passé », formule qui me paraît très franchement impropre et à laquelle je préfère substituer la notion de « mise à niveau » du déficit qui avait été prévu au début de 1981.

Lors de la discussion du budget primitif de 1981, que nous avons adopté à la fin de l'année dernière, le déficit avait été estimé à 29 400 millions de francs. A-t-il été aussi volontairement sous-évalué que vous avez paru le laisser entendre, monsieur le ministre ? Sur deux points — je m'efforce d'être objectif, comme il sied dans notre assemblée — je serais assez prêt à vous le concéder.

D'abord, l'évolution de la dette publique, qui s'est accrue de sept milliards de francs, a sans doute été mal mesurée, mais j'ajoute aussitôt que son montant global, même au niveau rectifié aujourd'hui, reste très inférieur à celui qu'il atteint à l'étranger.

Quant au montant de l'indemnisation du chômage, qui s'alourdit de 4 200 millions de francs, dont 2 800 à la charge de l'U.N.E.D.I.C., il est vrai qu'il avait été calculé à taux de chômage constant et que cette hypothèse était manifestement beaucoup trop optimiste.

Le reste des 21,9 milliards de francs complémentaires se répartit pour l'essentiel entre les postes suivants : tout d'abord, les crédits destinés au F.D.E.S., qui augmentent de 2,7 milliards de francs et dont la sidérurgie a consommé une large part, ensuite les prêts à des Etats étrangers — plus un milliard de francs —, enfin les concours à certaines entreprises publiques, où apparaît une nouvelle dotation en capital de 200 millions de francs au bénéfice de la Régie Renault — il s'agit de la seconde dotation en sept mois ; la première, toute récente, avait été de 160 millions de francs. Au moins, sur ce dernier poste — les dotations en capital aux entreprises publiques — on peut s'interroger sur une évolution qui, à la veille de décisions concernant un certain nombre de très grands groupes industriels français — sains, eux — pourrait nous conduire à des difficultés graves. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I., du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Viennent ensuite — et j'en aurai terminé — 7,7 milliards de francs qui, eux sont gagés par des recettes. Là aussi, je vais très vite, monsieur le ministre, car vous avez analysé ce point.

Les recettes résultent d'une série de taxations exceptionnelles concernant tantôt les particuliers — prélèvement complémentaire de 25 p. 100 des impôts payés par les personnes physiques au-delà de 100 000 francs, relèvement du taux moyen de la T. V. A. payé par les hôtels quatre étoiles, dont nous reparlerons bientôt, augmentation du droit de francisation sur cer-

tains bateaux à moteur — tantôt les sociétés — taux de 10 p. 100 sur les frais généraux, taux de 2 p. 1 000 sur les montants des dépôts en comptes ordinaires ou sur livrets détenus par les banques, taux de 40 p. 100 sur l'augmentation du chiffre d'affaires hors taxe des sociétés pétrolières entre 1979 et 1980 ; enfin, la taxe intérieure sur les produits pétroliers est relevée de six centimes.

Seule dérogation — à vrai dire surprenante — à cet effort de solidarité : la suppression de la vignette sur les motocyclettes d'une puissance de 8 CV et au-delà. (*Sourires sur certaines travées.*)

Enfin, vous avez donné votre accord, monsieur le ministre, à un amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale visant à la suppression du régime fiscal particulier des donations-partages. Vous en avez même accentué le caractère redistributif en relevant le plafond de l'abattement de l'impôt sur les successions en ligne directe non plus de 175 000 à 200 000 francs, comme le proposaient les députés, mais à 250 000 francs.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le coût approximatif de cette mesure est d'au moins 100 millions de francs.

Telle est, sans commentaires pour le moment, mes chers collègues — je les réserve pour la fin de mon exposé — l'économie générale de cette loi de finances rectificative que votre commission des finances a longuement examiné et qui se veut être la première étape, modeste certes, mais significative, d'une nouvelle politique économique et sociale.

Par certaines de ses dispositions, cette loi de finances rectificative est en continuité étroite avec certains choix du précédent gouvernement — pactes pour l'emploi, soutien à l'activité économique, soutien financier à certaines entreprises. Par d'autres, en particulier la création massive d'emplois publics, elle rompt nettement avec le passé. Enfin, elle s'inscrit dans un contexte international qui n'a pas fondamentalement changé et dont tout laisse à penser qu'il ne s'améliorera pas avant l'an prochain et encore dans de faibles proportions.

Dans ces conditions, que devons-nous en penser ?

A s'en tenir au cadre strict de ce collectif et du supplément de déficit qu'il entraîne, on constate que l'un et l'autre restent dans des limites raisonnables, vous l'avez dit : le déficit global représente moins de 2 p. 100 du produit intérieur brut.

Encore — et, sur ce point, je me permets d'appeler votre attention, monsieur le ministre — la remise à niveau dont vous avez parlé tout à l'heure, parlant « d'apurement du passé » — soit 21,9 milliards de francs — que comporte ce collectif par rapport au déficit prévu au début de 1981 a-t-elle été calculée sur année pleine. Estimée comme elle aurait dû l'être, afin de ne pas noircir inutilement la situation antérieure, elle aurait été sensiblement moindre.

Quoi qu'il en soit, ce déficit est d'environ la moitié des déficits allemand et anglais et le tiers du déficit italien.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose d'une marge d'endettement assez large du fait de la gestion prudente de son pré-décèsseur.

En échange — et ceci découle de cela — les effets de ce collectif sur l'économie — je pense que c'est aussi votre opinion — devraient être modestes.

Il s'ensuivrait, d'après les premiers calculs, un accroissement du revenu disponible de 0,5 p. 100, de la consommation des ménages de 0,8 p. 100, et de la production intérieure brute de 0,7 p. 100.

Le réajustement budgétaire qui nous est proposé ne devrait donc pas modifier sensiblement les rythmes de l'activité et de l'emploi.

Dans ces conditions, me direz-vous, et cela malgré les lumières que M. le ministre a bien voulu nous apporter et dont je le remercie, pourquoi ce collectif ? La réponse, à l'évidence, ne relève pas de la politique économique mais de la politique tout court. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*) Décidé par le Gouvernement entre le 20 mai et le 10 juin dernier, ce collectif reste, à l'évidence, étroitement lié aux circonstances particulières du moment et en porte tout naturellement la marque.

C'est aussi pourquoi il nous paraît appeler de sérieuses réserves.

La première touche à son efficacité. Avec lui, ce sont 12 milliards de francs qui vont être injectés dans l'économie. Mais il suffirait — j'ose à peine dire « il suffira » — que les prix augmentent de 0,7 p. 100 pour que ses effets en soient effacés.

Comme c'est, hélas, on peut le craindre, l'hypothèse la plus probable, on voit que le bénéficiaire qu'auraient pu en tirer certaines catégories sociales risque fort d'être nul.

La seconde réserve touche au fond. Il nous est, en effet, demandé, mes chers collègues — et j'appelle votre attention sur ce point — de financer par des recettes de caractère exceptionnel et temporaire des dépenses durables et même, en ce qui concerne la création d'emplois publics, à très long terme. Les premières s'éteindront au 31 décembre prochain, alors qu'un emploi de fonctionnaire s'étend sur trente-cinq ans. En année pleine — nous avons fait le calcul — ces nouvelles dépenses représentent environ 20 milliards de francs qui constituent du même coup un engagement anticipé de dépenses sur le budget de 1982. Il s'agit là d'un pari très risqué, étant donné l'évolution prévisible de la conjoncture et la perte de recettes qui peut s'en suivre.

Je voudrais sur ce point faire une comparaison qui est tout à fait éclairante entre la situation d'aujourd'hui et celle de l'an passé, en ce qui concerne le premier déficit réajusté à mi-parcours de cette année et le déficit de 1980.

L'année dernière, en année pleine, ce déficit global s'était élevé à 34,5 milliards de francs et avait été couvert à hauteur de 23,2 milliards de francs. Le solde à couvrir par emprunt avait donc été de 11 milliards de francs. Aujourd'hui, les dépenses supplémentaires atteignent 34,9 milliards de francs et ne sont couvertes par des rentrées nouvelles qu'à concurrence de 7,7 milliards de francs. Il en résulte un solde de 27,2 milliards de francs qui est donc le double en milieu d'année 1981 de celui de 1980 en fin d'année.

Cela vous montre, je crois, la rapidité avec laquelle on risque de s'engager dans un processus qui pourrait, s'il n'était pas suivi de façon extrêmement vigilante, conduire à des difficultés concernant l'équilibre des dépenses publiques et le rythme de la hausse des prix.

Mais comment ce solde non couvert de 27,2 milliards de francs sera-t-il financé ? Sur ce point, monsieur le ministre, je dois dire que la brève évocation que vous en avez faite tout à l'heure m'a paru singulièrement restrictive. En fait, nous ne le savons pas, mais j'espère que vous le savez.

Si cette couverture s'opère par l'emprunt, j'y vois deux inconvénients : la charge en sera très lourde compte tenu des taux d'intérêt actuels ; la part du marché financier disponible pour le financement de l'investissement productif sera réduite d'autant. Si c'est par la création monétaire, celle-ci relancera inévitablement l'inflation.

En l'état actuel de notre information et faute de précisions sur ce point capital — mais peut-être nous en fournirez-vous en fin de débat — il faut bien conclure que la politique budgétaire inaugurée par ce collectif est grosse de dangers pour les prix et la monnaie. C'est ici le moment de rappeler une évidence singulièrement contraignante, que nous ne devons jamais perdre de vue : aussi longtemps que l'inflation n'aura pas été ramenée chez nous à un rythme proche de celui de nos voisins — et ce n'est pas le cas — nous serons condamnés à une rigueur budgétaire plus grande qu'eux. Vouloir l'ignorer, c'est prendre un risque considérable et mettre, si j'ose m'exprimer ainsi, la charrue avant les bœufs. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Si le problème du financement de ce déficit n'est pas résolu, celui de son utilisation n'est pas non plus tranché.

Les mesures à caractère social, tels le relèvement des bas salaires, le soutien aux entreprises accablées par les taux d'intérêt et l'aide à l'embauche ne sont pas mauvaises en soi, tout au contraire. D'ailleurs il s'agit de l'accentuation d'une politique déjà largement pratiquée dans le passé.

Cependant leur efficacité économique est douteuse et l'on peut s'interroger, par exemple, sur les effets de l'amélioration des revenus les plus bas, sur la relance de la consommation et donc sur l'activité des entreprises françaises. Compte tenu des habitudes de consommation, en particulier chez les jeunes — qui constituent la population la plus importante parmi les salariés payés au Smic — les achats risquent de se porter sur des biens dont beaucoup sont importés.

Quant à l'investissement productif — qui est votre souci et le nôtre depuis longtemps — il relève de facteurs psychologiques autant que financiers.

Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que les perspectives ouvertes par les projets de restructuration de l'appareil industriel et bancaire, visant à l'extension du secteur public, renforceront — je le redoute — nombre de chefs d'entreprises dans l'attentisme.

Quant aux nouvelles mesures fiscales contenues dans ce collectif, il en est une au moins qui aurait certainement mérité plus ample examen. C'est la seule à laquelle je m'attarderai et nous y reviendrons longuement dans la suite du débat. Il s'agit de l'abolition du régime des donations-partages.

Cette décision, qui est pour le moins hâtive, appelle plusieurs observations. Une modification aussi importante du régime fiscal des particuliers devrait s'inscrire dans le cadre d'une réforme globale et tenir compte d'autres dispositions actuelles ou à venir, comme l'impôt sur les successions, l'imposition des plus-values, l'impôt sur la fortune, etc. En une matière aussi grave, il est indispensable de prendre une vue d'ensemble du problème sous peine de procéder dans le désordre et d'aboutir — nous en avons fait l'expérience autrefois — à un résultat sans cohérence. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I., du R. P. R. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Votre commission constate en outre que le principe de la donation-partage étant conservé, son effet, à savoir la division du bien aux fins d'échapper à un éventuel impôt sur la fortune, ne sera en rien évité. Elle considère, c'est là le point essentiel, qu'il aurait été indispensable — elle se permettra d'ailleurs de vous proposer, mes chers collègues, un amendement dans ce sens — de distinguer entre biens inertes, biens dormants et biens productifs. Concernant l'entreprise industrielle ou agricole, sa transmission en temps voulu et après concertation entre générations est souvent la condition de sa survie et donc celle des emplois qu'elle assure. Elle a donc une réelle finalité sociale.

Ce collectif comporte certaines dépenses d'équipement qui soulèvent des problèmes. Au cours des deux derniers budgets, un effort avait été fait pour stabiliser le déficit des entreprises publiques et il avait largement abouti.

Je vous ai rappelé tout à l'heure qu'un certain nombre de dotations en capital avaient été décidées dans des conditions qui nous paraissent pour le moins critiquables, mais c'est surtout, monsieur le ministre, la création de plus de 58 000 emplois publics ou para-publics qui inquiète la commission des finances. Elle témoigne de la part prédominante prise dans le déficit budgétaire par les dépenses de fonctionnement. Certains de ces emplois sont assez hétéroclites et leur utilité rien moins qu'évidente.

On a l'impression que trop d'administrations sollicitées à la hâte ont saisi l'occasion qui s'offrait à elles de faire aboutir de vieilles demandes plus ou moins recevables. Si celles-ci n'avaient pas été satisfaites dans le passé, c'est qu'il y avait de bonnes raisons. Est-il convenable de nous les proposer aujourd'hui, noyées dans une sorte de fourre-tout budgétaire ? Nous ne le pensons pas.

Votre commission ne nie pas l'utilité de certains d'entre eux, en particulier dans le domaine de la santé ou des services sociaux. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Soyons sérieux !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mais, non producteurs de biens marchands, ces services alourdiront sans contrepartie la charge des dépenses publiques, et cela au moment même ou nul, ni dans la majorité ni dans l'opposition, ne conteste la nécessité de réduire le train de vie de l'Etat. Pour rester sain, un déficit doit avantager les dépenses d'investissement. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

De plus, 5 000 de ces postes sont laissés à l'initiative locale et bénéficieront, la première année, d'une prime de 3 000 francs par emploi. Passé ce délai, certains pèseront sur le budget des collectivités locales et contribueront à l'alourdissement de leurs charges.

Enfin, le doublement brutal des postes ouverts à certains concours de haut niveau dans l'éducation nationale — je parle ici d'une maison que j'ai bien connue — amène à se poser au moins trois questions. Comment maintenir, dans de telles conditions, la qualité du recrutement ? Le cas du C. A. F. E. S. est significatif, car les postes mis au concours passent de 2 500 à 4 700. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Camille Vallin. Et alors, c'est bien !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Comment éviter l'inégalité entre les candidats d'hier et d'aujourd'hui ? Comment concilier l'accroissement délibéré du personnel enseignant avec les perspectives de baisse notoire de la population scolaire ?

Un Gouvernement qui se dit et se veut sensible à l'impératif de la planification ne devrait-il pas commencer par se l'appliquer à lui-même ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et du R. P. R. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*) Ces interrogations sans réponse...

M. James Marson. On va vous en donner !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... justifient les réserves de la commission des finances et les amendements qu'elle souhaite voir apporter au texte qui lui a été soumis

Mais il reste encore deux interrogations de caractère plus général — ce sera ma conclusion — concernant l'orientation de la politique économique et sociale qui se dessine à travers cette loi de finances rectificative. Celle-là se présente bien comme une nouvelle et hélas ! banale tentative de relance de l'activité économique par la consommation. Or, toutes celles qui ont eu lieu dans le passé, soit à l'étranger comme en Suède, soit en France voilà cinq ans, ont été inopérantes. Elles ont été payées par une relance de l'inflation et le brutal déséquilibre des échanges extérieurs. Certes, encore une fois, cette relance est de faible ampleur et ses conséquences devraient être limitées. Mais elle anticipe sur l'avenir.

Or, cet avenir est obéré jusqu'à la fin de l'année et le début de 1982 par deux facteurs : la médiocrité de la conjoncture internationale et la faiblesse de notre investissement productif. Il en résultera donc, on peut le craindre, un déséquilibre entre les dépenses et les recettes publiques qui ne pourra aller qu'en s'aggravant.

A moins qu'il ne soit fait appel, et c'est notre seconde crainte, à une accentuation des prélèvements obligatoires qui atteignent déjà 42 p. 100 du revenu national et mettent la France au second rang des nations industrielles d'importance comparable. Mais ce serait prendre le risque d'un nouvel alourdissement soit des charges qui pèsent sur les entreprises, soit de la pression fiscale avec la démotivation des agents économiques qui s'ensuivrait. De ce point de vue là encore, les exemples étrangers ne sont guère rassurants.

Il existe bien une troisième voie, celle de la croissance. Mais on l'a souvent dit — et cela reste vrai aujourd'hui — celle-ci ne se décreète pas. Prétendre l'anticiper, c'est en compromettre les chances. Or, c'est, nous le redoutons, semble-t-il, le risque que vous venez de prendre, monsieur le ministre.

Ainsi, même s'il reste prudent, même si ses finalités sont estimables et méritent notre approbation, le dispositif économique et social qui nous est présenté à travers cette loi de finances rectificative souffre d'un vice, celui d'avoir été inspiré par des considérations plus politiques qu'économiques. Il sacrifie aux nécessités d'un moment l'impératif de sauvegarde des équilibres économiques fondamentaux qui sont la lutte contre la hausse des prix et la dépréciation de la monnaie. Il s'inscrit à contretemps d'une évolution générale qu'il aurait été plus sage de prendre en compte. Faute de quoi, on court le risque de le voir se retourner contre ceux-là mêmes, entreprises et particuliers, qu'il prétend soutenir.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que nous a paru appeler cette loi de finances rectificative. Elles justifient les amendements que votre commission des finances vous demande d'approuver et qui visent à en éliminer les dispositions les plus nocives ou si vous vous préférez un terme moins abrupt les moins « heureuses ».

Sous le bénéfice des modifications qu'elle espère que le Sénat voudra bien lui apporter, elle vous demande d'approuver le présent projet de loi. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I., du R.P.R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint, rapporteur pour avis.

M. Robert Schwint, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat entreprend aujourd'hui l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1981. Après le rapport présenté sur le fond par le rapporteur général, il appartient à votre commission des affaires sociales d'émettre un avis.

Le ton risque d'être différent à plusieurs titres, notamment parce que votre commission des affaires sociales a pleinement approuvé les mesures sociales comprise dans ce collectif, mesures qu'elle a très souvent réclamées et qu'elle obtient en partie aujourd'hui.

Par tradition, les ajustement budgétaires d'un collectif se signalent, le plus souvent, par le caractère peu homogène des mesures proposées. Mais le présent collectif fait, dans une certaine mesure, exception à cette règle en instituant une série de dispositions de nature sociale qui confèrent à l'ensemble une cohérence inhabituelle.

La nature et l'ampleur des dispositions sociales consacrées par ce texte sur le plan financier justifient la saisine pour avis de votre commission des affaires sociales, laquelle se limitera à l'examen des seules mesures qui apparaissent de son ressort.

Ces dispositions sociales, contenues dans le collectif, sont de deux ordres.

Les unes, arrêtées pour la plupart dès le 3 juin 1981 par le conseil des ministres, sont consacrées à la solidarité nationale et s'inscrivent, selon les termes mêmes du Premier ministre, dans une politique de relèvement de l'économie qui, cohérente et de longue haleine, a pour objectif central l'emploi.

Les autres, adoptées par le conseil des ministres le 10 juin 1981 dans le cadre du présent collectif, constituent des mesures nouvelles en faveur de l'emploi, représentant ainsi 6,8 milliards de francs de dépenses nouvelles.

En premier lieu donc, mes chers collègues, apparaît un effort de solidarité nationale qui s'inscrit tout à fait dans la nouvelle politique gouvernementale. En effet, dans un souci de justice sociale, le Gouvernement a procédé à la revalorisation des revenus, directs ou indirects, des personnes les plus défavorisées et des familles. Toutefois, cet effort de solidarité est entendu par le Gouvernement non point comme une ponction supplémentaire sur l'économie mais comme l'un des instruments privilégiés de la relance de l'activité par la stimulation de la consommation.

A cet égard, monsieur le ministre, il est ressorti des débats de la commission l'espoir qu'une telle relance par la consommation s'accompagne également d'une reprise de l'investissement sans laquelle les mesures que vous avez prises auraient seulement des effets inflationnistes, sans permettre d'engager véritablement une reprise de l'emploi.

Mais il appartiendra au Parlement de juger de la politique du Gouvernement à ses premiers résultats. Dans l'attente, notre commission doit bien considérer les dispositions qui traduisent, dans le collectif, la volonté du Gouvernement de ne pas gêner les entreprises en alourdissant leurs charges sociales. Ainsi se justifie la prise en charge, par l'Etat, du surcroît des coûts qu'entraîne l'augmentation du Smic.

Tel est donc le cadre général dans lequel se situe la loi de finances rectificative qui, d'une part, tire les conséquences financières des mesures sociales prises par le Gouvernement et, d'autre part, met en œuvre des mécanismes de nature à éviter les effets néfastes de ces mesures sur le plan économique.

Quelles sont les mesures sociales envisagées ?

Amélioration des revenus les plus modestes, qui se traduit d'abord par une majoration sensible des salaires directs, et très précisément par une revalorisation de 10 p. 100 du salaire minimum qui passe ainsi de 15,20 francs de l'heure à 16,72 francs, soit 2 909,28 francs par mois pour 174 heures de travail. Cette revalorisation contraste singulièrement avec la situation antérieure où, malgré les mécanismes d'indexation, le Smic avait pris ses distances avec les salaires réels.

Amélioration, également, des revenus les plus modestes en direction des inactifs, par une très forte revalorisation du minimum vieillesse. Certes, l'évolution des pensions, et singulièrement des pensions minima, constituait l'un des éléments les plus positifs de la période précédente. Et pourtant, le Smic n'atteignait encore, au 1^{er} juin dernier, que 17 000 francs par an. Force est donc de constater que, malgré l'effort consenti à travers les mécanismes d'indexation mis en œuvre en 1974 et ultérieurement, un revenu mensuel de 1 416 francs constituait un véritable défi à la dignité de ses bénéficiaires.

Sensible à ces arguments, le Gouvernement a décidé de majorer de 20 p. 100, dès le 1^{er} juillet, le minimum vieillesse, le portant ainsi à 1 700 francs. Il s'engage en même temps à procéder à une nouvelle augmentation importante à la fin de cette année afin de lui faire atteindre 2 000 francs.

Revalorisation des revenus des plus défavorisés, encore, lorsque le Gouvernement nous propose de souscrire à une augmentation de 20 p. 100 de l'allocation aux adultes handicapés.

Amélioration des revenus de toutes les familles, enfin, par une très forte majoration — plus de 25 p. 100 — des allocations familiales et une augmentation sensible des autres prestations : plus de 14 p. 100 de la base de calcul.

Par ailleurs, le projet de loi de finances rectificative traduit la volonté d'un renforcement de la politique d'aide au logement social par une majoration des aides au secteur locatif comme à l'accession à la propriété.

Telles sont donc, rapidement décrites, les mesures sociales que votre commission a approuvées et dont la loi de finances rectificative tire les conséquences financières en ce qui concerne la participation de l'Etat.

A ces mesures s'ajoutent deux mesures nouvelles contenues également dans ce projet de loi. La première concerne la revalorisation sensible de certaines prestations sociales agricoles, je veux dire la pension d'invalidité à taux plein — qui, de 8 974 francs l'an, passe à 12 200 francs, soit une augmentation

de 35,95 p. 100 — et la pension proportionnelle, augmentation qui, d'ailleurs, s'ajoute aux revalorisations des prestations qui s'adressent également au monde agricole. Je pense, notamment, au minimum vieillesse.

La seconde mesure nouvelle, attendue si longtemps par votre commission, est la prise en compte des conclusions de la commission tripartite en ce qui concerne le rapport constant et la revalorisation de cinq points des pensions militaires d'invalidité, première étape d'un plan pluriannuel sur lequel nous reviendrons tout à l'heure au moment de la discussion des articles, notamment de l'article 25 du projet de loi.

Je le répète, il est clair que votre commission ne peut qu'approuver les différentes mesures sociales qui lui sont proposées. Certains de ses membres, toutefois, doutent de la validité, sur le plan économique, d'une politique de relance qu'ils jugent inconciliable avec la situation économique de notre pays.

C'est précisément pour tenir compte de ces difficultés économiques et pour rassurer les entreprises, autant que pour leur venir en aide, que le Gouvernement a voulu faire prendre en charge par l'Etat la part « volontariste » de l'augmentation du Smic à concurrence de 50 p. 100, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre.

Il ne s'agit là que d'une mesure exceptionnelle. Elle traduit cependant un souci permanent, de nature, semble-t-il, à apaiser les craintes des entreprises, notamment des petites et des moyennes.

Je ne reviendrai pas sur la description de ce mécanisme de prise en charge. Sa simplicité semble être la meilleure garantie de son efficacité.

J'en viendrai, s'agissant de la solidarité nationale, à la dernière interrogation de votre commission.

En effet, aussi préoccupé qu'il soit de mener une politique sociale active, le Parlement n'en doit pas moins tenir compte d'impératifs financiers qui, à être trop négligés, mettraient en péril l'effort de redressement économique.

Il est difficile, aujourd'hui, d'évaluer un déficit de la sécurité sociale que le rapporteur de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale croit pouvoir situer à environ 8 milliards de francs. Il n'en reste pas moins que l'équilibre précaire auquel nous étions parvenus à l'issue d'un plan drastique engagé par le précédent gouvernement sera remis en cause par une politique qui, sans nul doute, provoquera à nouveau un déficit sensible si, comme il est à craindre, les effets de la politique sur l'emploi ne jouent pas encore complètement d'ici à la fin du présent exercice.

Mais le Premier ministre nous a d'ores et déjà annoncé son intention de mettre en œuvre, pour répondre à cette situation, une réforme du financement de la sécurité sociale que nous attendons donc pour juger définitivement de la politique de solidarité nationale du Gouvernement.

Après avoir examiné les mesures concernant la solidarité nationale, votre commission des affaires sociales s'est préoccupée de la situation de l'emploi et des dispositions qui sont contenues dans ce projet de loi pour y faire face.

Je ne m'attarderai pas sur les chiffres du chômage qui ont été déjà largement évoqués dans les rapports écrits : notre pays, vous le savez, compte désormais 1 825 000 demandeurs d'emploi, soit une progression en un an de 25 p. 100, et les perspectives laissent présager, pour la rentrée, l'arrivée d'une classe d'âge d'environ 700 000 jeunes sur le marché du travail.

Ces données plus que préoccupantes ont d'abord des conséquences budgétaires directes en ce qui concerne la situation de l'assurance chômage ; elles commandent ensuite de prendre des mesures positives et concrètes en matière d'emploi : le projet de collectif comporte des dispositions dans ces deux domaines.

L'augmentation de plus de 33 p. 100 en un an du nombre des chômeurs secourus se répercute évidemment sur le coût de l'indemnisation du chômage et la sous-estimation des crédits prévus dans la loi de finances pour 1981 — et qui, tout à l'heure, ont été évoqués par M. le ministre — conduit à voir figurer dans le collectif quelque 3,5 milliards de francs.

Ces crédits tendent à couvrir l'apurement du passé ainsi que, comme cela a été indiqué, la majoration de la subvention de l'Etat au régime de l'U. N. E. D. I. C. résultant de la progression des effectifs des chômeurs secourus et de l'augmentation des prestations qui leur sont servies.

Compte tenu de l'évolution de ces deux facteurs, votre commission exprime une certaine inquiétude quant à la situation financière du régime de l'assurance chômage à la fin de 1981, situation qui, si elle se prolongeait, pourrait nécessiter une réforme radicale du système de financement de l'U. N. E. D. I. C.

Quant aux crédits relatifs aux chômeurs parvenus en fin de période d'indemnisation — 175 millions de francs leur sont consacrés dans le collectif — votre commission renouvelle le souci qu'elle avait manifesté au cours de la dernière discussion budgétaire de fixer l'indemnisation de ces « fins de droits », dont la situation apparaît particulièrement préoccupante, à un niveau décent.

La reconduction de la convention sociale de la sidérurgie appelle également des observations de votre commission des affaires sociales. Des crédits de 1,63 milliard de francs y ont été consacrés sur trois exercices et le collectif y affecte encore 649 millions de francs au titre de l'apurement du passé et 100 millions de francs pour sa reconduction. Ces crédits autorisant des cessations d'activité à cinquante et cinquante-cinq ans auraient peut-être pu être utilisés plus opportunément en faveur d'une politique tendant à la création d'emplois.

Le collectif destine, par ailleurs, 650 millions de francs à l'indemnisation du chômage partiel. En dépit du formalisme de cette procédure, votre commission considère qu'elle a le mérite, en maintenant le contrat de travail des salariés des entreprises en difficulté, de prévenir, jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée, des licenciements économiques non immédiatement justifiés.

En ce qui concerne les mesures positives prévues par le collectif en matière d'emploi, la reconduction du pacte pour l'emploi constitue la première de ces dispositions. Au cours de la dernière discussion budgétaire, votre commission nuancait les résultats des pactes pour l'emploi lancés depuis 1977 ; elle estimait, en effet, que la finalité de certaines de leurs dispositions avait été tournée par nombre d'employeurs et qu'ainsi, en raison du rôle de « passeport professionnel » qui leur était assigné, ces pactes avaient eu pour principal effet de réduire temporairement, et un peu artificiellement, les effectifs de jeunes demandeurs d'emploi.

Ces critiques ont été reprises par les travaux récemment publiés de l'I. N. S. E. E. et de la direction de la prévision du ministère de l'économie. Cependant, compte tenu de la dégradation de la situation actuelle de l'emploi et des perspectives encore plus sombres qui se profilent pour la rentrée, le Gouvernement a décidé la reconduction du pacte. Celle-ci est assortie d'aménagements substantiels qui répondent aux principales faiblesses des formules précédentes et qui portent sur l'extension et la prorogation de certaines dispositions jusqu'au 30 juin 1982.

Le collectif prévoit à cet effet près de 1,4 milliard de francs et portera ainsi à près de 7 milliards de francs le coût total de la campagne 1981-1982 du troisième pacte pour l'emploi.

Votre commission considère que, compte tenu des circonstances, la reconduction du pacte est inévitable, mais elle souhaiterait qu'aboutissent et que soient prises en compte dans les meilleurs délais les conclusions de l'étude menée par M. Bertrand Schwartz et des travaux menés également pour réformer le système de formation professionnelle, afin de mettre en place des procédures satisfaisantes d'insertion professionnelle, notamment au bénéfice des jeunes.

À côté des procédures incitatives qui viennent d'être décrites, le collectif prévoit enfin des crédits destinés à la création directe d'emplois ; pour ce qui la concerne, votre commission se félicite de l'affectation d'une part non négligeable de ces emplois dans les hôpitaux et les services sociaux, dont la situation, sur le plan du personnel, s'était notablement détériorée au cours des dernières années.

Le renforcement des moyens en personnel de l'inspection du travail, des services de l'A. N. P. E. et des centres de F. P. A. répondent également à des besoins maintes fois signalés par votre commission des affaires sociales.

Concernant le secteur de la santé et de l'action sociale, nous nous félicitons particulièrement des créations d'emplois au bénéfice de la médecine scolaire, des Cotorep et des personnes âgées.

Enfin, le collectif renforce les moyens en matière de formation professionnelle par le développement des contrats emploi-formation, par un meilleur contrôle des actions de formation professionnelle, par le renforcement du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale et le maintien de la rémunération des stagiaires.

Votre commission accueille avec satisfaction toutes ces actions, mais attend, comme il a déjà été dit, une réforme d'ensemble du système de formation professionnelle, de son financement et de son contrôle.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires sociales donne un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs aux dispositions sociales du projet de loi de finances rectificative pour 1981. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est toujours hasardeux, après les exposés complets et distingués qui viennent d'être présentés, d'intervenir sans tomber dans le plagiat sinon dans la redite. Or, fort d'une expérience assez longue à présent, j'ai gardé de sombrer dans ce travers, d'autant plus que votre commission des affaires culturelles affecte toujours, lors de l'examen des lois de finances et conformément à sa mission, de dégager simplement les principales actions, au travers de ses préoccupations, qui témoignent de certains inflexions.

Depuis plusieurs années, nous avons remarqué, non sans déception, que le budget de la culture au sens le plus large reculait devant celui de la matière. De nombreuses raisons militaient en faveur de cette tendance que l'on avait fini par considérer comme fatale, sinon inéluctable. Malgré les changements survenus au printemps, nous nous apprêtions à opérer le même constat, avec des variantes. Or, nous avions accueilli ce projet de loi de finances rectificative avec une satisfaction relative, même si, parmi les mesures arrêtées, il en est qui appellent des réserves, voire des réticences en contrepoint, monsieur le ministre.

Ce projet, comme l'ont indiqué les orateurs qui m'ont précédé, est essentiellement consacré à l'emploi, plus précisément, pour reprendre votre terminologie, aux « emplois de contact ».

Votre commission s'attendait, dans un tel contexte, à ce que l'action éducative en bénéficiât par priorité. Son espérance n'a pas été déçue puisque l'éducation nationale, qui englobe désormais l'éducation, les universités et, pour partie, la jeunesse et les sports, reçoit à elle seule plus de la moitié des créations d'emplois ouverts sur les budgets civils : près de 12 000 sur un total de près de 22 000 auxquels il faut ajouter 3 000 transformations d'emplois de maîtres auxiliaires en postes d'adjoints d'enseignement ; c'est l'une des raisons fondamentales pour lesquelles la commission des affaires culturelles a demandé à être saisie pour avis.

Cette reprise met donc un terme à la politique des redéploiements engagée depuis plusieurs années, politique qui consistait à geler, voire à supprimer des postes, comme ce fut encore le cas pour la loi de finances initiale de 1981, qui comportait la suppression de 2 109 emplois, ce que votre commission des affaires culturelles avait peu goûté.

Cette politique — ce sera une première observation — marque donc un changement d'orientation. L'examen détaillé de la ventilation que vous trouverez dans mon rapport révèle que l'enseignement secondaire est de loin le mieux doté puisque 5 896 postes lui sont affectés. Cela se traduira par un accroissement sensible des postes mis au concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation, auquel a fait allusion tout à l'heure M. le rapporteur général du budget.

Le collectif prévoit également le recrutement de 406 élèves P. E. G. C., c'est-à-dire professeur d'enseignement général de collège. Dans la mesure où les 600 postes de P. E. G. C. supprimés en mars dernier par M. Beullac seront rétablis, quelque 1 006 nouveaux P. E. G. C. seront en place dès la rentrée scolaire, auxquels s'ajoutent 65 postes de titulaires, soit au total 1 071 emplois pour cette catégorie.

Enfin, il est prévu 1 000 postes de maîtres pour les établissements privés sous contrat.

Votre commission ne peut donc que se réjouir des propositions faites dans la politique des personnels. Les rapports publiés au cours des dernières années montrent notre préoccupation constante devant la diminution des postes — en particulier de ceux qui étaient offerts aux concours de recrutement — qui conduisait à un affaiblissement quantitatif, mais surtout qualitatif du corps professoral et risquait d'entraîner, à long terme, des déséquilibres irrémédiables dans la pyramide des emplois.

Nous estimons en effet — M. le rapporteur général me permettra d'évoquer une divergence légère d'appréciation avec lui sur ce point — qu'il faut maintenir le recrutement de maîtres, bien qu'il ait une fois de plus raison en soulignant qu'une création en 1981 nous engage jusqu'en 2021 et qu'une planification rigoureuse en la matière s'impose.

La baisse de la démographie avancée par certains pour justifier le ralentissement du recrutement n'est pas un argument fondé. Chacun sait que le propre d'une tendance démographique est de s'infléchir et déjà depuis deux ans les études de l'I.N.E.D., l'institut national d'études démographiques, révèlent une reprise de la natalité. Il faut aussi songer — c'est important — à la structure de la pyramide des emplois du ministère de l'éducation nationale. Les recrutements massifs auxquels on a procédé entre

1960 et 1975 auront pour conséquence des départs massifs à la retraite entre 1995 et 2005. Il faut prévoir le remplacement de ces cadres, non pas l'année qui précédera leur départ, mais plusieurs années à l'avance. Aussi votre commission estime-t-elle qu'il faut utiliser les années 80 pour prévoir la relève, sans à-coups. Le corps enseignant, malade des recrutements incontrôlés des années 60, ne se relèverait pas d'un second choc de ce genre dans quinze ans. C'est pourquoi — je m'adresse plus particulièrement à vous, monsieur le ministre du budget — l'effort substantiel que vous nous proposez ne doit pas être de courte durée car les efforts en matière d'éducation sont toujours de très longue durée.

Il faut qu'au cours des prochains exercices vous mainteniez les recrutements à des niveaux constants, faute de quoi la politique des personnels nouvellement engagée n'aurait aucune portée.

Par expérience, je sais que les changements de Gouvernement ne s'accompagnent pas toujours de mutations dans l'administration. En particulier, le ministère du budget n'a pas perdu les prérogatives qu'il avait sous les gouvernements antérieurs. Sachez donc, monsieur le ministre, qu'il vous faudra examiner avec bienveillance les demandes formulées par votre collègue de l'éducation nationale ; il y va de l'avenir du pays. Votre rapporteur approuve les créations de postes dans l'enseignement primaire, qui vont permettre de desserrer certaines contraintes, d'améliorer les taux d'encadrement en cours préparatoire et en cours élémentaire et de favoriser, spécialement en milieu rural, le maintien de certaines classes, ce que beaucoup d'élus locaux demandent.

Votre commission prend acte avec satisfaction des mesures prises en faveur de l'enseignement privé, qui témoignent de la volonté du nouveau gouvernement de respecter les engagements de ses devanciers.

Notre satisfaction est donc bien réelle, mais elle n'est pas sans mélange.

Nous nous interrogeons sur l'organisation des stages que les jeunes professeurs suivront, dès lors qu'ils devront assurer simultanément un service d'enseignement.

Nous nous inquiétons de la politique de titularisation des instituteurs remplaçants et d'intégration des maîtres auxiliaires dans le corps des adjoints d'enseignement. Pour que ces mesures soient vraiment positives, il faudrait qu'elles s'accompagnent d'une volonté clairement exprimée de mettre fin au recours à l'auxiliaariat, dont le caractère funeste a été maintes fois dénoncé. Pour ma part, j'attends des précisions, tant de vous, monsieur le ministre, que de votre collègue de l'éducation nationale.

Permettez-moi enfin de vous faire part de l'hostilité de la commission au recrutement de nouveaux professeurs de collège. Autant nous accueillons avec faveur la reprise du recrutement de capésiens et d'agrégés, à des niveaux que nous n'avions pas connus depuis près de cinq ans, autant nous sommes défavorables à la reprise du recrutement de P. E. G. C. et la Cour des comptes a relevé, dans son rapport, la nocivité d'une telle pratique. Le précédent ministre de l'éducation avait répondu à nos vœux en prenant la décision de ne plus employer de maîtres de cette catégorie et d'en tarir le recrutement jusqu'à extinction du corps.

La mesure que vous nous proposez d'adopter, même si elle est faible quantitativement, fait craindre une reprise sur une plus grande échelle au cours des prochains exercices. Or, je tiens à affirmer solennellement que rien ne justifie, pour l'avenir, le maintien des P. E. G. C. dans l'enseignement secondaire. Nous avons par trop manifesté notre attachement à une politique de qualité de l'enseignement pour approuver, ne serait-ce qu'une fois, une mesure allant dans le sens opposé. C'est la raison pour laquelle notre commission a décidé de vous proposer la suppression des 406 emplois d'élèves P. E. G. C.

Le deuxième aspect du collectif qui a reçu l'attention de votre commission concerne le fonctionnement des établissements. Il comporte — je n'hésite pas à le dire — des améliorations.

Longtemps calculés au plus juste, voire nettement insuffisants au cours des dernières années, les crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement, y compris les universités, augmentent de 290 millions de francs.

L'enseignement public reçoit 153 millions et 39 millions sont prévus pour les établissements privés.

Au titre des économies d'énergie, 20 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement supplémentaires sont inscrits et nous les approuvons.

Enfin, 294 créations d'emplois de personnels administratifs permettront de préparer dans les meilleures conditions possibles la rentrée alors que, les années précédentes, les suppressions furent nombreuses.

Nul doute que les besoins sont encore loin d'être tous satisfaits et votre commission n'attend pas que ce projet de loi règle immédiatement les problèmes en suspens. Elle se félicite de l'orientation prise ici et attend dans le projet de budget pour 1982 les mesures substantielles qu'elle a toujours demandées. Il ne suffit pas d'allécher, il faut tenir.

Le troisième volet de notre examen a porté sur l'aide sociale aux familles. Cette aide qui baissait d'année en année — ce que la commission avait dénoncé avec vigueur — va peut-être retrouver un niveau décent.

Les premières mesures inscrites dans le collectif sont de deux ordres : d'une part, l'aide aux frais de fonctionnement des internats et demi-pensions progresse de 105,6 millions de francs, permettant de revenir sur la suppression opérée par la loi de finances pour 1981, ce que votre commission n'avait guère apprécié; d'autre part, l'aide aux transports scolaires reçoit 62 millions de francs supplémentaires. On pourra couvrir les hausses des carburants et des tarifs des transporteurs qui interviendront au cours de la campagne 1981-1982. Toutefois, monsieur le ministre — et j'attire à nouveau votre attention sur ce point-là — la gratuité totale ne pourra être étendue au-delà de son niveau actuel, soit seulement à près le tiers des départements.

Je rappelle — c'est presque devenu une litanie — que la gratuité totale devait être réalisée en 1976 selon une promesse qui se perd dans la nuit des temps. J'espère, monsieur le ministre, que vous saurez faire preuve d'imagination dans ce domaine.

De façon plus générale, je n'ignore pas que des efforts d'envergure devront être accomplis pour rattraper une situation qui s'était gravement détériorée et j'approuve les mesures prises, lesquelles pour être ponctuelles n'en sont pas moins significatives.

Toutefois, le nouveau Gouvernement serait bienvenu de conduire une réflexion d'ensemble sur l'aide sociale dans le domaine de l'éducation avant d'arrêter toute nouvelle mesure.

Depuis longtemps, on a dénoncé ici le paradoxe de maintenir simultanément l'aide directe, comme la gratuité des manuels scolaires, et l'aide indirecte aux familles, comme les bourses. Des choix sont à faire. Ils doivent s'inscrire dans le cadre plus général d'une nouvelle politique sociale.

J'attends sur ce point une présentation claire de vos orientations et c'est à la lumière des propositions qui seront faites lors du projet de loi de finances pour 1982 que votre commission donnera une appréciation de fond.

Les universités pour leur part ne bénéficient que d'un nombre de créations d'emplois beaucoup plus modeste que l'enseignement primaire et secondaire, puisque ce nombre se monte à cinquante, soit vingt-cinq assistants non agrégés, dix professeurs agrégés et quinze professeurs certifiés et professeurs techniques de lycées.

A ces cinquante créations s'ajoute la régularisation en termes budgétaires des cent vingt emplois de professeurs de deuxième classe en surnombre et pourvus en 1981.

La modicité des créations nettes d'emplois se justifie aisément par la stabilisation des effectifs de l'enseignement supérieur autour de 850 000 étudiants.

Le problème principal auquel est confronté le personnel des universités est moins celui des taux d'encadrement, qui sont globalement satisfaisants, que celui de l'évolution des carrières, bloquées par les recrutements massifs opérés dans les années 60 : nombre d'enseignants sont ainsi confinés dans les grades d'assistants, puis de maîtres assistants. C'est à ce blocage que doit remédier, pour partie, les cent vingt transformations d'emplois et il s'agit donc là d'une mesure positive et mieux, d'une orientation.

Mais les difficultés inhérentes au blocage des carrières ne pourront être, à terme, résolues que par la reprise d'un recrutement de nouveaux enseignants, en faible nombre, mais surtout de façon régulière. Il nous faudrait des précisions sur ce point, monsieur le ministre.

En plus de ces créations d'emplois, des crédits sont ouverts pour faire face à la hausse des rémunérations du personnel ainsi qu'à celle du prix des produits énergétiques, mesures qui reçoivent notre approbation.

S'agissant des sports, le budget voté pour 1981 avait permis la création de cent postes de professeurs et de quatre cents postes de professeurs adjoints, dont deux cents par anticipation sur le budget de 1982.

Le projet de loi de finances rectificative prévoit à la rentrée 1981 de régulariser la situation des deux cents professeurs adjoints en surnombre et de créer deux cent vingt-cinq postes de professeurs et cent postes de professeurs adjoints. Là encore s'impose l'exigence de bonne qualification.

De même est inscrit un complément d'heures supplémentaires. L'objectif de ces mesures est d'atteindre les trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle de l'enseignement secondaire et les deux heures dans le second cycle.

Votre rapporteur ne peut que saluer ces intentions. Toutefois, la décision de rétablir, dès la rentrée scolaire 1981-1982, dans le service hebdomadaire des enseignants le forfait de trois heures consacrées à l'animation et à l'encadrement des associations sportives d'établissement, au lieu de deux heures précédemment, risque d'annuler l'effet positif des créations de postes lorsque l'on sait que cette mesure concerne près de 90 p. 100 des enseignants du secondaire.

Je crains d'ailleurs qu'il n'y ait une annulation de l'effet bénéfique que vous espérez.

Alors que le budget voté pour 1981 a créé dix emplois de conseiller technique et pédagogique, le projet de loi de finances rectificative en prévoit cent six au 1^{er} septembre afin de développer le loisir social, les activités sportives et socio-éducatives.

Quant aux dépenses en capital, le projet de loi de finances rectificative pour 1981 propose une augmentation de 45 millions de francs des crédits de paiement pour les installations appartenant à l'Etat et une majoration de 1 300 000 francs d'autorisations de programme pour les subventions d'équipement aux collectivités.

Pour la jeunesse, qui relève désormais de l'éducation nationale, le projet de loi de finances rectificative pour 1981 prévoit une majoration de la subvention allouée au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, qui devrait permettre le recrutement de cinq cents animateurs supplémentaires au 1^{er} août 1981.

Votre rapporteur ne peut que noter cet effort en ce domaine et s'en réjouir. Il avait déjà souligné l'importance de cet effort qui correspond à un besoin prioritaire de la jeunesse. Il reste que le nombre des animateurs professionnels demeure encore nettement insuffisant et que l'effort amorcé devrait donc être poursuivi.

Telles sont brièvement livrées les réflexions de votre commission des affaires culturelles, que j'ai tenté de vous livrer le plus fidèlement possible. Nos appréciations sont, monsieur le ministre délégué, comme vous l'avez vu, dans l'ensemble favorables. Cela s'explique dans la mesure où maintes dispositions répondent à des vœux qu'elle a émis depuis de nombreuses années.

C'est ce qui l'a conduit aussi à adopter un amendement que nous examinerons plus avant lors de la discussion des articles. C'est dire que notre examen est sans complaisance, mais aussi sans faiblesse.

Aussi bien avons-nous donné un avis favorable, pour la partie qui nous concerne, sous le bénéfice de ces observations et de cet amendement, à l'adoption du présent projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauty, rapporteur pour avis.

M. Michel Chauty, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative qui vous est soumis est le premier texte législatif comportant, dans le domaine économique, une concrétisation des options du nouveau Gouvernement. Pour cette raison, votre commission des affaires économiques et du Plan a porté une attention particulière à ce projet, en attendant l'examen à l'automne prochain, nous dit-on, d'un plan intérimaire de deux ans.

Avant de formuler des appréciations sur les principales dispositions intéressant des domaines pour lesquels votre commission a coutume de formuler des avis budgétaires, il convient de faire le point de la situation économique actuelle.

Les économies occidentales subissent une dépression prolongée. Aux perturbations engendrées par le second choc pétrolier, se sont ajoutées la dépréciation des monnaies européennes par rapport au dollar et une forte hausse des taux d'intérêt.

Selon les dernières prévisions établies par l'O.C.D.E., la croissance du produit national brut dans l'ensemble de la zone devrait atteindre 1 p. 100 en 1981, et il faudrait attendre le deuxième semestre de 1982 pour enregistrer une croissance possible de 3 p. 100.

Ces prévisions moyennes recouvrent des situations très diverses. En effet, selon l'O.C.D.E., la production des pays industriels européens devrait s'établir à moins 1 p. 100 en 1981 et seulement à plus 1,5 p. 100 en 1982.

L'économie française a été très sensible à la détérioration de l'environnement international. Entre le premier trimestre de 1980 et le premier trimestre de 1981, la production industrielle

a régressé de 7 à 8 p. 100. Malgré des perspectives d'amélioration d'ici à la fin de l'année, la production industrielle devrait atteindre un niveau inférieur de 5 p. 100 à celui enregistré au premier trimestre de 1980. La comparaison des évolutions montre que parmi les pays industrialisés, seul le Royaume-Uni a connu une baisse d'activité plus accusée, mais cela n'est pas rassurant.

On assiste à un renversement par rapport aux tendances passées; la France avait jusqu'à maintenant enregistré une croissance plus élevée que la moyenne des pays membres de la C.E.E.

Simultanément, le ralentissement de la détérioration du solde des échanges extérieurs doit être malheureusement considéré comme passager. En effet, la hausse du dollar a provoqué une diminution des quantités de pétrole importé et a favorisé les exportations industrielles. Mais une certaine reprise de la demande entraînera nécessairement des importations énergétiques et le coût global de celles-ci pour l'exercice devrait atteindre — retenez ces chiffres — 170 milliards de francs au lieu de 133 milliards de francs en 1980.

L'amélioration du solde des échanges industriels est due à la contraction des importations plutôt qu'au progrès des ventes française à l'étranger. Il faut en outre rappeler que, pour les produits industriels, la pénétration du marché intérieur s'était fortement accentuée en 1979 et en 1980.

En définitive, on enregistre un mouvement inverse de celui observé lors de la précédente récession: le solde des échanges commerciaux, loin d'être équilibré, devrait atteindre moins soixante milliards de francs en 1981.

Une telle évolution ne pouvait qu'engendrer une aggravation du chômage. La baisse la plus forte des effectifs employés atteint l'industrie: moins 0,9 p. 100 par trimestre depuis un an. Depuis le début de l'année 1980, les effectifs ont diminué de 6 p. 100 tandis que la production régressait de 8 p. 100; ces constatations conduisent à penser que seule une reprise forte peut avoir des effets positifs sur l'évolution de l'emploi industriel.

Dans le secteur tertiaire, le pacte pour l'emploi à partiellement contribué à une stabilisation des effectifs employés. Globalement, on enregistrait, fin mai 1981, 1 790 000 demandes d'emplois non satisfaites, soit 21 p. 100 de plus qu'en mai 1980.

Dans la période récente, le rythme de la hausse des prix est resté élevé. Les prévisions établies par l'I. N. S. E. E. mettent particulièrement l'accent sur les incertitudes du comportement des ménages et sur les risques d'une éventuelle diminution du taux d'épargne, provoquée par le maintien de l'inflation; l'augmentation de la consommation pourrait se traduire par un resserrement de la contrainte extérieure à un moment où les entreprises réduisent leurs commandes d'investissement, en raison de leurs anticipations pessimistes. Si un tel mouvement n'était pas enrayé, il pourrait avoir des conséquences très dommageables sur l'évolution de la production industrielle et sur l'emploi.

Face à cette situation, l'une des préoccupations fondamentales du Gouvernement doit être de rétablir la confiance des chefs d'entreprise. A cet égard, le projet de loi de finances rectificative comporte des dispositions intéressantes visant à encourager l'investissement et l'emploi des jeunes, mais cela sera-t-il suffisant pour inciter les entrepreneurs à développer leurs activités?

Par ailleurs, votre commission s'interroge sur l'opportunité des nombreuses créations d'emplois publics inscrites dans le projet en discussion: celles-ci ne risquent-elles pas d'alourdir trop fortement des dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'investissement? Nous ne nous étions pas consultés, monsieur le rapporteur général, mais nous avons la même opinion. Un accroissement excessif du poids des dépenses publiques constituerait un frein au dynamisme de notre économie qui ne peut échapper à la logique du monde industriel et des relations économiques internationales.

Votre commission tenait à rappeler brièvement quelques aspects saillants de la situation économique de la France et à formuler des interrogations afin que chacun puisse mesurer la gravité du moment présent et l'importance des enjeux actuels.

Avant d'aborder l'examen des modifications proposées à certains des budgets sur lesquels la commission des affaires économiques et du Plan donne traditionnellement un avis, j'indique au Sénat que j'interviendrai également lors de la discussion de quelques articles du présent collectif.

S'agissant du budget de l'agriculture, je n'aborderai pas ici l'analyse des crédits supplémentaires concernant le renforcement des moyens en personnels, cette analyse relevant essentiellement de la compétence de la commission des finances.

Je voudrais seulement souligner ici certaines mesures positives portant accroissement des actions et des interventions économiques de l'Etat en faveur du secteur agro-alimentaire et du revenu des exploitants agricoles.

Il s'agit plus particulièrement d'une majoration de 20 p. 100 de la dotation « jeunes agriculteurs » figurant au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles et d'une augmentation du montant de la dotation destinée à bonifier les intérêts des prêts consentis par le Crédit agricole. A ce sujet, il convient de s'interroger sur le devenir de ce mode privilégié d'intervention en faveur de l'équipement des exploitations agricoles. En effet, certaines propositions visent soit à faire prendre en charge une partie du montant de ces bonifications par les excédents réalisés par la caisse nationale de crédit agricole, soit à fixer le montant des taux d'intérêt non plus d'une manière fixe, mais en terme de différence entre le taux des prêts consentis et celui du loyer de l'argent.

La troisième mesure consiste en dépenses supplémentaires visant à maintenir le revenu des exploitants agricoles pour l'année 1980, revenu qui avait été durement touché par une baisse de 6,5 p. 100.

La quatrième mesure est une augmentation des crédits destinés notamment aux pensions d'invalidité et aux retraites, à la suite des mesures prises par le conseil des ministres du 3 juin dernier.

Dans le domaine des subventions d'investissements accordées au secteur agro-alimentaire par l'Etat, on remarquera notamment la contribution à la réparation des dégâts causés dans les départements d'outre-mer par les cyclones survenus en 1980 et 1981. Je vous fais remarquer en passant que les délais d'indemnisation sont malgré tout assez longs.

En ce qui concerne le budget des industries agricoles et alimentaires, la nouvelle organisation gouvernementale ne comprend plus de secrétariat d'Etat chargé de ce secteur. Je me bornerai donc à souligner les nouvelles subventions destinées à la valorisation et à la transformation des produits agricoles et alimentaires.

Je voudrais aussi poser une question sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement poursuivra ou révisera les modalités d'incitation au développement du secteur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires.

J'en viens au budget du Plan et de l'aménagement du territoire. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1981, votre commission des affaires économiques et du Plan s'était émue de l'insuffisance des crédits affectés au Commissariat général du Plan. Cette administration, dotée d'effectifs restreints, a été amputée d'une partie de ses moyens en personnel depuis la constitution du nouveau gouvernement. Dans ces conditions, la création de vingt et un emplois, dont quatorze postes de chargés de mission, apparaît tout à fait opportune. Ces chargés de mission seront répartis entre le Commissariat général du Plan, 7, le Centre d'études des revenus et des coûts, 2, et le centre d'études prospectives et d'informations internationales, 5.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, on doit noter que 200 millions de francs d'autorisations de programme et 80 millions de francs de crédits de paiement sont demandés par le fonds spécial d'adaptation industrielle. Votre commission des affaires économiques et du Plan souhaite connaître les opérations auxquelles ces crédits sont destinés et savoir si une modification des critères d'attribution de ce type d'aide est envisagée.

D'autre part, il faut relever la création d'un fonds de roulement pour le Fonds européen de développement régional — le Feder — destiné au préfinancement des opérations hors quota bénéficiant d'une aide de ce fonds dans le cadre du plan du grand Sud-Ouest.

L'examen du projet de loi relatif à la décentralisation devrait être l'occasion d'un nouveau débat sur le rôle de l'administration centrale à l'égard du Feder; ce problème, plusieurs fois évoqué par votre commission lors de précédentes discussions budgétaires, ne sera donc pas abordé aujourd'hui.

Parlons maintenant de la marine marchande. Votre commission exprime tout d'abord sa satisfaction devant la création d'un ministère de la mer, qui permettra le renforcement des structures administratives concernées par les problèmes maritimes et, sans doute, une meilleure coordination.

Examinant le collectif budgétaire, elle constate que l'ensemble des crédits concernant la mer représente près de 955 millions de francs d'autorisations de programme, 91 millions de francs de crédits de paiement et 223 millions de francs de dépenses ordinaires, en complément des crédits inscrits pour 1981 dans la loi de finances initiale.

En ce qui concerne l'effort particulier en faveur des pêches maritimes, je me réserve d'intervenir sur ce point à l'occasion du vote des crédits de fonctionnement inscrits à l'article 10 du projet de loi.

Votre commission note également l'effort en faveur de la sécurité maritime, qui se traduit par l'acquisition de deux vedettes de surveillance et par une subvention de 1,5 million de francs à la Société nationale de sauvetage en mer.

Elle exprime enfin sa satisfaction devant la majoration des crédits d'aide à la construction navale — plus 410 millions de francs — mais elle souhaite que cette mesure soit assortie, pour ce qui est des chantiers, d'une demande de politique de produit et d'une politique commerciale.

Elle se félicite également du relèvement de la subvention de l'Etat à l'établissement national des invalides de la marine, destiné à financer la hausse uniforme de 2 500 francs des salaires forfaitaires annuels du régime social des marins.

Venons-en au budget de l'environnement. Parmi les cent-cinquante emplois créés dans les secteurs de l'environnement par le présent projet, cinquante dépendent directement de l'administration. Parmi ces derniers, votre commission a relevé l'institution d'emplois d'agents chargés de mettre en place et de contrôler les conventions de gestion des terrains acquis par le conservatoire du littoral. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1981, votre commission s'était inquiétée du « suivi » des espaces acquis par le conservatoire du littoral. Ces créations d'emplois constituent une première étape, le problème du financement de l'entretien de ces sites devant être résolu.

A propos des cent emplois créés par subvention, votre commission se félicite de l'effort accompli en faveur des parcs nationaux et régionaux, ainsi que des réserves, et de l'augmentation des emplois destinés à développer la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau, et à accroître indirectement les moyens de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.

Abordons maintenant le budget de l'industrie. Nos observations seront très restreintes eu égard à tout ce qu'il y aurait à dire à ce sujet.

La réorientation du budget en matière d'emploi et d'investissement se traduit pour l'industrie par une enveloppe supplémentaire de près de 5 milliards de francs.

C'est ainsi que 230 millions de francs sont inscrits au titre du budget de l'industrie, dont 180 millions de francs pour le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles et 50 millions de francs pour le renforcement des actions de politique industrielle. Votre commission souhaiterait être informée de l'utilisation et de la gestion de ces crédits.

En outre, les crédits du F. D. E. S. sont abondés de 2,7 milliards de francs de prêts ordinaires et de 600 millions de francs de prêts participatifs pour permettre de faire face aux besoins prévisibles des entreprises de certains secteurs industriels particulièrement touchés, tels la machine-outil, le textile-habillement ou la sidérurgie.

A cela s'ajoutent 2 milliards de francs de prêts inscrits au titre de l'apurement du passé, qui constituent un nouvel apport de fonds à la sidérurgie car la situation de ce secteur reste très défavorable en raison de la crise internationale et des problèmes de restructuration qui subsistent, notamment pour les aciers spéciaux.

Enfin, la dotation du fonds spécial d'adaptation industrielle est augmentée de 200 millions de francs en autorisations de programme et de 80 millions de francs en crédits de paiement.

Votre commission approuve cette politique de relance économique qu'elle souhaiterait voir poursuivie dans le projet de loi de finances pour 1982, mais elle réaffirme la nécessité d'une réforme en profondeur du dispositif global d'aide à l'industrie en vue d'en assurer une meilleure cohérence.

Venons-en au budget de la recherche. Entraînant un doublement des dotations initiales, les crédits affectés à la recherche sont pour partie destinés à abonder des crédits de personnel insuffisants. Tel est le cas pour le C. N. R. S. et l'I. N. R. A. Mais l'essentiel réside dans la création de 625 emplois répartis entre les ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la recherche. Parmi eux, 485 sont inscrits au budget de ce dernier ministère, qui pourra ainsi recruter, dans les établissements publics qu'il contrôle, 145 attachés de recherche et 340 ingénieurs, techniciens et administratifs. Une centaine de créations d'emplois est considérée comme la régularisation de recrutements antérieurs d'agents rémunérés par des sociétés extérieures sur des crédits de fonctionnement. Ces opérations visent principalement le Centre national d'exploitation des océans, l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche et le Centre d'études et d'expérimentation des systèmes d'information.

Ces créations d'emplois répondent au souci exprimé par votre commission lors de l'examen du budget de la recherche, en décembre dernier ; néanmoins, nous nous interrogeons sur l'opportunité d'un tel nombre de créations d'emplois dans un délai aussi bref : dans le contexte économique actuel, notre pays pourra-t-il soutenir un effort de développement de l'emploi scientifique équivalent au cours des années à venir ? En pratiquant des recrutements importants d'ici à la fin du présent exercice, ne risque-t-on pas d'obérer les possibilités ultérieures de recrutement ? Pourra-t-on assurer une carrière convenable aux chercheurs recrutés aujourd'hui ? En fonction de quel plan général et particulier s'exercent ces recrutements ?

En revanche, votre commission approuve pleinement les crédits supplémentaires attribués à l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche — 60 millions de francs d'autorisations de programme et 30 millions de francs de crédits de paiement — pour l'aide régionalisée à l'innovation.

J'en viens maintenant au budget de l'urbanisme et du logement. Le logement a particulièrement retenu l'attention du Gouvernement, qui a revalorisé les aides personnelles au logement, et les programmes de constructions neuves et d'amélioration de l'habitat sont accrus.

Ainsi, 355 millions de francs sont-ils prévus dans le projet de loi de finances rectificative pour tenir compte des majorations, décidées par le conseil des ministres du 3 juin 1981, de l'allocation de logement — plus 25 p. 100 en juillet et plus 25 p. 100 en décembre — et de l'aide personnalisée au logement — plus 25 p. 100 environ.

Dans son dernier avis budgétaire, notre commission avait regretté, l'an passé, le nombre trop réduit — 175 000 — de logements aidés. Cela risquait d'accroître la pénurie de logements et le secteur du bâtiment aurait — ce verbe peut d'ailleurs être mis au présent — connu de très graves difficultés.

Le déblocage des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle permettra d'accroître le nombre de logements mis en chantier. Dans le collectif, le Gouvernement propose de nouvelles mesures en faveur de la construction neuve. En premier lieu, une revalorisation des aides est demandée afin de tenir compte de l'importante hausse des coûts de financement.

Par ailleurs, le collectif propose un nouveau programme de 10 000 logements locatifs — P. L. A. — et de 40 000 logements en accession à la propriété — P. A. P. Le ministre a rappelé qu'il compte développer le secteur locatif. Cependant, compte tenu de la grande inertie du secteur de la construction, il n'a pas été possible de traduire, dès à présent, cette nouvelle priorité. Votre commission insiste sur la nécessité de trouver un juste équilibre entre les différentes formes d'habitat ; les Français doivent pouvoir choisir entre les logements individuels ou collectifs, entre l'accession à la propriété ou à la location. Tout excès dans un sens ou dans l'autre serait contraire à la nécessaire diversité qui doit exister dans ce domaine.

L'amélioration de l'habitat est une nécessité sociale et économique reconnue depuis longtemps. Les budgets mettaient en œuvre des moyens importants pour atteindre cet objectif ; cependant, les crédits étaient peu consommés, car il fallait conventionner les logements pour recevoir les aides. Le réaménagement de cette obligation va très certainement entraîner un fort accroissement des opérations d'amélioration, et le collectif prévoit 25 000 aides supplémentaires pour les logements H. L. M.

Votre commission des affaires économiques et du Plan ne peut que se féliciter de cette relance de la construction qui permettra d'offrir aux Français un habitat de meilleure qualité et de soutenir l'activité du bâtiment qui connaît, à l'heure actuelle, de très graves problèmes. Elle tient cependant à souligner que les mesures proposées n'auront pas d'effets concrets pour les entreprises de construction avant la fin du premier trimestre 1982. Il est donc nécessaire que le Gouvernement prévienne des mesures d'urgence afin de permettre à ces entreprises de surmonter les très importantes difficultés qu'elles devront affronter au cours des huit prochains mois.

Quant au budget annexe des P. T. T. et de la télédiffusion, j'indiquerai seulement que les effectifs de ce secteur devraient s'accroître au total d'environ 12 000 personnes.

D'autre part, la rémunération des livrets de caisse d'épargne sera maintenue au taux de 7,5 p. 100, ce qui, compte tenu du maintien d'un rythme d'inflation très élevé, constitue véritablement un minimum.

Enfin, je demanderai au Gouvernement de préciser les orientations de sa politique en matière de postes et télécommunications, notamment en ce qui concerne les projets de développement de l'équipement des entreprises et des usagers destiné à associer télécommunications et informatique.

Sous le bénéfice de ces observations et des amendements qu'elle vous présentera sur quelques articles, votre commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable au projet de loi de finances rectificative pour 1981. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.O.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Lucien Gautier, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève, car l'avis donné par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées concerne uniquement l'article 12 du présent projet de loi de finances rectificative.

Si j'ai l'honneur de le transmettre à notre Assemblée, c'est en qualité de rapporteur habituel de la loi de finances pour les crédits de la gendarmerie nationale, qui apparaissent dans ce document.

Cet article, qui comporte l'inscription au chapitre « Entretien de la flotte » d'un crédit de 121 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement au titre du pompage du pétrolier *Tanio*, actuellement en cours, comporte également et surtout, dans les actions nouvelles, la création de 1 000 emplois en faveur de la gendarmerie par l'inscription d'un crédit de paiement de 35 millions de francs ouvert à cet effet.

Sur le premier point — pompage du *Tanio* — le crédit est demandé en attendant que soit connu le bilan définitif de l'opération que réglera en fin d'année le « collectif ». C'est là une disposition de mise en ordre financière absolument classique.

Sur le deuxième point intéressant la gendarmerie nationale, il s'agit, d'une part, d'autoriser la création de 990 emplois de personnels d'active destinés à permettre une meilleure répartition des temps de service et de repos — l'objectif est d'assurer quarante-huit heures de repos par semaine dans chaque brigade et trois semaines consécutives de congé — d'autre part, d'autoriser la création de dix emplois d'assistantes sociales dans le cadre des personnels civils de la défense, exclusivement destinés aux services de la gendarmerie.

Je vous rappelle que le but, peut-être ambitieux, de la programmation militaire était une augmentation annuelle de 2 000 personnels d'active et de 250 gendarmes auxiliaires, dans l'hypothèse d'un effectif final d'environ 90 000 personnes.

En fait, cette augmentation des emplois a été la suivante : 500 pour l'active et 250 auxiliaires en 1978 ; 717 pour l'active — dont 150 féminins — et 220 gendarmes auxiliaires en 1979 ; 1 000 pour l'active — dont 115 féminins — en 1980 ; 750 pour l'active — dont 80 féminins — en 1981.

Je tiens à rappeler également que vous approuviez votre rapporteur pour avis lorsque, lors de l'examen du budget de 1980, il demandait l'augmentation du nombre des assistantes sociales de la gendarmerie.

Le retard ainsi pris au regard de la programmation est évident et notre commission est satisfaite des mesures proposées.

Devant les dispositions de l'article 12 de la présente loi de finances rectificative, qui prévoit les 1 000 emplois en question, dont il est souhaitable qu'ils soient hiérarchisés — à savoir : 31 capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, 120 maréchaux des logis chefs et, en principe, 839 gendarmes, ainsi que les 10 assistantes sociales — votre commission exprime son approbation et émet un avis favorable à l'ouverture de crédits prévus.

En terminant, monsieur le ministre, nous voudrions savoir si cette augmentation des effectifs est une « anticipation » sur les crédits de la gendarmerie dans le futur projet de loi de finances pour 1982 ou s'il s'agit d'un rattrapage des objectifs fixés par la loi de programmation militaire.

Nous vous remercions par avance, monsieur le ministre, de la réponse que vous voudrez bien nous apporter à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut, premier des orateurs inscrits à la suite des rapporteurs.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'éprouve aujourd'hui un certain embarras car, depuis vingt ans, j'ai essentiellement exercé ma verve contre la politique gouvernementale et, aujourd'hui, je suis évidemment obligé de conjurer les anciens démons. (*Sourires sur de nombreuses travées.*)

Je pense cependant que la loi de finances rectificative me donnera, en cette matière, une heureuse transition. En tant que rectification, ce projet tend à corriger les erreurs qui ont été commises dans la précédente loi budgétaire.

Au mois de novembre dernier — vous vous en souvenez — M. Papon nous indiquait que le Gouvernement n'avait pas attendu pour pratiquer une politique de redressement et que cette politique avait pris un ton nouveau en 1981 en prévoyant une réduction du déficit de 1 800 millions de francs.

En effet, de loi de finances en loi de finances, le déficit budgétaire est passé de 31 200 à 29 400 millions de francs. Le rapporteur général, qui sait combien j'apprécie la qualité de ses avis, de sa dialectique et de son argumentation, s'était félicité à cette occasion de cette réduction de déficit et je pense qu'en la circonstance sa bonne foi avait été surprise. Il avait ajouté aussi que « la majoration de 16,4 p. 100 des dépenses budgétaires ne l'effrayait pas, car elle n'avait pas un caractère inflationniste dans la mesure où elle concourait au soutien de l'économie, à la formation des hommes — je le cite — et à la protection de ces mêmes hommes contre les risques du chômage ». Ce qui veut dire *a contrario*, si ce déficit n'est pas de 29 milliards de francs mais de 50 milliards, qu'il correspond à des dépenses de fonctionnement.

Sans aucun doute, mieux informé en aurait-il condamné l'existence comme inflationniste. En effet, dans ce budget — nous l'avions observé — on constatait quand même quelques omissions. L'emprunt émis au cours du quatrième semestre à 13,8 p. 100, dont l'annuité était de 1 500 millions de francs, n'a pas été inscrit dans le budget. Nous avions souligné que l'emprunt 7 p. 100 1973, dont le coupon avait été évalué sur la base d'un lingot d'or de 70 000 francs, alors qu'il n'était jamais descendu au-dessous de 90 000 francs, avait été sous-évalué d'un milliard de francs. Ce sont là, par conséquent, des insuffisances indiscutables.

Je sais bien, nous dira-t-on — on nous l'a déjà dit en commission des finances — qu'en matière de crédits évaluatifs il y a toujours une certaine approximation — c'est vrai, monsieur Fourcade — mais cette approximation ne doit pas correspondre à des omissions et, je ne crains pas de le dire, à des omissions volontaires.

Ce qui est grave, c'est que, d'année en année, il y a toujours une insuffisance de crédits évaluatifs. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à le dire. Un grand organisme qui s'appelle la Cour des comptes, à l'occasion des lois de règlement des budgets, a toujours condamné cette insuffisance des crédits évaluatifs.

Dans mon indulgence à l'égard du Gouvernement, je pensais bien qu'il y avait une insuffisance, mais je ne croyais pas qu'elle atteignait le chiffre qui nous est révélé par le collectif : 21,9 milliards de francs, ce qui porte le déficit total à 51,3 milliards.

Je voudrais que nous soyons bien attentifs à ce chiffre, car le collectif s'élève à 56 milliards de francs, compte tenu des 5 260 millions de dépenses nouvelles supplémentaires. Mais il y a 51 milliards de francs de déficit du budget primitif, autrement dit neuf dixièmes pour MM. Barre et Papon et un dixième pour MM. Mauroy et Fabius. Cela doit être très clair pour chacun d'entre nous. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

A quoi correspondait ce déficit ? M. Papon nous l'avait expliqué, il avait pour but de relancer la croissance de la production intérieure brute. Il avait dit : « En cette matière, le Gouvernement ne baisse pas les bras. Il est contre une croissance molle, une croissance adoucie, il est contre une croissance zéro. Il a, en cette matière, une action volontariste et il entend que la croissance s'élève à 2,2 p. 100. »

Avant de dire quels en étaient les résultats, je voudrais rappeler que M. Papon avait fondé cette hypothèse sur la relance de l'investissement privé. Cette relance, il l'avait favorisée généreusement dans le budget par des dispositions fiscales particulières. C'est ainsi qu'en cette matière la charge budgétaire était de cinq milliards de francs par an, soit 25 milliards pour cinq ans.

Il restera à voir si, effectivement, les résultats ont correspondu à ses désirs, mais là, je ne peux pas non plus ne pas citer M. le rapporteur général en raison précisément de la sagesse de ses avis. Il avait indiqué : « Monsieur le ministre, vous avez favorisé l'investissement privé, vous l'avez encouragé, mais vous avez accompagné cette mesure d'une réduction très marquée... » — ce sont là vos propos — « ... des crédits d'équipement public et des crédits d'investissement des sociétés nationalisées, alors que, depuis quatre ans, les uns et les autres ont constitué le soutien et même le seul soutien de l'économie nationale française. »

Combien je regrette que vous ne soyez pas allé au bout de vos conclusions parce que, ajoutiez-vous encore : « Le parti, monsieur le ministre, que vous prenez est plein de périls, vous prenez un virage à 90 degrés. »

C'est vrai, le Gouvernement a pris un virage à 90 degrés. C'est en raison de cet écart de conduite qu'il a capoté car quels sont les résultats ? D'autres que moi d'ailleurs l'ont déjà rappelé : une production industrielle pour le premier trimestre 1981 en baisse de 8 p. 100 par rapport à celle de l'année précédente ; une croissance du produit intérieur brut non pas de 2 p. 100, mais qui se trouve actuellement en régression ; une inflation qui se situe à quatre ou cinq points au-dessus des prévisions ; un commerce extérieur qui, après avoir connu un semblant d'amélioration, s'aggrave de nouveau et notamment — tous les orateurs l'ont reconnu — avec les grandes nations industrielles : le Japon, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, bien mieux, même avec l'Italie, au cours du mois de juin, où notre taux de couverture est passé de 121 à 91 p. 100. Il y a là un signe inquiétant !

Je crois que précisément, cette situation de notre commerce extérieur aurait dû rendre le Gouvernement précédent, le Gouvernement défunt, vigilant à l'égard de la conservation de nos devises. Or nous venons d'apprendre que, du mois de février au 10 mai, c'est-à-dire avant le nouveau régime, nous avons enregistré une perte de devises de 28 milliards de francs.

Je pense que cette perte a été consentie inutilement. En effet, on peut comprendre un sacrifice dans la mesure où une situation doit se rétablir pendant un laps de temps très court, mais au moment où nous nous refusions à augmenter le taux de l'argent que nous maintenions artificiellement à environ 12 p. 100, dans le même temps, le taux américain ne cessait de croître, le taux allemand était lui-même à 15 p. 100, de telle sorte que cela devait se traduire inéluctablement par une hémorragie interne. Effectivement, le 10 mai, il y avait déjà une perte de devises de 28 milliards de francs. Sur la lancée et compte tenu d'une certaine campagne de panique, que ce taux se soit creusé jusqu'à doubler, cela n'a rien d'étonnant.

Mais ce que je veux saluer en ce qui me concerne, ce sont les décisions courageuses du Gouvernement qui n'a pas hésité à prendre les mesures nécessaires, fussent-elles impopulaires, pour précisément conserver la valeur du franc. Nous avons la fierté de savoir que, déjà, depuis quelques semaines, il n'y a plus de sortie de devises dans les comptes de la France. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Quelle était la motivation du Gouvernement défunt ? La même que lorsqu'il ignorait la hausse du dollar en ce qui concerne la fixation du prix du pétrole. Je ne la vois pas. S'agissait-il de considérations électorales ? Alors, dans ce cas, je dirais que ce n'était pas très honorable.

Aujourd'hui, on vous reproche également certaines choses, notamment d'avoir mis le désordre dans la monnaie, le fait que les obligations ont perdu 10 p. 100 de leur valeur et les actions 25 p. 100. Mais la détérioration des avoirs en capital et des obligations est la conséquence des taux d'intérêt.

Laissez-moi vous rappeler qu'en 1980, lorsqu'on est passé, au mois de janvier, de l'emprunt à 10 p. 100 à des emprunts à 13,8 p. 100 à la fin de l'année, entre-temps les emprunts émis au début et en cours d'année n'ont cessé de perdre de leur valeur. De même, si l'on revenait à une politique de baisse des taux d'intérêt, ces emprunts retrouveraient une partie de leur valeur. Alors, ne faisons pas de procès d'intention au Gouvernement.

Quant aux actions, il est certain que la campagne de panique entretenue par certains n'a pas été sans influence importante sur la situation des petits épargnants dont on se préoccupe les défenseurs et dont, en définitive, on est bien souvent les fossoyeurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Le Gouvernement adopte aujourd'hui une politique différente, une politique de redressement de notre production et de plus grande justice sociale. Il le fait avec prudence, il le fait avec mesure et je tiens à l'en féliciter car je sais que d'aucuns estiment qu'il aurait pu aller plus loin. Or, il s'agit, en fait, de garder les avantages acquis et de ne pas vouloir, par trop de précipitation, en compromettre l'efficacité.

Dans ce domaine, des mesures sociales sont intervenues. On les a rappelées. Tout d'abord, l'élévation du Smic de 10 p. 100. Au 1^{er} juin et au 1^{er} juillet il aurait été automatiquement révisé de 5 p. 100. En réalité, en pouvoir d'achat, il a seulement augmenté de 5 p. 100. Est-ce démagogique ?

En deuxième lieu, le relèvement des allocations familiales. Dans la situation démographique de la France en 1981, promouvoir une politique des berceaux, est-ce démagogique ?

En troisième lieu, le relèvement des allocations de logement : 25 p. 100 au 1^{er} juillet ; 25 p. 100 au 1^{er} décembre. Compte tenu des charges qui sont supportées par les locataires, notamment par les travailleurs dans les H. L. M., je ne pense pas non plus que cette mesure soit démagogique.

En quatrième lieu, le relèvement de 20 p. 100 des allocations des handicapés.

Enfin, le relèvement de 20 p. 100 de l'allocation-vieillesse. Porter celle-ci à 1 700 francs par mois, est-ce démagogique ?

Je voudrais quand même rappeler que ces mesures représentent 5 260 millions de francs et se traduiront par une amélioration du pouvoir d'achat, mais si je fais un rapprochement avec la masse budgétaire, le financement de ces mesures représente moins du centième de cette masse.

Par conséquent qu'on ne dise pas que nos finances publiques seront compromises par des mesures de ce genre ! Bien au contraire, ces mesures ont pour effet de relancer à la fois la production, la consommation, l'investissement et l'emploi ; or, ce dernier est le problème majeur dans notre pays aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Vous l'avez dit vous-même, monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, ainsi que d'autres orateurs, au cours des cinq premiers mois de l'année, le chômage s'est accru de 18,5 par rapport à l'année précédente.

On nous l'a expliqué aussi, la charge de ce chômage avait représenté, au cours de l'exercice 1980, 100 milliards de francs, et l'on peut prévoir que, sur la base actuelle, elle représentera de 130 à 140 milliards de francs. Ne pensez-vous pas que les moins-values résultant de cette situation pourraient compromettre, elles aussi, l'équilibre financier, budgétaire et social de notre pays ? C'est pourquoi on ne peut que s'associer aux mesures qui ont été prises dans ce domaine par le Gouvernement.

Mais celles-ci sont couvertes par des recettes. Quelles sont-elles ? L'élargissement du pacte pour l'emploi montre le libéralisme du Gouvernement en cette matière. Même si les pactes pour l'emploi sont un palliatif, c'est un palliatif auquel on ne doit pas renoncer.

Les créations d'emplois de fonctionnaires ont été controversées. Elles tendent d'abord à satisfaire les besoins des Français. Nous constatons qu'aussi bien en matière d'éducation nationale que de postes et dans bien d'autres domaines, les besoins sont mal satisfaits.

J'évoquerai, à titre d'exemple, la création de mille emplois pour les services de la justice. Ce problème avait déjà été soulevé par mes amis, MM. Tailhades et Ciccolini, et aussi, lors de la présentation du dernier rapport de la commission des finances sur le budget de la justice par notre éminent collègue, M. Lombard. Celui-ci avait observé qu'il manquait mille magistrats. Or il est question de créer précisément ces mille postes de magistrats. Il avait observé également que le Gouvernement non seulement ne créait pas d'emplois mais ne remplaçait pas les fonctionnaires mis à la retraite. Sait-on, disait M. Lombard, qu'il s'écoule deux ans et demi entre la date où un magistrat est mis à la retraite et le moment où il est remplacé ? Cette création d'emplois est donc nécessaire pour la satisfaction des besoins de nos compatriotes et elle se traduira, en définitive, par une réduction du chômage.

Quant à la relance du logement social par le déblocage du fonds d'action conjoncturelle et par la construction de 50 000 logements sociaux supplémentaires, je m'en félicite parce que je représente un département — il en est beaucoup d'autres qui connaissent la même situation — où l'industrie du bâtiment et des travaux publics est la principale, voire la seule industrie. Très souvent, il s'agit de petites et moyennes entreprises qui emploient une main-d'œuvre nombreuse.

Par conséquent, encourager la construction est une mesure heureuse et efficace pour ces industries qui, si elles survivent actuellement, ne le doivent qu'à l'action des collectivités locales, lesquelles, dans le passé, ont assuré plus de 70 p. 100 des investissements publics. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

Monsieur le ministre, vous allez dans le bon sens et je vous en félicite.

Evidemment, cette loi de finances rectificative comporte des mesures fiscales. Vous demandez une contribution à ceux qui ont les revenus les plus importants, aux sociétés qui ont fait des profits exceptionnels.

On vous fait des procès d'intention, je pense notamment à la disposition concernant la donation-partage. Mais le texte doit être examiné dans son intégralité. Il comporte, certes, la suppression d'un avantage, mais également l'élévation du plafond d'une exonération qui, depuis 1974, était fixé à 175 000 francs et qui est porté à 250 000 francs.

Au cours des années précédentes, chaque fois que nous avons manifesté une semblable intention, nous nous étions vu opposer l'article 40 de la Constitution et M. le rapporteur général n'avait pu que reconnaître qu'il était applicable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

Le progrès est certain. Il y a conjugaison d'une mesure d'aggravation puisque la déduction spéciale de 20 p. 100 de la donation-partage est supprimée et d'une mesure d'amélioration dès lors que l'exonération est élevée à 250 000 francs.

Il faut examiner à quel moment la mesure a un effet défavorable pour la situation des familles. Avec deux enfants, c'est à 192 millions de centimes qu'elle devient plus défavorable, mais en dessous elle est améliorée. Avec trois enfants, la limite se situe à 288 millions de centimes et avec quatre enfants, à 384 millions de centimes.

Si nous devons faire un choix, nous le ferons en faveur des familles de petits et de moyens propriétaires plutôt qu'en faveur de celles de grands propriétaires. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Nous vivons aujourd'hui une époque difficile. Elle l'est pour les humbles, pour ceux qu'Anatole France aurait pu appeler les « pauvres honteux » qui connaissent souvent une vie misérable.

Je voudrais vous poser la question suivante : quelle est la plus favorisée ou la plus défavorisée de la personne dont l'allocation vieillesse va être augmentée de 3 600 francs ou de celle qui, devant payer 118 000 francs d'impôt sur le revenu des personnes physiques, en paiera 121 600, soit une majoration de 3 600 francs qui correspond précisément à l'augmentation dont aura bénéficié la personne âgée ?

On nous dit que cette fiscalité est de nature à freiner, voire à paralyser l'initiative, à décourager les cadres. Or, je pense que ceux-ci ont suffisamment d'intelligence, d'altruisme, de hauteur de vue pour accepter de consentir ce léger sacrifice au profit de nos concitoyens les plus défavorisés.

Au parti socialiste, nous avons foi en cette générosité et notre groupe votera ce texte parce que c'est une loi de redressement et de justice sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative pour 1981 qui est proposé aujourd'hui à notre appréciation nous apporte d'utiles éléments d'information sur la politique économique qu'entend conduire le nouveau Gouvernement.

Le groupe du rassemblement pour la République, au nom duquel je m'exprime aujourd'hui, prend acte des objectifs que voudrait atteindre ce collectif budgétaire.

Vous envisagez notamment, monsieur le ministre, d'améliorer la situation de l'emploi et vous recherchez une plus grande solidarité nationale. Ce sont là des thèmes prioritaires pour nous, et les gaullistes défendent ces idées depuis longtemps. Qui d'ailleurs pourrait s'opposer ici à cette intention ?

Il faut bien reconnaître, cependant, monsieur le ministre, que votre démarche n'est pas la nôtre et que les moyens que vous voulez mettre en œuvre ne sont pas comparables à ceux que nous-mêmes préconisons. C'est pourquoi nous entendons exprimer ici clairement et nos craintes et nos réserves à l'égard de certaines mesures auxquelles nous ne pouvons adhérer en l'état où elles nous sont proposées.

La première initiative législative du nouveau Gouvernement nous paraît, en effet, cela a été observé en commission des finances par plusieurs de nos collègues, entachée d'une préparation insuffisante. De nombreuses dispositions sont, par ailleurs, révélatrices d'une précipitation certaine, j'y reviendrai dans un instant.

Il en est ainsi notamment de la lutte contre le chômage. Je note que le Gouvernement reprend à son compte, et je dirai même amplifie, l'ensemble du dispositif mis en place antérieurement en matière de pacte pour l'emploi. Il nous est proposé, par exemple, de prolonger de six mois au moins la durée des contrats emploi-formation. Cela n'est pas sans nous surprendre quand nous avons encore présents à l'esprit les propos particulièrement critiques que vous teniez à l'encontre de ce dispositif lorsque vous et vos amis, monsieur le ministre, n'étiez pas encore aux affaires. Mais peut-être est-ce « l'état de grâce », peut-être ce qui était erreur hier est-il subitement devenu vérité aujourd'hui ! Craignez cependant, monsieur le ministre, que demain vos propres amis ne vous reprochent d'avoir conservé et même accentué les effets des pactes pour l'emploi...

M. Robert Schwint. De les avoir améliorés !

M. Christian Poncelet. ... dont ils dénonçaient, voilà encore quelques semaines — vous pourriez le vérifier au *Journal officiel* — la totale inefficacité pour la résorption du chômage.

Faisant écho à notre collègue, M. Duffaut, qui s'interrogeait pour savoir comment il allait pouvoir interpréter ce projet de loi de finances rectificative, je me permettrai, à propos des intentions manifestées, de lui dire, en empruntant cette expression au poète : « L'habitude peut devenir une seconde nature. »

Le second groupe de mesures en faveur de l'emploi que contient le collectif budgétaire concerne la création de 58 660 emplois publics. On peut se demander si tous les postes prévus sont véritablement nécessaires et si certaines créations ne sont pas excessives. M. le rapporteur général, en termes excellents, y a fait allusion au début de cette discussion. Parmi ces postes, 37 698 seront pris en charge par l'Etat, alors que l'on devrait accorder une priorité absolue, tout au moins est-ce notre point de vue, à l'emploi que nous qualifions de productif. Si l'on persévère dans cette direction — mais est-ce là votre intention, monsieur le ministre ? — le secteur tertiaire ne manquera pas de devenir plus important que le secteur secondaire et cela, bien évidemment, au détriment de notre économie.

Par ailleurs, le Gouvernement subventionnera 2 250 emplois d'utilité collective dans les associations et les organismes sociaux ou culturels. Il incitera également les associations à créer 5 000 emplois nouveaux grâce à un fonds d'aide sociale à la création d'emplois d'initiative locale. Ici me reviennent en mémoire les excellentes interventions faites par la plupart des parlementaires, notamment par M. Duffaut, à la fois à l'Assemblée nationale et au Sénat, déclarant qu'il fallait en toute circonstance être en mesure de maîtriser et de contrôler nos dépenses.

Lorsque je me souviens des observations de la Cour des comptes sur ce point précis, je me demande si le Parlement lui-même pourra effectivement contrôler les dépenses en matière de création d'emplois, sur lesquelles nous n'avons aucune autorité, puisque nous pouvons seulement contrôler les crédits budgétaires qui auront été délégués. Il y a là pour vous, monsieur le ministre, une menace d'observations très dures de la part de la Cour des comptes.

Enfin, vous proposez la création de 9 340 emplois dans les hôpitaux et, à travers les organismes sociaux, pour l'aide ménagère et pour les personnes âgées et les handicapés

Par des incitations financières, qui seront loin, au demeurant, de couvrir l'ensemble des dépenses, l'Etat demande de favoriser le recrutement de personnel en vue de lutter contre le chômage. Mais, ici encore, les mesures prises par le Gouvernement nous paraissent inadaptées à la gravité de la situation et critiquables.

L'Etat prévoit, par exemple, de financer 5 000 emplois d'initiative locale sur la base de 3 000 francs par emploi et par mois pendant un an. Seules les collectivités locales pourront bénéficier de cette subvention. Mais comment vont-elles réagir devant l'aide qui leur est proposée ? En réalité, elles ont le choix entre deux possibilités, dont aucune ne nous paraît totalement satisfaisante.

La première possibilité, c'est que la commune ou le département ne recrute son personnel que pour un an, durée de l'attribution de la subvention. Dans ces conditions, l'emploi reste précaire et les mesures prises ne permettent pas de combattre efficacement la montée du chômage.

La seconde possibilité, c'est que les collectivités locales décident de conserver le personnel recruté après la période initiale d'un an, mais, à cette date, la subvention disparaissant, c'est au sein du budget de la commune ou du département qu'il faudra trouver la rémunération de l'agent. Cette seconde possibilité me semble, cela va de soi, préférable à l'autre sur le plan de l'emploi ; mais elle est assurément dangereuse pour le bon équilibre des finances locales.

En ce qui concerne la création de 9 340 emplois pour la sécurité sociale et l'aide sociale, aucune subvention n'a été prévue. Les établissements hospitaliers vont donc être obligés de trouver, en cours d'année, les moyens nécessaires au recrutement d'agents.

M. Robert Schwint. Il y aura un budget supplémentaire.

M. Christian Poncelet. Or, chacun sait que les budgets des hôpitaux sont actuellement serrés. Ainsi, pour parvenir néanmoins à engager les personnels supplémentaires, si telle est — et je le souhaite — leur volonté, les hôpitaux seront amenés — dans le cadre d'un budget supplémentaire, ainsi que l'on vient de me l'indiquer — à augmenter leur prix de journée. C'est une évidence puisque n'est prévu aucun concours financier de l'Etat. En définitive, ce sera le malade qui paiera le recrutement des nouveaux agents hospitaliers.

Dans ces deux exemples, nous sommes placés en présence — l'expression ne saurait vous choquer, vous l'avez tant de fois employée ! — d'un évident transfert de charges ou de responsabilités de l'Etat vers les collectivités locales ou vers les établissements hospitaliers.

Vous me répondrez, monsieur le ministre, qu'il en a été de même précédemment : tel a été le cas, par exemple, des routes nationales, qui ont été transférées aux départements, l'Etat ayant accordé une subvention pour couvrir le coût de l'entretien sans que celle-ci suive l'augmentation des prix. Une telle attitude a été condamnée à la fois par des membres de la majorité d'hier et par des membres de l'opposition d'hier, et elle était effectivement critiquable. Dès lors, il est étonnant de constater que, maintenant que vous êtes aux affaires, vous envisagez de mettre en place un dispositif semblable, à peu de choses près, à celui que vous avez toujours combattu quand vous étiez, hier, dans l'opposition. Ici encore, nous notons une incohérence entre les intentions passées et l'initiative présente.

Pour corriger les effets de cette incohérence et pour apporter ici un démenti non à une accusation, mais au reproche — que je veux aimable, comme il sied au Sénat — que je vous ai adressé, je vous suggère de maintenir ces 3 000 francs et de les indexer sur le coût de la vie. Voilà un exemple d'initiative cohérente avec vos observations d'hier !

Un autre point important doit être relevé en ce qui concerne l'incidence financière des créations d'emploi prévues dans ce collectif, chiffrée aux environs de 800 millions de francs pour 1981.

Le coût de ces mesures ne représente, cette année, pour l'Etat, qu'une charge étalée sur six mois au maximum (M. le rapporteur général fait un signe d'approbation) — je suis heureux que M. le rapporteur général, depuis son banc, me le confirme — c'est-à-dire à peu près depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 1981. L'extension en année pleine, dès 1982, de ces mesures entraînera — un simple calcul nous permet de l'indiquer — le doublement de cette charge, ce qui, avec les augmentations indiciaires prévisibles, représentera un total d'environ 2 milliards de francs en année pleine.

On peut considérer que ces dépenses et, d'une manière générale, toutes les dépenses nouvelles qui sont inscrites dans ce collectif budgétaire, se prolongeront au cours des prochaines années. Or, pour l'année 1981, ces dépenses sont principalement financées par des taxes exceptionnelles ou temporaires. Il en est ainsi, notamment, de la surtaxe exceptionnelle sur les hauts revenus, du prélèvement exceptionnel sur les frais généraux des entreprises, de la taxe temporaire sur les dépôts des banques et de la taxe temporaire et exceptionnelle sur les entreprises pétrolières. Ces mesures, je le rappelle, ne sont valables que pour l'exercice 1981, c'est-à-dire pour les six prochains mois.

L'ensemble de ces recettes devrait rapporter 6,6 milliards de francs. Comment seront donc financées les mesures votées ou les crédits de paiement lorsque ces recettes exceptionnelles ou temporaires auront disparu ?

« Le changement commande », affirme M. le Président de la République. « Les réalités économiques aussi », ajoute fort heureusement M. le Premier ministre, et nous espérons que son Gouvernement en a également conscience. Il est inévitable que lorsque ces recettes ne seront plus recouvrées — et, sur ce point, j'aimerais obtenir de votre part, monsieur le ministre, quelques assurances formelles — sauf à transformer ces mesures exceptionnelles en mesures permanentes, le déficit budgétaire s'accroîtra dans des proportions inquiétantes et il deviendra alors difficile de le maîtriser.

Vous connaissez, mes chers collègues, l'attachement que je porte à l'équilibre budgétaire. Vous ne serez donc pas surpris de mon propos.

Avec le projet de loi de finances rectificative pour 1981, le montant du déficit budgétaire total passe de 26,4 milliards de francs à 56,8 milliards de francs. L'écart est considérable.

Vous l'expliquez, pour un total de 22,4 milliards de francs, par l'obligation dans laquelle vous vous êtes trouvé d'inscrire des crédits au titre de « l'apurement du passé ». Il est certain, et il faut — mais n'est-ce pas notre habitude ? — faire une analyse objective, que, dans le budget de 1981 — M. Duffaut le rappelait il y a un instant, et je ne le nie pas — certaines dépenses avaient été sous-évaluées. Mais, dans le droit fil de notre honnêteté, il faut aussi souligner que des sommes importantes, à concurrence de deux milliards de francs environ, n'ont rien à voir avec le comportement de l'ancien gouvernement. Ces sommes correspondent à une interprétation abusive de « l'apurement du passé ». Je fais ici allusion, évidemment, à l'augmentation du capital de certaines entreprises.

D'ores et déjà, et sans prendre trop de risques, nous pouvons prévoir qu'en exécution le déficit budgétaire sera à la fin de l'année 1981 — retenez bien ce chiffre — de l'ordre de 80 milliards de francs. D'ailleurs, n'est-ce pas votre collègue le ministre de l'économie qui, entendu le 1^{er} juillet dernier par la commission des finances, a, prudent, indiqué que le déficit budgétaire pour 1981 devrait s'établir entre 56 et 70 milliards de francs ? Une trentaine de milliards resteront donc à financer.

Mais je ne voudrais pas épiloguer plus longtemps sur ce point, car plus encore que le montant du déficit budgétaire, ce qui est important pour notre économie — et je suis sûr d'être en accord avec vous sur ce point, monsieur le ministre — c'est de savoir comment ce déficit sera financé.

Une seule alternative est proposée au Gouvernement : soit le recours à l'emprunt, soit l'endettement auprès du système bancaire. L'une et l'autre de ces solutions seraient aujourd'hui également néfastes pour notre économie, d'où, bien sûr, ma volonté permanente d'une recherche de l'équilibre budgétaire.

Le recours à l'emprunt ne pourra, en effet, s'effectuer qu'au détriment des entreprises et de la relance économique. Sur un marché financier déjà étroit, les entreprises ne pourront plus trouver facilement le financement nécessaire au développement de leurs activités si l'Etat a, au préalable, exercé une véritable ponction des ressources disponibles pour financer son déficit et si, par ailleurs, les taux d'intérêt restent à un niveau aussi élevé qu'actuellement.

L'endettement de l'Etat auprès du système bancaire présente également un inconvénient majeur, à savoir qu'il engendre — et vous le savez — l'inflation par la création monétaire. Or, non seulement la différence de taux d'inflation entre la France et ses principaux partenaires européens a recommencé de s'accroître au cours des derniers mois, cela est maintenant reconnu par tous — le rythme d'inflation serait actuellement de l'ordre de 14 p. 100 en France — mais encore il faut savoir qu'il suffirait d'un supplément de hausse des prix de 0,7 p. 100 d'ici à la fin de l'année pour que l'effet des mesures sociales récemment accordées se trouve totalement annulé. Et il y a tout lieu de penser que nous irons, hélas ! bien au-delà de ce 0,7 p. 100 !

Ces perspectives ne peuvent donc qu'inspirer les plus vives inquiétudes. C'est pourquoi nous pensons qu'il est impérativement nécessaire d'être attentif à ce que le déficit budgétaire n'augmente pas inconsidérément.

La tentation peut être grande de comparer notre taux de déficit budgétaire — et cela a été fait à plusieurs reprises à cette tribune — avec celui d'autres pays — 1,8 p. 100 du produit intérieur brut contre 1,3 p. 100 en 1980 pour la France, contre 4 p. 100 pour la Grande-Bretagne, 2,9 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne — et d'en tirer la conclusion que la France possède encore de larges possibilités en ce domaine. Mais, vous le savez, comparaison n'est pas raison. Il est vrai que si le déficit budgétaire de la République fédérale d'Allemagne est beaucoup plus important que celui de la France par rapport au produit intérieur brut la situation entre les deux nations est trop différente pour qu'il soit possible d'en tirer argument. La République fédérale d'Allemagne couvre son déficit essentiellement par l'emprunt et elle ne connaît qu'une faible hausse des prix, de l'ordre de 5 p. 100 par an. La France, au contraire, subit une inflation qui connaît de nouveau une certaine accélération : elle se situe aujourd'hui aux alentours de 14 p. 100 et il est à craindre qu'elle ne franchisse d'ici à la fin de l'année les 15 p. 100.

C'est là une raison supplémentaire pour conduire la politique budgétaire de la France avec la plus grande rigueur et ne pas donner suite, monsieur le ministre, aux suggestions de certains de vos amis qui considèrent que le pays pourrait supporter un déficit représentant jusqu'à 3 p. 100 du produit intérieur brut. Ce serait, en raison de nos mentalités, en raison de nos comportements, une très grave erreur, et je vous demande de ne pas verser, dans ce domaine, dans la facilité : ce serait aller à l'affaiblissement de la France.

Les mesures sociales qui ont été prises permettront d'injecter dans l'économie française une somme de douze milliards de francs environ d'ici au 31 décembre prochain, ce qui devrait avoir un effet positif, c'est vrai, sur la consommation intérieure des ménages. Mais il convient de veiller tout particulièrement à ce que ce soient les entreprises françaises qui bénéficient d'une relance de la consommation française et non pas les entreprises étrangères, par le biais des importations, ainsi que cela se passe malheureusement dans un secteur que je connais bien, le textile. Je vous renvoie, sur ce point, aux conclusions de la commission d'enquête dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur et dont le rapport a été approuvé par l'ensemble de

ses membres. Oui, sur ce point des importations, il convient, monsieur le ministre, que vous vous montriez particulièrement attentif et vigilant. Mais permettez-moi de vous mettre en garde, car vous vous trouverez très vite en opposition avec certains de vos collègues qui sont — leurs déclarations publiques le prouvent et leur comportement dans les assemblées européennes le confirme — des libre-échangistes à tout crin, qui veulent que l'Europe fonctionne portes et fenêtres grandes ouvertes et renonce à une protection minimum des marchés, à un contrôle des frontières. Il y aura fatalement contradiction entre le comportement vigilant qui doit être le vôtre et l'attitude laxiste de certains de vos collègues en matière d'importations.

Une politique de relance de l'économie serait incomplète et vouée à l'échec si elle ne s'appuyait également, dans le même temps, comme vous l'avez indiqué, sur des mesures en faveur de l'investissement.

A cet égard, le collectif budgétaire apparaît, nous semble-t-il, quelque peu timide. L'effort consenti ne représente, en effet, que 1 p. 100 de l'investissement des entreprises non financières en 1980.

C'est pourquoi nous vous demandons avec insistance, monsieur le ministre, de prendre très rapidement des dispositions réglementaires dans ce domaine, afin de maintenir la compétitivité de nos industries.

Le déblocage du fonds d'action conjoncturelle et l'ouverture de 2 600 millions de francs d'autorisations de programme pour la construction de 50 000 logements sociaux concourront également — et l'objectivité nous entraîne à le confirmer — à renforcer la politique de relance économique qu'entend conduire le Gouvernement.

Mais encore est-il heureux, monsieur le ministre, que vos prédécesseurs aient eu la sagesse, d'autres penseront peut-être la folie, de ne pas débloquer prématurément le fonds d'action conjoncturelle. Reconnaissez que la tentation pouvait être grande en période électorale. Vous ne sauriez donc accuser vos prédécesseurs d'être des agents électoralistes et des démagogues. La preuve en est faite. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

Les mesures fiscales du projet de loi de finances rectificative pour 1981 permettront d'obtenir 7,7 milliards de francs destinés à couvrir des actions nouvelles en faveur de l'emploi et de l'investissement. Il me paraît intéressant de commenter rapidement les principales d'entre elles afin de formuler certaines remarques et observations dont certaines, vous le devinez, se traduiront par des amendements.

L'article 1^{er} prévoit une majoration de 25 p. 100 sur la fraction de l'impôt supérieure à 100 000 francs de certains contribuables dont le taux marginal d'imposition passerait ainsi de 60 à 75 p. 100.

Une augmentation aussi brutale peut éventuellement être dangereuse dans la mesure où elle risque de provoquer ce qu'il est convenu d'appeler maintenant une fuite des cerveaux et d'entraîner une démobilisation des énergies. Par ailleurs, permettez-moi de rappeler que cette disposition est en contradiction avec les promesses faites par M. Mitterrand, alors candidat, de ne pas augmenter la pression fiscale. Mais passons sur cette disposition que j'accepte.

L'article 1^{er} ter nouveau a pour effet de modifier le régime fiscal des mutations à titre gratuit.

D'origine parlementaire, cette mesure devrait logiquement s'inscrire dans le cadre d'une réforme globale du droit des successions et non précipitamment dans un collectif budgétaire.

La fiscalité est, vous l'avez dit vous-même, un domaine sensible qu'il faut aborder avec prudence et je n'ai pas compris la précipitation avec laquelle le Gouvernement a accepté cette proposition.

L'objectif déclaré par l'auteur de cet amendement est de limiter l'évasion fiscale. Mais on peut se demander si la mesure, telle qu'elle est présentée, est bien adaptée à un tel objectif. En effet, si l'amendement parlementaire annule l'incitation fiscale, il conserve par ailleurs le principe juridique de la donation-partage. Dès lors, il sera toujours possible à une personne de fractionner, de son vivant, son patrimoine avec le souci d'échapper à un éventuel impôt sur la fortune.

Mais il convient, cela nous a paru important dans ce domaine, d'établir une distinction entre la transmission des biens que j'ai appelés biens inertes et la transmission des biens affectés à un usage productif. Il importe, en effet, de favoriser la donation-partage pour les petites et moyennes entreprises, notamment les petites exploitations agricoles. La limite d'exonération est de 25 millions de centimes, ce qui ne représente pas la valeur d'une exploitation de 20 hectares.

M. Henri Duffaut. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Christian Poncelet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Duffaut. J'ai simplement dit que le nouveau régime serait plus favorable que l'ancien dans le cas d'une exploitation d'une valeur de 192 millions de centimes en présence de deux enfants, de 288 millions de centimes en présence de trois enfants et de 384 millions de centimes en présence de quatre enfants. Autrement dit, en dessous de trois, quatre ou cinq millions de francs, la situation se trouve améliorée en cas de donation-partage dans le cadre du nouveau texte par rapport aux dispositions antérieures.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Poncelet.

M. Christian Poncelet. Aujourd'hui, vos propos sont exacts. Mais, s'il y a une détérioration de l'augmentation du plafond, c'est en raison de l'inflation, mais il n'y a pas d'indexation et je vous donne rendez-vous dans quelques années. Avec le taux d'inflation actuel, les chiffres que vous indiquez ne pourront que perdre de leur valeur. Je vais donc dans votre sens.

J'ai d'ailleurs déposé un amendement dont l'objet est de prendre en considération le relèvement de ce plafond, mais de maintenir une incitation fiscale pour les donations-partages lorsqu'il s'agit de biens productifs d'exploitations agricoles et de petites et moyennes entreprises. Ainsi, je vais à votre rencontre, monsieur Duffaut, et nos deux points de vue sont en harmonie à ce sujet.

C'est pourquoi, dès maintenant, je suis convaincu que vous soutiendrez cet amendement et que le Gouvernement l'approuvera. Car, dans un débat public, le Président de la République a déclaré, je m'en souviens fort bien, qu'il n'était pas du tout dans son intention de toucher au régime fiscal concernant les biens productifs. Or, ici, tel est bien le cas et il faut que le Gouvernement respecte cet engagement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

J'en arrive au prélèvement exceptionnel sur les dépôts des banques et des établissements de crédit visés à l'article 3 et qui ne me paraît pas critiquable dans son principe.

Nous pensons, toutefois, plus juste et plus équitable de taxer les revenus bancaires et non pas le montant moyen des dépôts en comptes courants et en comptes sur livrets.

En réalité, le dispositif mis en place revient à asseoir l'imposition sur le chiffre d'affaires des banques et des établissements de crédit et non, ce qui serait plus convenable, sur leurs bénéfices. Cela est malsain et difficilement défendable d'un point de vue strictement économique. Je ne prolongerai pas le débat sur ce point.

En revanche, l'article 5 prévoit l'imposition au taux intermédiaire de la T.V.A. des hôtels de catégories quatre étoiles et quatre étoiles lux. Monsieur le ministre, cette mesure — je vous l'ai indiqué lorsque vous êtes venu devant notre commission des finances pour répondre aimablement à nos questions — risque de désavantager fortement les hôtels français par rapport à l'hôtellerie étrangère.

Je vais vous donner un exemple précis. Cette mesure intervient à un moment où la Belgique vient de décider de diminuer le taux de T.V.A. des hôtels de mêmes catégories de 18 p. 100 à 6 p. 100. Avec un taux porté à 17,6 p. 100, les exploitants hôteliers seront automatiquement obligés de relever leurs tarifs, ce qui, dans la conjoncture actuelle, conduira à une baisse immédiate et importante du taux d'occupation qui, je vous le rappelle, avoisine actuellement 50 p. 100 et non pas 100 p. 100, comme certains l'ont indiqué.

S'ils décident, compte tenu de la concurrence très vive qui existe dans ce domaine, de ne pas reporter dans leurs tarifs tout ou partie de la hausse de la T.V.A., ce sera alors au détriment du fragile équilibre financier réalisé par ces établissements qui ne pourront plus réaliser des investissements et couvrir la charge de leurs emprunts.

Ici encore nous constatons que cette disposition a été conçue dans la précipitation, mais surtout, et cela m'a étonné, sans concertation préalable avec les professionnels, alors que tous les jours on souhaite la concertation, le dialogue. On ne veut pas innover.

L'objectif de cette disposition est de taxer à un taux plus élevé les hôtels de luxe et non pas, monsieur le ministre — du moins je le pense — de pénaliser toute l'hôtellerie française. C'est pourquoi nous estimons qu'il faudrait adopter les aménagements suivants.

Je propose la taxation supplémentaire des seuls hôtels de luxe et non de ceux ressortissant à la catégorie quatre étoiles qui s'adressent à une clientèle de touristes modestes, croyez-moi. Car, la concurrence jouant actuellement, les prix sont extrêmement compétitifs.

Il faut noter aussi — cela est important et j'aurai une suggestion à présenter à ce sujet — que 75 p. 100 des devises collectées par l'hôtellerie française le sont par les hôtels quatre étoiles et quatre étoiles luxe. Ces derniers, je le répète, je vous les laisse imposer.

Il faudrait aussi que cette mesure s'applique en octobre 1981 ou au 1^{er} janvier 1982 afin de respecter sans modification les contrats de réservation déjà conclus. Sur ce point, nous présenterons des amendements.

Je vais vous faire une suggestion. Peut-être pourriez-vous exonérer de la T.V.A. les hôtels pour les paiements qui seraient réalisés en devises étrangères. Cela n'a rien de choquant. Ce privilège est accordé aux exportateurs de voitures qui, pourtant, encaissent moins de devises étrangères que l'hôtellerie. Voilà une suggestion que nous présentons dans l'esprit constructif qui est celui du Sénat traditionnellement.

J'en arrive maintenant à la suppression de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur pour les motocyclettes, que nous appellerons plus simplement, pour faciliter le débat, la vignette moto. C'est une mesure qui nous semble revêtir un caractère symbolique, voire quelque peu électorale et je dirai démagogique.

Les raisons qui incitent le Gouvernement à supprimer la vignette automobile ne nous paraissent pas convaincantes et n'entraînent nullement notre adhésion. Nous ne voyons pas pourquoi les propriétaires d'une moto qui coûte — car il s'agit d'une vignette imposée aux motos de forte cylindrée — au minimum 25 000 francs, seraient exonérés de la vignette, alors que cette mesure ne s'appliquerait ni aux propriétaires de véhicules à faible cylindrée automobile, ni aux propriétaires de véhicules anciens achetés d'occasion. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

Une telle disposition, si elle était adoptée, aurait, de plus, des conséquences néfastes sur l'équilibre de nos échanges extérieurs. La France ne fabrique pas de motos, celles-ci proviennent toutes de l'étranger et surtout du Japon.

La mesure que nous vous proposons est précisément une mesure de caractère social. Vous avez pris un engagement, c'est bien. Mais, en même temps, comment s'étonner que la vignette automobile frappe les 2 CV qui servent au transport des familles surtout en cette période de vacances. Cela est insupportable. Alors soyez cohérents avec vous-mêmes et accordez la suppression de la vignette aux véhicules automobiles de petite cylindrée. Il s'agirait d'une mesure sociale non démagogique. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. Henri Duffaut. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Christian Poncelet. Pour vous laisser quelque chose à faire !

J'en arrive maintenant à l'augmentation prévue à l'article 8 de la taxe intérieure sur les produits pétroliers qui ne manque pas de me surprendre fortement.

J'avoue ne pas comprendre comment des partisans aussi déclarés que vous et vos amis, monsieur le ministre, d'une réduction de la taxe sur l'essence — et là je me tourne plus particulièrement vers vos collègues qui siègent à l'extrême gauche — jugée jusqu'alors beaucoup trop élevée, en venez, dès votre arrivée aux affaires, à vouloir augmenter cette taxe de six centimes. Pourquoi ?

Pensez-vous, grâce à ce relèvement, engager de nouveaux fonctionnaires et ainsi faire une fois encore payer les automobilistes pour une charge qui devrait normalement incomber à la collectivité nationale tout entière ?

En effet, on peut faire facilement le rapprochement puisque la somme rapportée par cette taxe sera de l'ordre de 910 millions de francs et le coût des fonctionnaires recrutés au terme de l'année sera de 815 millions de francs. Par conséquent, on pourra dire que c'est l'automobiliste qui, demain, paiera les fonctionnaires recrutés.

Oui, les automobilistes — et je reprends une expression que certains d'entre vous ne sauraient ici contredire ; je la cite sans en nommer l'auteur — sont trop souvent des cibles faciles en cas de nécessité, pour l'Etat, de se procurer de nouvelles recettes fiscales.

M. Raymond Dumont. Vous en savez quelque chose !

M. Christian Poncelet. C'est précisément vous qui l'avez déclaré et, aujourd'hui, vous approuvez cette mesure. Contradiction ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R. Rires sur les travées communistes.*)

Envisagez-vous au contraire, monsieur le ministre, d'aider par cette ressource, comme vous l'avez indiqué, les entreprises en difficulté ? Et si oui, ne craignez-vous pas que, demain, vos propres amis ne vous reprochent de privilégier les intérêts privés des chefs d'entreprise, ainsi qu'ils l'ont constamment reproché aux gouvernements précédents, en prélevant encore sur le prix de l'essence ?

J'en ai terminé. J'ai le sentiment d'avoir été un peu long et je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir m'en excuser.

Monsieur le ministre, mes amis du groupe du rassemblement pour la République et moi-même ne pouvons accepter le projet de loi de finances rectificative tel qu'il nous est présenté en première lecture après son adoption par l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi comprend en effet de nombreuses mesures qui nous paraissent excessives. Même si certaines autres sont généralement bien fondées, elles ne nous semblent pas suffisamment préparées pour que nous puissions voter ce texte en l'état où il nous est présenté.

Je ne rappellerai, à cet égard, que la disposition — sur laquelle je me suis un peu attardé — relative à la donation-partage, dont l'objet est de lutter contre l'évasion fiscale et qui, pourtant, ne la prévient nullement puisque la possibilité de fractionner son patrimoine en vue d'échapper à un éventuel impôt sur la fortune subsiste.

C'est pourquoi, avec mes collègues et amis du groupe du rassemblement pour la République, nous avons, dans un esprit constructif, déposé un certain nombre d'amendements. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, que vous vouliez bien les accepter afin d'améliorer sensiblement la teneur de ce collectif budgétaire et de le rendre acceptable pour nous-mêmes comme pour le pays.

Ce n'est que sous le bénéfice de cette réserve qu'il sera possible au groupe R. P. R. de cette Assemblée de reviser et de modifier dans un sens favorable son attitude à l'égard du projet de loi de finances rectificative pour 1981 tel qu'il nous est présenté aujourd'hui, projet qui, s'il devait subsister tel qu'il est, ne manquerait pas de nous inquiéter et de laisser pour demain quelques préoccupations à ceux qui, dans ce pays, ont des responsabilités économiques. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Le budget, monsieur le ministre — vous l'avez indiqué — traduit une politique, c'est une partie d'un tout. La politique budgétaire fait, bien entendu, partie de la politique économique ; elle est indissociable de la politique monétaire.

C'est à juste titre que, présentant votre projet de loi de finances rectificative, vous avez souligné votre objectif, qui est naturellement le nôtre. Il s'agit d'abord et avant tout de la lutte contre le chômage. Je ne vous rappellerai pas les chiffres, vous les connaissez tous : 1 800 000 chômeurs, mais il y a surtout les jeunes, qui, chaque année, sont plus nombreux, à raison de 250 000, que ceux qui partent à la retraite. Il faut créer des emplois si nous ne voulons pas avoir dans les années qui viennent non plus 1 800 000, mais 2 000 000, 2 300 000, 2 500 000 chômeurs. L'impératif absolu est donc la création d'emplois.

Or, la création d'emplois est en réalité le synonyme dans le langage social du mot « investissement » dans le langage financier. L'investissement, c'est la création d'emplois. Il y a urgence !

Votre programme, comme celui de tout gouvernement qui serait à votre place, est d'assurer la relance et la croissance. Sur tous ces points, il n'est pas d'opposition possible entre nous ; nous sommes nécessairement tous d'accord, tous unis dans ce souci.

Mais c'est vous qui tenez le gouvernail et — je dois vous le dire, monsieur le ministre — votre échec serait le nôtre, car il n'y aura pas une catastrophe économique de gauche ou de

droite : la catastrophe économique qui nous menace serait une catastrophe française et, si elle doit se produire, nous en serons tous les victimes. Nous devons donc tous travailler et collaborer à l'éviter et à y substituer des chances de succès pour notre pays.

Ma question est la suivante : prenez-vous bien les moyens du succès ? C'est là que le débat politique commence. Vous nous présentez un projet de loi de finances rectificative. Dans l'ensemble — je serai bref sur ce point — il n'y a rien à dire contre vos chiffres. M. le rapporteur général de notre commission des finances, M. Maurice Blin, a fait un rapport tout à fait remarquable et montré que, de toute façon, il fallait nous attendre — il n'en a pas été surpris — à un projet rectificatif destiné à compenser les erreurs d'appréciation, volontaires ou fortuites, mais en tout cas très importantes, qui ont été commises lors de l'établissement du projet de loi initial pour 1981.

Nous savons d'ailleurs, à la lecture de déclarations qui ont été prononcées à l'Assemblée nationale, que, de toute façon, le précédent gouvernement s'appêtait lui-même à élaborer un projet de semblable importance : 48 milliards de francs tandis que vous en proposez 51 ; l'écart n'est pas très grand ! Sur ce point, je ne saurais m'attarder : le consensus s'est établi et tout le monde est bien d'accord.

Cependant, vous y ajoutez des dépenses nouvelles à caractère social, qui s'élèvent à 7,7 milliards de francs, que vous compensez par des recettes nouvelles. Vous y ajoutez aussi une impasse supplémentaire — petite, certes, je l'admets, puisqu'elle représente 5,3 milliards de francs — pour laquelle vous faites le pari de l'expansion, c'est-à-dire de plus-values de recettes fiscales qui seraient de nature à la couvrir.

Dès lors, pour gagner cette spéculation sur la reprise, sur la relance de la production et sur celle de l'investissement, prenez-vous, monsieur le ministre, les bonnes décisions ? Fondez-vous votre optimisme de façon raisonnable ?

A la page 21 du rapport présenté par M. Blin, il est très intéressant ou plutôt très inquiétant de constater la pente descendante qu'accuse notre production industrielle en 1980.

Vous-même, monsieur le ministre, vous avez souligné, dans votre exposé, la pénétration du marché intérieur français par les produits industriels importés de l'étranger. Vous avez cité des chiffres — M. Blin en a donné d'autres, mais ils coïncident à peu près — d'où il ressort que 30 p. 100 environ des produits industriels vendus en France sont actuellement des produits d'importation, qui se sont substitués, sur le marché intérieur, à ceux de l'industrie française.

On a parlé de reconquête du marché intérieur.

En ce qui concerne l'automobile — je reviendrai assez longuement sur ce point dans cette intervention — M. Jobert a donné récemment des chiffres. Nous constatons que, pour les quatre premiers mois de l'année 1981, les voitures étrangères immatriculées en France représentent 26,5 p. 100 des immatriculations neuves, contre 19,5 p. 100 l'année dernière à la même époque. Pour l'ensemble des produits industriels, je le répète, le taux de pénétration est d'environ 30 à 32 p. 100.

Dès lors, monsieur le ministre, ne craignez-vous pas que votre relance se termine en fait par une relance des importations, c'est-à-dire par une « antirelance » pour ce qui est des emplois en France ?

Vous avez cité, dans votre déclaration, le caractère grandissant de notre déficit à l'égard des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne. C'est pourquoi je m'interroge et vous interroge, monsieur le ministre, sur les effets de votre politique monétaire. Dans cet hémicycle, je crois que je serai très seul, car il règne dans notre pays une espèce de religion du franc fort. Elle était celle du précédent gouvernement ; elle est la vôtre. J'étais déjà hérétique sur ce point par rapport au précédent gouvernement ; je continue à l'être aujourd'hui par rapport à vous. Je ne doute pas de votre volonté de réussir, comme vous ne pouvez douter de mon désir de vous voir réussir.

Permettez-moi de m'expliquer à fond sur cette question de la monnaie, car elle conditionne l'ensemble de notre politique économique et budgétaire et de nos résultats dans la création d'emplois, résultats qui eux-mêmes affecteront notre budget.

Comme l'a très bien montré M. Blin, le chômage nous a coûté environ 100 milliards de francs sous différentes formes en 1980. Or, l'évolution actuelle permet de prévoir environ 140 milliards de francs pour l'année en cours, soit 40 milliards de plus, que nous ne savons comment financer.

On ne fait pas assez attention au fait que le taux de change est un élément d'incitation et de stimulation de la production d'une importance majeure. Ce qui compte dans un taux de change, c'est qu'il soit réaliste, c'est-à-dire qu'il représente

exactement ou d'aussi près que possible la parité des pouvoirs d'achat entre les devises des pays qui sont en état de concurrence. Cet ajustement de notre taux de change à la parité des pouvoirs d'achat est quelque chose que nous nous refusons à opérer et que vous vous refusez à faire, alors que les chiffres sont clairs.

Le franc français est uni au mark allemand à l'intérieur du système monétaire européen à peu près au même taux de change, à 3 ou 4 p. 100 près, depuis maintenant près de quatre ans. Or, depuis quatre ans — chacun le sait — les taux d'inflation ont été en France de 10 à 14 p. 100 par an, en Allemagne entre 4,5 et 6 p. 100 dans les pires moments. Ainsi, dans le même temps, les prix et les coûts français ont augmenté d'environ 60 p. 100 alors que les prix allemands augmentaient d'un peu plus de 20 p. 100. Cela signifie que notre monnaie s'est dépréciée.

Sur le principe de la défense du franc, bien entendu, nous sommes tous d'accord, mais il n'est qu'une manière de le faire. Défendre la monnaie, c'est la défendre contre l'inflation intérieure qui la déprécie. Défendre la monnaie, c'est lutter contre sa dépréciation. La dévaluation — ce mot est d'ailleurs périmé : il n'y a plus de dévaluation aujourd'hui — n'est que la constatation de la dépréciation. S'y refuser, c'est créer un handicap majeur aux producteurs de notre pays lorsqu'ils sont en concurrence avec des producteurs étrangers, qui, eux, bénéficient d'une monnaie réellement saine de l'intérieur, qui n'a pas été touchée par l'inflation intérieure.

Monsieur le ministre, je vais me permettre de vous taquiner. Vous prétendez avoir l'intention de dresser le bilan « extrêmement lourd », selon vous, de vos prédécesseurs. Dans un bilan, il ne faut prendre en compte que la dernière ligne, celle du bas, la seule intéressante à regarder. Ou elle est positive et le bilan est bon ; ou elle est négative et le bilan est mauvais. Or la dernière ligne du bilan d'une économie nationale, c'est la valeur de sa monnaie. A l'heure actuelle, dites-vous, le franc est à son niveau correct, normal, le niveau auquel vous décidez de le défendre à tout prix, notamment en ruinant l'industrie française avec des taux d'intérêt excessifs. Si donc le franc est à son vrai prix, point n'est besoin de le défendre : il se défendra tout seul ! De plus, c'est que le bilan de vos prédécesseurs est excellent. Il est inutile, c'est évident, de poursuivre vos recherches : si le franc est à sa vraie valeur aujourd'hui par rapport au mark allemand, c'est que le bilan est très bon ; il n'y a rien d'autre à dire.

Bien entendu, vous me direz qu'un ajustement du franc a déjà eu lieu au cours de cette année par rapport au dollar. Il est vrai que le dollar, qui valait entre 4 francs et 4,20 francs au début de l'année dernière, vaut aujourd'hui 5,80 francs, ce qui correspond à une hausse de 30 à 35 p. 100 et, par conséquent, à une dévaluation de fait du franc par rapport au dollar de 25 p. 100. Ce phénomène est d'ailleurs très avantageux pour notre industrie dans le champ de concurrence où elle se trouve par rapport aux producteurs américains.

Un exemple précis en est donné par l'industrie aéronautique française, qui, l'année dernière, souffrait énormément de rapports de prix défavorables par comparaison avec les Américains.

Aujourd'hui, ce handicap est levé et l'industrie aéronautique française a retrouvé sa compétitivité par rapport à son concurrent américain.

Malheureusement, le champ de concurrence entre industriels français et industriels américains est étroit : d'une part, parce que le commerce entre les deux pays représente à peu près 6 p. 100 de notre commerce extérieur, d'autre part, parce que, même sur les marchés tiers, nous rencontrons, certes, les Américains, mais dans une bien moindre mesure que nos partenaires et concurrents européens. Et le *Wall Street Journal* faisait écho à la douleur que cause aux Américains la hausse du dollar.

Le champ de concurrence entre l'industrie française et les Européens représente, lui, environ 50 à 60 p. 100 de notre commerce extérieur. C'est celui qui intéresse le plus les producteurs français soit dans la défense du marché intérieur français contre la pénétration étrangère, soit à l'exportation.

Je vais aborder tout de suite le problème qui, à mon avis, va occuper les prochains mois de l'actualité, celui de l'industrie automobile française.

J'ai cité tout à l'heure le taux de pénétration des voitures étrangères sur le marché intérieur ; j'aurais pu évoquer la baisse de nos ventes à l'étranger. J'aurais pu évoquer également la baisse de notre production qui atteint déjà, si j'en crois M. Blin et l'ensemble des rapports des producteurs d'automobiles français, 20 p. 100 pour les six premiers mois de l'année. C'est dire le danger, l'épée de Damoclès extrêmement lourde qui pèse actuellement sur l'emploi dans un secteur industriel qui par nature est un gros entraîneur économique, non seule-

ment parce qu'il a en amont des fournisseurs et des sous-traitants nombreux mais également parce qu'il fait travailler en aval des concessionnaires qui offrent un nombre d'emplois considérable.

Cette industrie peut, aujourd'hui difficilement vendre ses voitures sur le marché européen lorsqu'elle est en concurrence avec des pays bénéficiant d'un taux de change plus avantageux et notamment, pour être plus précis et plus simple, lorsqu'elle est face au concurrent allemand. Aujourd'hui, vendre une voiture française sur le marché allemand, c'est subir 20 p. 100 de perte de change tandis que l'Allemand qui vend sur le marché français bénéficie, lui, d'une véritable prime de change de 20 p. 100.

Vous menez, pour défendre le franc, une politique de taux d'intérêt élevés. Par cette politique, nous attaquons donc deux fois nos industriels, d'une part par le handicap de prix qui leur est infligé par le non-ajustement du pouvoir d'achat des monnaies et, d'autre part, par les taux d'intérêt excessifs qui leur sont particulièrement pénibles, beaucoup plus pénibles qu'ils ne le sont aux Etats-Unis — même lorsqu'ils sont égaux apparemment — car notre industrie n'est pas du tout dans la situation de l'industrie américaine.

L'industrie américaine est une industrie qui, grâce à une longue politique d'autofinancement, de profit, de prix libres, a, dans l'ensemble, très peu recours au crédit, notamment au crédit bancaire.

Les bilans des grandes affaires américaines révèlent que celles-ci sont largement liquides, c'est-à-dire qu'elles sont prêteuses net sur le marché et non pas emprunteuses, de telle sorte qu'une politique de taux d'intérêt élevés ne les gêne pas beaucoup. En fait, l'industrie américaine est actuellement, dans son ensemble, prospère, à la seule exception, marquante, marquée et connue de l'industrie de la construction.

En effet, le particulier américain, bien qu'il soit autorisé — comme vous le savez — à déduire de son revenu imposable la totalité des intérêts qu'il paie — ce qui fait que lorsqu'il paie 20 p. 100 d'intérêt et que le taux d'imposition est de 30 p. 100, en réalité, cela ne lui coûte que 13 p. 100 — est découragé par les taux d'intérêt élevés.

Pourquoi? Parce que, d'une part, l'ensemble de l'opinion publique américaine croit maintenant à la baisse de l'inflation aux Etats-Unis et parce que, d'autre part, le taux de l'inflation américain, qui était de 12 ou 13 p. 100 par an, baisse depuis quelques mois jusqu'à redescendre en-dessous de 12 p. 100 et s'approche même de 8 p. 100.

Il est évident que lorsque l'inflation diminue, l'emprunteur réfléchit à deux fois avant de s'engager, avant de s'endetter si les taux d'intérêt sont élevés.

Je constate qu'à Ottawa, par exemple, et un peu partout, nous avons dénoncé les taux d'intérêt américains comme étant en quelque sorte la nouvelle tarasque, le bouc émissaire, la cause de tous nos maux.

Je ne vous apprendrai rien en vous faisant observer que ces taux d'intérêt ont déjà été pratiqués, en 1980, à deux reprises, sans conséquences de même nature. Pourquoi cela? Tout simplement parce que, en 1980, les capitaux étrangers n'avaient pas la même confiance dans le redressement non seulement de l'économie américaine, mais de la monnaie américaine, c'est-à-dire dans l'arrêt de la dépréciation de cette monnaie, dans le ralentissement de l'inflation.

La véritable cause de la hausse du dollar, la véritable cause de la hausse des taux d'intérêt en Amérique, tient dans le processus suivant : vous savez aussi bien que moi que le *Federal Reserve Board* est une institution monétaire tout à fait indépendante du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif aux Etats-Unis. Jouissant de cette indépendance, elle pratique une politique de restriction de la croissance du volume de la monnaie. Son objectif est que le volume de la monnaie augmente peu, qu'il se situe dans une fourchette comprise entre 3,5 p. 100 et 6 p. 100 dans l'année. Cela signifie que l'on ne crée pas de dollars. Par conséquent les étrangers, notamment les capitaux arabes et pétroliers, qui ont envie d'acheter des dollars se trouvent devant une insuffisance d'offre de dollars. De ce fait, le prix de l'argent augmente et, par là même, les taux d'intérêt.

Autrement dit, je crois que l'on confond l'effet et la cause. Les taux d'intérêt américains sont élevés parce que le dollar est demandé, parce que l'inflation diminue aux Etats-Unis, parce qu'il n'y a pas création de dollars. Les demandes de dollars ont donc fait monter les taux d'intérêt et le prix de l'argent exprimé en dollars.

Mais je me pose cette question : pourquoi voulez-vous absolument entrer en concurrence dans les taux d'intérêt avec les Américains, attirer des capitaux étrangers, les maintenir en

France en sachant que pour les attirer vous devrez leur offrir des taux d'intérêt qui, en eux-mêmes, ne seront pas vraiment incitatifs puisque nous gardons un taux d'inflation de 14 p. 100 tandis que, je le répète, si l'on considère les chiffres récents, le taux d'inflation américain a baissé au-dessous de 10 p. 100. Avec un même taux d'intérêt, le taux d'intérêt réel offert par les Etats-Unis est supérieur au nôtre. Vous ne pouvez aller contre cette réalité et il est vain d'espérer que nous pourrions inciter les Etats-Unis à changer leur politique monétaire.

Cette politique monétaire est, chez eux comme chez nous, indissociable de l'ensemble de leur politique économique. Or, leur président et leur congrès ont été élus le 4 novembre dernier sur une philosophie précise qui est celle de la diminution de la fiscalité, de la restitution aux individus du pouvoir d'achat qui leur était pris par l'impôt. Une telle politique est absolument liée à la politique monétaire.

Paul Valéry avait dit avant la guerre que « l'Europe aspirait visiblement à être gouvernée par une commission américaine ». Ce que j'entends dire à Ottawa et ailleurs correspondrait à peu près à l'idée suivante : il faudrait désormais substituer à l'administration américaine, c'est-à-dire à leur gouvernement, et à leur congrès, une commission européenne qui, à leur place, définirait leur politique budgétaire, fiscale et, par conséquent, monétaire.

C'est donc sans espoir. On se heurte à un mur qui, pour le moment, parce que nous n'avons pas compris son caractère de mur, nous fait beaucoup de mal.

En effet, je ne comprends pas pourquoi — c'est une manière de parler — vous voulez fixer en France ces capitaux flottants qui sont déposés à vue chez nous, par des capitalistes étrangers, que nous respectons tout à fait puisque ce sont nos fournisseurs de pétrole.

On ne parle plus de « spéculateurs » aujourd'hui, car nous aurions mauvaise grâce à insulter ceux qui nous fournissent ces cent millions de tonnes de pétrole dont nous avons besoin. Ces fournisseurs de pétrole, capitalistes en dollars, peuvent effectivement déposer leurs capitaux en France. Quel est notre intérêt en l'affaire? Ces capitaux peuvent s'en aller à tout moment, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent en aucun cas être dépensés par nous, pas plus qu'un dépositaire, à moins d'être infidèle, imprudent ou dangereux, ne peut investir les dépôts qui sont faits chez lui. Ce sont donc des capitaux qui, puisqu'ils peuvent repartir, le feront si leurs détenteurs le souhaitent.

Je ne vois pas pourquoi vous vous acharnez à les garder en faisant payer le prix de leur maintien en France par l'ensemble de l'industrie française sous forme de taux d'intérêt insupportables. Car comme notre industrie n'a pas bénéficié de longues années d'autofinancement, d'accumulation de liquidités dans les bilans, et comme elle est en réalité financée par des crédits bancaires dans son ensemble, je dis bien dans son ensemble, aussi bien les petites qui ont recours excessivement et dangereusement au leasing dont le taux actuel est de 27 p. 100 ou 28 p. 100, que les grandes, dont certains bilans comportent neuf milliards de nouveaux francs de crédits bancaires, c'est-à-dire de crédits à court terme, l'ensemble de cette industrie souffre des taux d'intérêt que vous lui infligez.

Je ne vous le reproche pas. Je souhaite de tout cœur que vous changiez de politique, que vous vous rendiez compte que l'on ne peut pas à la fois soumettre nos producteurs français à des taux de change pénalisateurs et à des taux d'intérêt qui obèrent leurs prix de revient. Cela ne pourra pas durer.

Si, malheureusement, vous persistiez dans cette voie, il est bien entendu exclu que vous puissiez imaginer de lancer un emprunt d'Etat. Cela est parfaitement impossible au taux actuel.

D'ailleurs, vous n'auriez pas le droit de le faire parce que vous vous endetteriez à un taux d'intérêt tellement élevé que vous joueriez vous-même contre le succès de votre politique, succès qui se traduirait par la diminution ou l'arrêt de l'inflation. On ne s'endette pas à 17 ou 18 p. 100 quand on croit que l'on va ramener le taux de l'inflation en dessous de 10 p. 100.

Non seulement vous ne pouvez pas emprunter, mais personne ne le peut ou alors ceux qui emprunteront le feront en prenant leurs risques et en croyant que vous échouerez, que non seulement l'inflation continuera au taux actuel de 14 p. 100, mais encore qu'elle ira en s'amplifiant. En effet, on ne peut pas payer les taux d'intérêt actuels si l'inflation ne vient pas les alléger.

Par conséquent, monsieur le ministre, je regrette de vous dire que mon pronostic est extrêmement noir. Je ne dis pas que vous ne pouvez pas inverser cette tendance, mais vous n'avez pas beaucoup de temps devant vous.

On observe que les dépôts de bilan sont, ce mois-ci comme le mois dernier d'ailleurs, supérieurs à la moyenne. Cela me paraît peu de chose à côté des risques que certaines de nos grandes industries courent actuellement. Je pense, en particulier, à l'industrie de l'automobile.

Par conséquent, si nous restons dans cette voie, non seulement le budget ne sera pas équilibré — vous devez assumer le coût du chômage — mais vous devez de plus soutenir de nombreuses entreprises françaises, pénalisées actuellement par rapport à leurs concurrents, et qui seront conduites au dépôt de bilan.

Alors, monsieur le ministre, je voudrais en venir à votre projet de loi tel qu'il est, notamment à son article premier. Celui-ci montre bien les limites extrêmement étroites de ce que l'on peut demander à ce qu'on appelle « les hauts revenus ». Vous allez prélever 3,4 milliards de francs sur les 108 000 plus gros contribuables dont vous dites vous-même avec raison qu'ils représentent 0,7 p. 100 des contribuables français. Un calcul simple, auquel chacun d'entre nous peut s'amuser, permet de voir que l'imposition moyenne de ces 108 000 contribuables était, avant la majoration, d'environ 225 000 francs, et après la majoration d'un peu plus de 257 000 francs. Une même règle de trois fait apparaître que leur revenu imposable moyen est de 428 000 francs. Mais si on y ajoute les abattements pour frais professionnels et les divers abattements, d'ailleurs plafonnés, dont ne bénéficient pas les plus gros contribuables, on constate que leur revenu moyen est de l'ordre de 550 000 francs. Autrement dit, le revenu net de chacun d'entre eux s'établit en moyenne, après impôt, à 300 000 francs. Je me suis amusé à traduire cela en dollars et j'ai trouvé un chiffre un peu inférieur à 100 000 dollars pour le revenu brut et d'environ 50 000 dollars pour le revenu net.

M. André Méric. Et alors !

M. Raymond Bourguine. Or, un Américain qui gagnerait 100 000 dollars bénéficierait, au taux actuel d'imposition américain, d'un revenu net de 70 000 dollars.

Cela m'amène à formuler trois remarques.

La première, c'est que vous ne pouvez plus rien demander à celui qui figure parmi les 108 000 contribuables que vous visez et à qui vous laissez un revenu net de 25 000 francs par mois, sauf à lui confisquer son revenu.

Courageusement, vous avez souligné qu'il s'agissait d'une contribution provisoire et exceptionnelle. Avant vous, M. Barre nous avait déjà, à propos du blocage des hauts salaires, parlé d'opération provisoire et exceptionnelle. Je suppose que ces opérations provisoires et exceptionnelles, hélas, se renouveleront !

M. André Méric. Il fallait aussi le dire à M. Barre !

M. Raymond Bourguine. Tout le monde sait très bien que je lui ai dit ici même.

M. André Méric. Personne ne s'en souvient !

M. Raymond Bourguine. Le *Journal officiel* vous le confirmera ; je serai très heureux de vous en adresser un exemplaire.

La deuxième remarque, c'est que si vous considérez — je ne le souhaite pas — comme naturel de procéder à une telle confiscation, vous provoqueriez inéluctablement une fuite de cerveaux analogue à celle qui a eu lieu en Angleterre...

M. Guy Petit. Et en Suède !

M. Raymond Bourguine. ...notamment parmi les jeunes générations, et même chez les plus anciennes.

Je tiens de très bonne source que ceux que l'on appelle les « chasseurs de têtes » se promènent déjà en France et cherchent à recruter des hommes de trente à cinquante ans parlant très bien l'anglais. Depuis 1950, en effet, notre pays s'est beaucoup modernisé, les cadres de l'industrie ont très souvent la double formation française et anglo-saxonne et parlent généralement bien l'anglais ; c'est d'ailleurs ce qui nous a permis d'obtenir de si bons résultats sur les marchés extérieurs ; les 600 milliards de francs d'exportations ne s'obtiennent pas par l'opération du Saint-Esprit ; c'est le fruit du travail d'hommes qui ont su conquérir les marchés étrangers.

Je vous entends déjà me dire : « Mais ces gens ne sont pas intéressants, ils travaillent pour de l'argent. » Je vous répondrai que vous faites de l'angélisme. Il est vrai que si les hommes étaient des anges, ils travailleraient pour le bonheur de faire le bonheur des autres hommes. Il est vrai aussi que, parfois, des hommes peuvent même travailler pour rien, mourir pour la patrie. Je pense que nous y sommes tous disposés, pour des périodes extrêmement courtes de crise nationale. Mais en temps normal, en temps de paix, pendant de longues, de très longues

périodes, il n'est pas normal d'attendre d'un homme qui fait plus d'efforts qu'un autre, qui, depuis sa prime jeunesse, s'est entraîné à travailler, qui a appris beaucoup de choses, qui a innové, créé des emplois notamment, pris des risques, vous ne pouvez pas, dis-je, attendre de lui qu'il accepte de voir son niveau de vie s'écraser petit à petit pour se rapprocher du Smic.

M. Robert Laucournet. On en est loin !

M. Raymond Bourguine. Il ne l'acceptera pas ! Vous dites que nous en sommes loin. Or les 108 000 contribuables que vous visez rapportent 3,4 milliards de francs et représentent un revenu net moyen de 25 000 francs par mois, soit huit fois le Smic.

Huit fois le Smic, cela vous choque ? S'il en est vraiment ainsi, c'est que le destin de l'Angleterre vous attend car, finalement, ces 108 000 contribuables, qui représentent 0,7 p. 100 des 15 millions de contribuables français et qui payaient, avant la majoration, 17,7 p. 100 de l'ensemble de l'impôt sur le revenu, en paieront, après cette majoration, 19,7 p. 100...

M. Camille Vallin. C'est normal !

M. Raymond Bourguine. ...c'est-à-dire que leur part dans le paiement de l'impôt sur le revenu représente 28 fois leur pourcentage dans le nombre des contribuables.

Je ne dis pas qu'ils sont malheureux. Je dis qu'il est nécessaire, si vous entendez garder une industrie productrice, qui se batte bien sur les marchés mondiaux, de conserver l'incitation par l'intérêt personnel.

Bien entendu, si les 55 millions de Français sont des anges, j'ai tort. Malheureusement, l'homme n'est ni ange ni bête, et ceux qui accomplissent des efforts continus de cette importance ont besoin, pour la plupart, d'une incitation personnelle.

Ma troisième remarque a trait à votre manière de procéder, c'est-à-dire à ce matraquage permanent des hauts revenus, déclarés s'entend. Ce matin, ou hier, dans la discussion du projet de loi portant amnistie, je suis intervenu pour soutenir le Gouvernement à propos de l'amnistie des infractions fiscales. Je considère, en effet, comme extrêmement grave l'infraction fiscale, car elle constitue une inégalité, totalement imméritée celle-là, par rapport à ceux qui gagnent leur argent ouvertement, à ciel ouvert, et qui paient l'impôt sur ce qu'ils gagnent réellement.

Je suis cohérent avec moi-même, monsieur le ministre, en vous demandant d'agir pour renforcer la lutte contre la fraude fiscale. Mais il s'agit là d'un autre sujet sur lequel je ne m'attarderai pas.

Je voudrais donc en venir à ma troisième remarque qui concerne ce matraquage des hauts revenus. Je vous fais observer, mesdames, messieurs, que ce matraquage est antisocial, et je voudrais en donner un simple exemple.

Imaginez un enfant dans une famille modeste où il n'y a pas de patrimoine, pas d'héritage. Cet enfant a fait de très gros efforts, il a passé les meilleurs concours et réussi son entrée dans la vie. Il a choisi le commerce et l'industrie, accédé aux plus hauts postes de responsabilité et est devenu un créateur d'emplois. Mais il n'a hérité de rien, n'a pas de patrimoine familial d'origine ; il est le fils de ses œuvres. Si vous lui confisquez la plus grande part de ses revenus, vous lui interdisez de se constituer un patrimoine...

M. Guy Petit. Très bien !

M. Raymond Bourguine. ...et vous le ramenez à la base.

C'est ce qu'ont fait les Anglais, et leur économie le paie aujourd'hui.

M. André Méric. Combien y en a-t-il ?

M. Raymond Bourguine. Il y en a 108 000, monsieur, car vous n'êtes pas obligé de croire que ces 108 000 sont des incapables. L'industrie ne fonctionne pas sans cadres dynamiques.

M. Robert Schwint. On ne les matraque pas !

M. Raymond Bourguine. Je me situe parmi ces 108 000 et je n'ai aucune raison de m'en cacher devant quiconque. La surimposition de l'article 1^{er} ne me choque pas, à la condition que l'on comprenne bien qu'on ne pourra pas renouveler cela indéfiniment. Par conséquent, il est de toute nécessité que la politique du Gouvernement se donne pour but et obtienne comme résultat une expansion de l'économie, une relance de la production recréant une matière imposable. Qu'on ne s'imagine pas que l'on pourra substituer à la création de matière imposable fournie par une relance de la production et des investissements le matraquage de la matière qui existe déjà, car elle est d'une dimension limitée.

Je ne m'attarderai pas, monsieur le ministre, sur la donation-partage car j'aurai l'occasion d'en critiquer les effets du point de vue financier et du point de vue de l'intérêt de l'Etat à l'occasion de l'examen des articles.

Je voudrais simplement vous rappeler la promesse de M. François Mitterrand, aujourd'hui Président de la République. Il nous avait dit qu'il ne toucherait pas à l'outil de travail. Or la donation-partage est particulièrement intéressante dans la transmission de l'outil de travail, c'est-à-dire de l'entreprise créée par le chef d'entreprise.

Je ne reviendrai pas sur l'aspect monétaire, sinon pour aller au-devant d'une objection que vous avez peut-être présentée à l'esprit et qui consiste à dire que toute modification du taux de change, que tout ajustement des parités n'a ni effet mécanique ni effet direct sur l'exportation ou sur la défense du marché intérieur. En ce sens, il est vrai que se produit ce que l'on appelle, en termes grandiloquents, une « hystérésis ». Une modification du taux de change ne provoque pas une modification immédiate des courants d'exportation ou d'importation, mais elle produit des effets étalés dans le temps.

Je voudrais simplement reprendre l'exemple de l'automobile française en Allemagne. Pour un marchand de voitures françaises en Allemagne, qui dispose dans ce pays d'un fonds de commerce, qui y a créé un réseau de vente et investi beaucoup, il est certain qu'il y a « hystérésis ». Ce n'est pas parce qu'il perd 20 p. 100 sur la vente de ses voitures qu'il va arrêter immédiatement ses ventes en Allemagne. Il va subir pendant un certain temps cette perte, parce qu'il voudra défendre son capital, c'est-à-dire son fonds de commerce, son réseau de vente. C'est comme le cheval d'Harpagon : on croit qu'il s'est habitué à ne plus manger et tout à coup il tombe. Pour celui qui vend à perte, il arrive un beau jour où la perte est tellement forte qu'il est obligé de fermer le réseau de vente, d'abandonner le fonds de commerce. Je ne dis pas que la situation actuelle est irréversible, mais elle est d'ores et déjà très grave et elle ne pourra pas être redressée avant de nombreuses années.

Monsieur le ministre, je terminerai mon exhortation. J'ai plaidé ici même le dossier de l'industrie française.

Voilà deux ou trois ans, un de nos collègues — charmant d'ailleurs — m'a traité de membre du lobby de l'industrie. J'en suis très fier car s'il doit y avoir un lobby en France, c'est bien celui de l'industrie. On a trop longtemps considéré que l'industrie était secondaire, incapable de créer des emplois. Ce qui constitue la base de tout, ce sont les objets concrets que l'on peut vendre, les objets du commerce ; les industries dites de pointe, telles que l'informatique, ne sont jamais que des auxiliaires ou des ancillaires de la production industrielle.

Profondément démocrate, je vois dans la démocratie la condition de l'unité des enfants d'une même patrie. En raison du jeu de la démocratie, vous êtes la majorité, nous sommes l'opposition. Mais notre patrie nous est commune. Le corps de cette patrie, c'est son économie.

Je vous souhaite de réussir, monsieur le ministre, c'est-à-dire que je souhaite me tromper dans mon pronostic pessimiste ; ou bien alors — autre hypothèse que je préfère — je souhaite que vous m'entendiez si, comme je le crois, j'ai raison. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant, à ce moment du débat, au nom de mes amis républicains et indépendants, j'ai conscience que beaucoup de choses ont déjà été dites et que tous les aspects du projet de loi de finances rectificative dont nous discutons ont déjà été évoqués.

L'excellent exposé de notre rapporteur général du budget, M. Blin, les interventions nourries des rapporteurs pour avis, les exposés des orateurs qui m'ont précédé, me dispenseront donc d'évoquer toutes les facettes de ce collectif, de même que tous les éléments du contexte international qu'il est bien contraint de respecter.

Aussi me bornerai-je ce soir, me réservant pour d'autres débats, à analyser les lignes de force du projet de loi qui nous est soumis. Mais auparavant, comme certains ont habilement dosé la critique acerbe de l'action passée et le panégyrique des orientations retenues par le nouveau Gouvernement, je tiens à faire trois brèves observations liminaires.

D'une part, je constate, et je m'en réjouis, qu'il y a aujourd'hui convergence des analyses de la majorité et de l'opposition sur les contraintes que la situation économique internationale fait peser sur notre économie. Désordre monétaire, choc pétro-

lier, caractère insupportable des taux de l'argent, voilà des éléments de fait sur lesquels tout le monde s'accorde. C'est nouveau, et cet accord doit nous rendre mesurés dans nos jugements comme dans nos actions. (*Très bien ! sur les travées de l'U.R.E.I.*)

D'autre part, j'ai noté — et M. Duffaut l'a dit lui-même dans son intervention — que la gestion précédente avait tout de même, monsieur le ministre, enregistré quelques acquis positifs. C'est évidemment dans les réunions internationales qu'on en prend l'exacte mesure. L'effort vers l'indépendance énergétique, le développement des technologies de pointe, la situation enviable de troisième exportateur mondial et la fermeté du franc en sont les marques essentielles. Vous comprendrez que nous y soyons tous très attachés.

Enfin, je déplore la mauvaise querelle faite au gouvernement de M. Barre sur l'importance du déficit budgétaire de 1981. Beaucoup de choses ont été dites à ce sujet, et s'il est indiscutable que l'exécution du budget de 1981 ne s'est pas réalisée comme il avait été prévu — ce qui est un fait — M. Barre lui-même a dit, le 30 avril dernier, que « le déficit d'exécution de la loi de finances pour 1981 s'établirait à 48 milliards de francs si aucune mesure n'était prise pour maintenir le déficit dans une zone proche de ce qui avait été inscrit dans la loi de finances initiale ». Alors, je vous en prie, mesdames, messieurs, ne feignez pas d'avoir l'air de découvrir ce qui était public à la fin du mois d'avril ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et sur plusieurs travées de l'U.C.D.P.*)

J'en viens à l'objet essentiel de mon propos, c'est-à-dire au collectif.

Tout en faisant la part des conditions particulières de son élaboration, notamment sa grande rapidité, et en donnant acte au Gouvernement des intentions généreuses dont témoigne ce texte et autour desquelles je pense que nous pouvons tous nous rassembler, je dirai que ce projet de loi, que nous avons longuement examiné en réunions de commission et de groupe, présente pour nous deux défauts : d'une part, il repose sur des contradictions qui en affaiblissent la cohérence ; d'autre part, il procède parfois, au hasard des pages, d'une fâcheuse tendance à la facilité qui confine de temps à autre au laxisme.

Examinons d'abord les contradictions. La première, bien évidemment, concerne l'emploi.

Monsieur le ministre, vous avez dit que les priorités essentielles étaient l'emploi et la solidarité. Il est clair que les conditions de l'emploi sont au centre de tout débat de politique économique et financière. Si nous approuvons pleinement votre objectif central de lutter contre le chômage, si l'essentiel des dépenses nouvelles consiste bien à créer des postes supplémentaires de fonctionnaires et à favoriser les investissements, pourquoi faut-il que les quelques mesures fiscales que vous nous proposez aient été choisies avec tellement de hâte et des effets tellement contradictoires avec l'objectif initial ?

M. Bourguin vient, juste avant moi, d'expliquer longuement les problèmes posés par votre article 1^{er}. Nous ne sommes pas opposés à une majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu. Nous savons tous qu'en période de grande difficulté il est normal de demander un effort supplémentaire aux contribuables. Mais le fait de concentrer ce supplément d'impôt sur un petit nombre de contribuables, le fait, surtout — vous avez bien voulu nous le préciser en commission des finances — de taxer à ce nouvel impôt supplémentaire 60 000 personnes qui dirigent des entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou exercent des professions libérales, des personnes qui, par conséquent, ont des employés, risque, de par le caractère très lourd de la surtaxation, puisque tout se passe comme si on arrivait en fait à un barème à 75 p. 100, de se traduire, après les vacances, vous le savez, par quelques licenciements, quelques absences d'embauche, quelques difficultés pour des entreprises et, à coup sûr, par le ralentissement d'un certain nombre d'investissements dans de toutes petites entreprises.

A l'heure actuelle — chacun le sait et il faut le dire — c'est le tissu des toutes petites entreprises qui est créateur d'emplois, de l'ordre de 30 000 à 40 000 emplois supplémentaires par an. C'est 60 000 entreprises de ce tissu que vous allez toucher avec votre article 1^{er}.

L'article 2, M. le rapporteur général vous l'a expliqué, va se traduire également par un certain nombre de suppressions d'emplois, de même que l'article 5, qui majore la T.V.A. sur les hôtels quatre étoiles.

L'article 5, d'ailleurs, me paraît tout à fait contradictoire avec le programme fiscal que vous nous avez exposé. Tout à l'heure, vous avez indiqué que la gestion passée se caractérisait par un recours trop important à l'impôt indirect, source d'injustice, alors qu'au contraire la gestion passée s'est précisément donnée comme effort d'abaisser les taux de T.V.A., notamment le taux

moyen à plusieurs reprises. Mais voilà qu'une des premières mesures du nouveau Gouvernement est de majorer un taux de T. V. A. Cette décision va contre la pratique européenne et contre la politique nécessaire — j'en suis d'accord avec vous — de réduction dans notre fiscalité du poids de l'impôt indirect.

Je citerai un dernier exemple, qui mettra un élément plus gai dans ce débat : comment peut-on, à la fois, à l'article 6, supprimer la taxation des motocyclettes, lesquelles sont à 90 p. 100 importées du Japon, et surtaxer les bateaux qui, comme chacun le sait, ne sont pas importés, mais sont fabriqués par des entreprises qui travaillent en France ? On ne peut, à la fois, afficher une politique et son contraire avec plus de clarté ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

La deuxième contradiction, plus profonde mais — je le reconnais — plus difficile, concerne votre projet de relance de la consommation et de l'investissement.

Le Gouvernement a choisi de relancer la consommation populaire et de favoriser l'investissement, et vous avez dit vous-même que, dans une économie moderne, il fallait jouer sur les deux leviers. Je vous l'accorde, il n'existe pas de critère de priorité entre la consommation et l'investissement. Il faut essayer de stimuler la croissance dans les étroites limites permises par le contexte international.

Seulement, la contradiction fondamentale apparaît tout de suite — M. Bourguin l'a dit avant moi, ainsi que de nombreux orateurs cet après-midi. Comment parvenir à stimuler la consommation à l'investissement dans un contexte monétaire dominé par des taux d'intérêt vertigineux et en maintenant un encadrement du crédit qu'il n'est pas possible de desserrer sans risque pour le franc ?

Certes — et c'est la voie de la facilité — il est possible d'incriminer la politique monétaire américaine et d'expliquer que tout cela, c'est la faute des Etats-Unis. Or, la vraie question que nous devons nous poser, indépendamment de nos clivages politiques, est de savoir pourquoi nous devons aujourd'hui subir les effets de la politique américaine alors que, l'année dernière, nous avions pu nous en protéger. Telle est la véritable question, et quand on y répondra, on y verra plus clair. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

Monsieur le ministre, c'est non pas la nationalisation annoncée du crédit qui nous permettra de retrouver des niveaux raisonnables en matière de taux d'intérêt, mais une politique économique et financière moins opposée à celle que pratiquent la plupart de nos partenaires européens et occidentaux. C'est bien le constat du sommet mondial d'Ottawa, et il est évidemment plus facile de critiquer le passé ou ses partenaires que de mettre en œuvre une politique entièrement consciente de la réalité internationale et claire dans ses motivations.

La troisième contradiction — et c'est celle qui me paraît la plus grave à terme — c'est que dans le projet qui nous est soumis se dessine une tendance très dangereuse, qui consiste à mettre au rancart, en quelque sorte, l'objectif prioritaire de lutte contre la hausse des prix. Et c'est bien ce qui caractérise la position de la France dans les réunions internationales, aussi bien le sommet européen que celui d'Ottawa. C'est cette espèce d'opposition de ceux qui veulent mettre au premier plan de leurs préoccupations la lutte contre le chômage et de ceux qui luttent de manière continue contre l'inflation.

C'est là que se fait le départ entre des politiques qui ont parfaitement compris que l'objectif premier était d'éviter l'accélération de l'inflation, parce que tout le reste en découlait et d'autres qui, au contraire, se donnent comme priorité la lutte contre le chômage.

Ce conflit est très ancien. Il est dangereux pour la solidarité des nations occidentales. Je pense que le projet de collectif qui nous est soumis laisse percer ce vieux débat.

N'est-il pas, en effet, contradictoire, mes chers collègues, de critiquer, comme on l'a entendu cet après-midi, la gestion passée sur l'excès du déficit et d'ouvrir soi-même 15 milliards de francs de dépenses supplémentaires en en gageant seulement la moitié ?

N'est-il pas contradictoire de proclamer partout que le poids des prélèvements obligatoires sur les revenus n'augmentera pas et d'engager des dépenses nouvelles reconductibles d'année en année qui accroissent le déficit du budget de la nation et celui de la sécurité sociale ?

Quelles que soient les astuces de présentation, la France est désormais engagée dans la voie d'un déficit chronique de ses finances publiques qui, bien vite, dépassera 2 p. 100 et atteindra sans doute 3 p. 100 de son produit intérieur brut. La maîtrise des finances publiques était, hier, la contrepartie d'une tendance déjà forte à l'inflation. Je pose la question avec inquiétude : qu'en sera-t-il demain ?

Telles sont les principales contradictions qui se dégagent de ce projet de loi de finances rectificative.

Pour nous, il n'est de politique sociale durable qu'appuyée sur des finances saines et bien gérées, tant pour l'Etat que pour la sécurité sociale, car, pour nous, les deux ensembles sont liés. Les contradictions que je viens d'évoquer nous inquiètent d'autant plus que la tendance à la facilité qui semble marquer ce collectif nous renforce dans le doute.

Cette tendance à la facilité qu'explique — je vous l'accorde, monsieur le ministre — en grande partie sans doute la hâte qui a présidé à l'élaboration du texte, mais je parle pour l'avenir, j'en vois trois illustrations.

La première, évidente dès lors que l'on analyse le crayon en main, ligne par ligne, votre projet de collectif, c'est l'absence manifeste de rigueur qui a présidé au choix des crédits supplémentaires ouverts par ce texte. Si la répartition par ministère des créations d'emplois apparaît plutôt comme un saupoudrage que comme une volonté de mieux faire fonctionner les services publics, je crois pouvoir dire que c'est parce que les administrations ont trouvé, avec ce collectif, l'occasion d'assouvir leur boulimie trop longtemps contenue.

Je prendrai comme exemple — il y aurait des pages à citer, mais M. Blin en a déjà évoqué plusieurs — la création de 40 chiffrés au ministère des relations extérieures, de 162 ouvriers professionnels de surveillance de troisième catégorie à celui de la culture, de 534 agents de travaux à celui de l'environnement et du cadre de vie, de 125 agents contractuels dans les services généraux du Premier ministre, de 55 ingénieurs et techniciens à la météorologie, etc. Que voilà donc des emplois essentiels pour le fonctionnement du service public ! Que voilà donc des dépenses utiles à l'ensemble de l'économie. (*Sourires ironiques sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

J'évoquerai également, après d'autres, la générosité qui caractérise les dotations en capital aux entreprises nationales — à raison de 1 330 millions de francs — les prêts du fonds de développement économique et social pour de nouvelles opérations — 3 322 millions de francs, soit bien au-delà de ce que vous appelez l'« apurement du passé » — l'élargissement des garanties de toutes natures accordées par le Trésor.

Je note, enfin, mais c'est un détail, une anecdote pour illustrer le propos — que vous avez réglé dans le même collectif les problèmes fonciers de nos ambassades à Washington et à Bonn, le tout pour 67 millions de francs. Mes chers collègues, la France est riche ; il n'y a pas de raison de ne pas dépenser !

Quant à l'effort d'économies budgétaires, celui qui, normalement, doit être effectué parallèlement à la réévaluation des recettes et des dépenses, celui que l'on doit entreprendre pour couper un certain nombre de crédits devenus inutiles dans le cadre de l'établissement du collectif, vous l'avez réduit à 500 millions de francs. Bref, je crois pouvoir dire que ce collectif budgétaire sera marqué d'une pierre blanche dans les annales des administrations qui ont déversé tous leurs tiroirs et obtenu plus de crédits qu'elles n'en espéraient.

La deuxième illustration de l'esprit de facilité, je l'observe dans l'une des caractéristiques les plus importantes de ce texte, celle que nombre d'orateurs ont souligné avant moi et qui nous inquiète vraiment car, sur le premier point, vous pourrez certainement corriger le tir et nous assurer que la prochaine fois vous serez plus vigilant. Je crois que le défaut le plus grave, c'est le financement par des mesures exceptionnelles et non reconductibles de dépenses définitives et répétitives. En fait, si l'on compte bien, ce collectif crée pour l'Etat et pour la sécurité sociale une charge supplémentaire en année pleine de 20 milliards de francs.

Quand je songe que, tout à l'heure, on nous a dit que le déficit de l'année 1981 serait de quelque 51 milliards de francs, que vous y ajoutez, en fait, en année pleine, 20 milliards de francs et que l'augmentation des prix de 1981 à 1982 sera de l'ordre de 12, 13, 14 ou peut-être même 15 p. 100, cela veut dire que vous préparez l'exercice budgétaire 1981 avec un déficit d'environ 80 milliards de francs.

C'est cela qui nous inquiète. En effet, pour 1981, vous proposez d'en financer une partie par des impôts exceptionnels, mais le problème va se poser en 1982 et la question fondamentale à laquelle il n'a pas été répondu est celle de savoir comment ce déficit sera financé.

Il sera difficile de trouver des ressources longues sans assécher le marché financier. Je rappelle que le marché financier français représente de 100 à 110 milliards de francs. Il sera impossible de limiter le déficit budgétaire sans recourir à la création monétaire ou sans aggraver le taux de la pression fiscale.

Une politique de facilité financière commence toujours bien mais, très rapidement, il faut trouver des ressources nationales ou internationales, et je doute qu'au rythme actuel une telle politique puisse se développer plus de deux à trois ans sans entraîner de graves conséquences.

Dès aujourd'hui, monsieur le ministre, je prends date avec vous pour parler avec beaucoup plus de sérieux et de gravité du déficit de nos finances publiques.

J'en viens à la troisième illustration de cet esprit de facilité. Elle se situe dans les orientations de la politique fiscale que le Gouvernement et la majorité qui le soutient paraissent adopter. J'ai déjà évoqué le caractère excessif des dispositions fiscales que comprend, de-ci, de-là, ce collectif. Je tiens à ajouter que la suppression du régime fiscal particulier à la donation-partage va tout à fait à l'opposé de ce qu'il faudrait faire pour encourager la transmission des entreprises familiales, qu'elles soient agricoles, industrielles ou commerciales.

Chacun le sait, le problème de la transmission des petites entreprises est l'un des plus importants de la réforme fiscale qu'il conviendrait de faire.

Je dirai encore que le programme annoncé pour l'année prochaine, et plus particulièrement le plafonnement du quotient familial, me paraît receler beaucoup de difficultés. Je crains qu'emportée par son élan la majorité nouvelle ne soit plus favorable à la conception de l'impôt-sanction qu'à celle de l'impôt juste.

Si j'ai pris acte de manière très positive du programme fiscal que vous nous avez exposé tout à l'heure, monsieur le ministre, je redoute que, d'improvisations en innovations, le tissu économique de notre pays — notamment ses entreprises — ne soit sérieusement mis à mal au cours de l'année prochaine.

M. James Marson. Vous vous en êtes déjà chargé !

M. Jean-Pierre Fourcade. Telles sont les observations qu'appelle le projet de loi de finances rectificative pour 1981. Je le répète, mes amis et moi-même n'en contestons ni les intentions ni les objectifs. Seulement, nous essayons de juger sur des actes et nous regrettons que ce premier texte financier fasse apparaître aussi clairement la distance qui sépare les intentions généreuses des conséquences pratiques sur l'emploi, la hausse des prix et l'investissement.

C'est pourquoi, étant attachés à une gestion rigoureuse des finances publiques et à une fiscalité raisonnable (*Rires sur les travées socialistes*), nous ne voterons pas ce projet de loi dans l'état où il nous a été transmis par l'Assemblée nationale.

Nous comptons, mes chers collègues, sur la sagesse du Sénat pour y apporter les profondes modifications qui s'avèrent nécessaires. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre Haute Assemblée, par son mode d'élection qui lui assure le recul nécessaire par rapport à l'événement a joué, comme chaque fois qu'un grand courant traverse le pays, un rôle de réflexion et de proposition.

Comment le Sénat de la République pourrait-il, en effet, ignorer les changements que la France décide, même si des excès de langage, des déclarations quelquefois contradictoires, des attitudes ici ou là regrettables laissent mal augurer de la possibilité pour le nouveau pouvoir de dominer vraiment sa victoire et de mettre en œuvre dès maintenant, dans les meilleures conditions, sa politique ?

Bien évidemment, le Sénat de la République ne saurait ignorer non plus les faits, renoncer à les analyser, à mesurer les conséquences de telle ou telle décision sur la situation économique, sociale et je dirai humaine de la nation, ne serait-ce que parce que la politique est l'art des réalités et que sa justification ultime est au service des hommes, de tous les hommes.

Tout ce qui va d'ailleurs dans ce sens du service des hommes entraîne plus de solidarité, permet de plus grands progrès, assure plus de justice, offre des raisons renouvelées de poursuivre le combat de la démocratie, au sens le plus élevé du terme, et n'a jamais laissé le Sénat insensible, encore moins le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir et qui est tout imprégné de tradition humaniste, qu'il soit dans la majorité ou dans l'opposition.

L'opposition, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon groupe l'a pratiquée. Il la retrouve aujourd'hui ; il en sait le poids et la responsabilité.

A l'opposition systématique que d'autres ont adoptée lorsqu'un sort contraire les eut écartés des affaires, il a toujours préféré une attitude résolument constructive passant par le dialogue,

l'effort de compréhension, la mise en garde lorsqu'elle est nécessaire, mais aussi la recherche de toutes les solutions favorables au pays, quitte, faute d'être entendu et compris, à pratiquer une opposition claire et loyale.

Cette attitude, monsieur le ministre, requiert de la part du Gouvernement et de ceux qui vous soutiennent une même volonté d'écoute sans *a priori*, une même considération et le refus de l'intransigeance que des majorités massives, l'actuelle est « rose » dans l'autre chambre du Parlement, ont fait naître dans le passé comme une tentation avant de la transformer quelquefois en règle permanente de conduite pour le plus grand malheur de la démocratie.

Le collectif budgétaire qui nous est soumis aujourd'hui constitue incontestablement l'occasion de tester la possibilité ou non d'instaurer le dialogue que nous souhaitons, de réfléchir ensemble aux inquiétudes que ce texte fait naître chez beaucoup, de rechercher enfin dans une discussion franche et complète ce qui peut convaincre ou ce qui interdit l'adhésion en l'état.

Notre rapporteur général l'a rappelé dans son intervention, M. Christian Pierret, dans son rapport à l'Assemblée nationale, a souligné qu'il ne s'agit pas d'un texte financier banal et que « sa signification politique et son contenu technique lui donnent un caractère exceptionnel dans la mesure où il constitue, dans le domaine financier, l'expression des premières initiatives du changement ». Je déclare tout net que M. Pierret a raison.

C'est donc à partir de son propos que j'articulerai mes observations qui viseront essentiellement les conséquences du projet de loi de finances rectificative sur la vie économique du pays et sur les capacités de notre économie.

Ma première observation sera d'ordre général ; elle retracera sans passion — l'objectivité est à ce prix — le contexte économique dans lequel ces « premières initiatives du changement » nous sont proposées.

Ma seconde observation concernera le texte lui-même et comprendra trois remarques et quatre interrogations.

Examinons d'abord le contexte économique. En mai, la situation de la France pouvait très schématiquement se résumer en trois constatations qui ont d'ailleurs été présentées précédemment : chute de la production industrielle de 8 p. 100 environ par rapport aux meilleurs mois de l'hiver 1980 ; persistance de l'inflation avec toutefois une amorce de décélération de la hausse des prix ; redressement important du commerce extérieur.

La récession industrielle était évidemment liée à la récession internationale avec en prime — si je peux me permettre cette expression — un très important déstockage des entreprises désireuses de se prémunir contre les effets de la persistance de la crise.

De ce fait, c'est un peu paradoxal, la production industrielle pendant cette période a été inférieure à la demande effective qui restait à peu près constante grâce au maintien de la consommation des ménages, grâce au recul limité des investissements — moins 4 p. 100 en moyenne en rythme annuel — grâce enfin à un début de reprise de nos exportations.

L'amélioration du commerce extérieur et le retournement probable de la courbe de la production industrielle laissent espérer une amélioration de la situation économique. Or, en quelques mois, celle-ci s'est dégradée au point que les dernières données disponibles font ressortir que nous sommes entrés actuellement dans une phase de récession accélérée.

Je ne citerai pour mémoire que la dernière enquête, datant de juin, du quotidien *Les Echos*, au titre évocateur : « L'industrie broie du noir », pour m'attarder sur deux indications chiffrées particulièrement éloquentes.

La première concerne les achats à crédit de biens durables. Ils ont régressé ces dernières semaines de 5 à 6 p. 100.

La deuxième, qui résulte d'une enquête de l'I. N. S. E. E., fait ressortir un recul brutal des intentions d'achat d'équipements neufs : moins 12 p. 100 sur l'année au lieu de 4 p. 100 selon une enquête précédente, soit un rythme de baisse de 20 p. 100 au cours du deuxième semestre de 1981 par rapport au semestre correspondant de 1980.

Ces éléments, je le souligne, sont très graves. Jamais, en effet, depuis le début de la crise économique de 1974, une chute aussi brutale n'avait été enregistrée.

Les causes de cette dégradation sont alors manifestes : elles tiennent à la politique des taux d'intérêt menée depuis le 22 mai, puisque les taux d'intérêt français sont les plus élevés d'Europe en taux réels et nominaux.

Les taux réels de crédit à la consommation oscillent aujourd'hui entre 20 et 22 p. 100, tandis que la plupart du crédit aux entreprises s'effectue à 18 p. 100, les 16 milliards de francs

de crédits bonifiés alloués par le Gouvernement ne rétablissant des conditions de crédit normales que pour 4 p. 100 environ du volume total annuel des crédits accordés aux entreprises.

Je le dis très net : aucune économie ne saurait résister à un crédit aussi cher, surtout lorsque sa base est — comme chez nous et à l'inverse de ce qui se passe aux Etats-Unis — l'épargne.

En toile de fond de ce collectif, on trouve l'amorce de la politique que vous entendez mener, monsieur le ministre.

Le pays est donc placé devant un dilemme. Ou bien le Gouvernement ramènera les taux d'intérêt à des niveaux compatibles avec une activité économique normale mais — ce sera la conséquence logique de vos choix, de l'annonce et de la mise en œuvre d'un programme de nationalisations sans équivalent dans le monde occidental et de l'inflation des dépenses publiques, dont le présent collectif n'est que l'amorce — le franc baissera et notre commerce extérieur en subira les conséquences.

Ou bien les taux suicidaires actuels seront maintenus et l'économie française entrera dans un processus de désindustrialisation à l'anglaise, avec tout ce que cela implique pour l'emploi et pour le niveau de vie.

Je vous prie de le croire, je ne dis pas cela de gaieté de cœur et, ce faisant, je n'entends pas me livrer à un procès d'intention. Je livre seulement à votre réflexion des constatations et des chiffres que, les uns et les autres, nous pouvons faire nôtres.

Le 8 mai, je le répète à la suite de l'intervention de mon excellent collègue, M. Duffaut, le taux d'intérêt au jour le jour était de 12,25 p. 100, le taux de base bancaire était de 12,75 p. 100 alors que le taux pratiqué aux Etats-Unis était depuis longtemps de 19 p. 100 et ceux pratiqués en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne étaient de 12 p. 100.

L'évolution constatée en France mérite attention dans la mesure où elle nous conduit à penser que nous risquons, si nous n'y remédions pas, d'atteindre très vite l'irréparable.

Le collectif que vous nous proposez peut-il nous permettre d'éviter l'irréparable ? Ma première remarque concernera le texte voté par l'Assemblée nationale. Là, je vais être obligé, monsieur le ministre, de vous faire part non seulement de ma stupeur, mais de celle de nombre de mes collègues. Le texte voté par l'Assemblée nationale avec l'accord du Gouvernement ne peut en effet qu'étonner par la précipitation combien dangereuse qu'il révèle sur deux points : fort sagement, le Gouvernement s'était bien gardé d'introduire dans son texte quelque mesure que ce soit concernant la modification des droits de mutation applicables aux successions et aux donations-partages ; non moins sagement, il s'était bien gardé de proposer que le prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 sur les frais généraux des entreprises — c'est l'article 2 — soit exclu des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt.

Cependant, à quoi assistons-nous ? Brusquement, en séance, le Gouvernement fait siens les amendements qui lui sont proposés. Dans le premier cas, il explique très vertueusement qu'il accepte l'amendement parce que, paraît-il, depuis le mois de mai, le nombre des donations-partages aurait augmenté de manière anormale, certains possédants essayant de se prémunir, de cette manière, contre les risques de l'impôt sur les fortunes.

Qu'en me permette de rappeler un vieux proverbe de chez nous : la précipitation n'est jamais bonne conseillère. En effet, elle empêche d'aller au fond des choses et d'être informé de la réalité, même si on veut la connaître.

En l'occurrence, nous sommes bien obligés de constater que la méthode est pour le moins condamnable, d'autant que le problème des donations-partages a fait récemment l'objet d'une étude qui a été confiée à des gens que vous connaissez bien, monsieur le ministre, car ils sont proches de l'actuel Gouvernement, je pense à la commission présidée par M. Ventejol, président du Conseil économique et social, assisté de MM. Blot et Méraud. Je rappelle que cette commission avait conclu, non à la suppression de la réduction des droits mais à son atténuation au fur et à mesure que le donateur devient plus âgé.

La méthode employée est d'autant plus condamnable que les statistiques du conseil supérieur du notariat font ressortir que le patrimoine global moyen des donations-partages qui ont été effectuées au cours des dernières semaines a oscillé entre 300 000 et 1 million de francs et, de ce fait, échapperait à l'impôt sur la fortune.

La méthode est d'autant plus condamnable, monsieur le ministre, qu'elle ne distingue pas — comme on l'a souligné tout au long de ce débat — entre les biens inertes et les biens productifs à un moment où — il ne faut pas l'oublier —

30 p. 100 des transmissions d'entreprises se terminent mal, ce qui entraîne, bon an mal an, la disparition de 1 500 entreprises. Or — et rappelez-vous ces chiffres — 60 p. 100 des entreprises françaises ont été créées avant 1945 et plus de la moitié de nos chefs d'entreprises ont aujourd'hui plus de cinquante ans.

Alors, pourquoi cette rapidité face à un problème complexe qui, au surplus, a entraîné le dépôt sur le bureau du Sénat d'une proposition de loi tendant à favoriser la transmission des entreprises familiales, suite logique de nombreux travaux — notamment les travaux des commissions Mialaret, Malécot, Delouvrier — et du rapport Gomard, qui a souligné la nécessité d'assouplir les règles de succession et de cession d'entreprises et de lever certains obstacles, notamment financiers et fiscaux, qui compromettent leur transmission contrairement à l'intérêt bien compris du pays ?

Je pose la question : est-il vraiment opportun et bon de pousser un grand nombre d'affaires familiales à la cessation d'activités et de donner au surplus l'impression — vous devriez, au sein du Gouvernement, vous soucier de cet aspect des choses — que ces entreprises familiales n'ont droit à d'autres considérations que le mépris alors qu'elles constituent une part non négligeable du tissu économique de la France ? Tous les responsables d'entreprises, industrielles, commerciales, artisanales et agricoles tirent la sonnette d'alarme. Allez-vous entendre l'appel qui vous est lancé, monsieur le ministre ?

Que dire, en ce qui concerne l'article 2, de l'amendement, accepté par le Gouvernement, qui exclut le prélèvement de 10 p. 100 des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt ? Il aggrave une taxation qui pénalise les entreprises de tous types et de toutes dimensions qui ont accepté de se lancer dans le difficile combat de l'exportation auquel les gouvernements précédents les ont invitées et auquel vous continuez, vous aussi, à les inviter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

En 1979 — ce sont des chiffres qu'il faut rappeler — 18 100 petites et moyennes industries répondant à ces appels, se sont lancées dans une politique d'expansion à l'étranger, politique nouvelle pour elles, et ont consenti des dépenses pour démarcher leur « clientèle extérieure ». Le résultat, mes chers collègues, n'a pas été mauvais puisque nous savons que ces entreprises ont réalisé 70 milliards de francs d'exportations, soit le cinquième de nos exportations industrielles.

La taxation et la non-déductibilité prévues à l'article 2 constituent pour elles une sanction — il n'y a pas d'autre terme — une sanction imprévue et, j'ajouterais, négative, d'autant que les 1 200 millions de francs à prélever au titre de 1981 devront être acquittés par des trésoreries exsangues et incapables de s'endetter pour régler ce nouvel impôt en raison des taux d'intérêt actuels.

C'est le problème de la diminution de leurs activités, de l'impossibilité d'embauches nouvelles, du report de leurs investissements qui est posé pour 1981 et 1982. Là encore, presque *mezzo voce*, je voudrais poser une question : à quoi servirait un pacte pour l'emploi des jeunes qui accorderait de la main droite — si vous me permettez cette expression — ce que l'on retire de la main gauche ?

Ces premières remarques me conduisent à formuler, au nom de mon groupe, trois interrogations. Les deux premières concernent l'article 2, la troisième l'article 1.

Première interrogation : le Gouvernement est-il hostile, à défaut de supprimer cet article 2, au rétablissement de la déductibilité de la nouvelle taxe, conformément au principe de l'article 39-14° du code général des impôts ?

Deuxième question : est-il prêt à accepter d'atténuer son incidence dissuasive par une réduction proportionnelle du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation ?

Troisième interrogation : concernant la modification du régime des successions et des donations-partages, à défaut d'attendre une refonte générale des droits de succession, le Gouvernement est-il prêt à reprendre les propositions de la commission Ventejol ou, au moins, à disjoindre le cas des biens destinés à un usage professionnel, industriel, artisanal, commercial ou agricole ?

Monsieur le ministre, je me permettrai de rappeler que si un accord pouvait intervenir entre vous et le Sénat vous disposez du droit de déposer, au nom du Gouvernement, des amendements.

Vos réponses sur ces points, monsieur le ministre, sont attendues, j'en suis certain, avec un grand intérêt par le Sénat tout entier, tant elles permettront de mesurer les limites de la concertation et du dialogue tant prônés par le Gouvernement et le chef de l'Etat.

Ma deuxième remarque touchera à ce que vous considérez, justement d'ailleurs, comme la pièce maîtresse de votre collectif, je veux parler de l'article 1^{er}. Son objet est d'organiser la solidarité, si je me fie à votre exposé des motifs. C'est un beau mot. Mais, dans la situation difficile que le pays traverse, encore faut-il, pour que ce mot prenne un sens positif, que cette solidarité s'organise au profit des agents productifs de ce pays, en clair, qu'elle contribue à augmenter la capacité de production, de création d'emplois, d'exportation, de reconquête du marché intérieur.

Il n'y a pas de politique généreuse s'il n'y a rien à partager.

M. Roger Poudonson. Très bien !

M. Georges Lombard. Est-ce le cas ?

La surtaxation des contribuables dits importants frappe de plein fouet les seuls contribuables qui « bénéficient » de la transparence fiscale — et Dieu sait si, dans cette assemblée et ailleurs, nous avons agi pour que soit créée cette transparence fiscale — cadres supérieurs de l'industrie et du commerce, certaines professions libérales, sur le dynamisme de qui repose en bonne partie le développement des entreprises et des services. Il sont payés de retour !

L'article 1 revient, en fait, à leur appliquer, dès 1981, un taux marginal d'imposition voisin de 75 p. 100, sans que pour autant, et c'est le reproche que je me permets de vous faire, progresse la justice fiscale, notion qui vous est chère comme elle nous est chère.

Qui pourrait s'étonner, dès lors, que ces contribuables ressentent comme une double pénalisation la majoration qui leur est imposée : pénalisation par rapport à ceux qui sont loin de cette transparence fiscale à laquelle je faisais allusion, pénalisation aussi de leurs efforts, de leur travail, sans compter la discrimination à laquelle cette mesure conduit au niveau des entreprises ?

Le Gouvernement s'est-il interrogé au sujet de cette majoration de 25 p. 100 ? Elle introduit, en effet, une disparité considérable entre les sociétés non passibles de la majoration de 25 p. 100 et les entreprises individuelles qui, à cause de cet impôt supplémentaire, verront leurs possibilités d'investissement considérablement réduites pour ne pas dire annulées. Or, dans la liste des contribuables qui devront supporter cette surtaxation, les entreprises individuelles sont nombreuses. Porter aux environs de 75 p. 100 leur taux d'imposition ne peut que rompre l'équilibre entre elles et les autres, mais surtout les mettre en face de problèmes de trésorerie insolubles. Une fois de plus, ce sont les investissements et les possibilités de développement qui sont en cause, donc la création, souhaitée pourtant par tous, d'emplois nouveaux, en tout cas le maintien de ceux qui existent.

Le bon sens voudrait que la majoration en cause ne s'applique qu'aux revenus personnels et épargne, par voie de conséquence, les bénéficiaires permettant d'investir.

Le Gouvernement est-il sensible à cette situation et est-il prêt à rechercher avec le Sénat une formule qui, sans remettre son texte en cause, permettrait de mieux cerner le problème et de sauvegarder, dans l'intérêt bien compris du pays, ce qui constitue une partie de l'outil de travail de la maison France ?

Ma troisième et dernière observation — j'en ai presque terminé, rassurez-vous, mes chers collègues — concernera ce qui est considéré par beaucoup comme des mesures de circonstances, voire, pardonnez-moi de vous le dire, électoralistes.

Il s'agit, vous vous en doutez, de l'article 5 concernant les hôtels et relais quatre étoiles, de l'article 6, qui touche aux vignettes motos, de l'article 7, qui augmente les droits de coque des navires et des moteurs, enfin des articles relatifs aux moyens des services.

Les mesures proposées — l'analyse est brutale et schématique, je veux bien le reconnaître — sont loin de favoriser les activités françaises si, pour d'autres raisons, les importations étrangères sont favorisées. Près de 30 000 personnes travaillent dans l'hôtellerie dite de luxe et une grande partie de nos navires de plaisance sont exportés, si les motos sont d'origine japonaise.

Psychologiquement, ces mesures seront mal perçues au fur et à mesure que leurs conséquences apparaîtront aux Français, d'autant que le collectif, à travers ses articles relatifs aux moyens des services et aux dispositions spéciales, donnent à l'ensemble du texte une coloration dont le pays, dans les circonstances actuelles, n'avait pas besoin.

Que certains emplois soient nécessaires dans la fonction publique, nul ne le conteste. Mais passer de l'indispensable à l'inflation des effectifs, c'est autre chose, et l'on ne peut plus parler de solidarité lorsqu'on l'organise au profit des agents non productifs ou de secteurs non productifs par prélèvement de ressources sur le seul secteur productif — surtaxation du per-

sonnel d'encadrement et des entreprises en particulier. De telles mesures ne sauraient rendre confiance en notre avenir, renforcer le franc, soutenir notre économie et créer les éléments de richesse indispensables à une politique vraiment sociale.

Il faut avoir conscience que le changement, pour apporter plus de solidarité, doit tenir compte des réalités, et notamment de l'exigence d'une efficacité toujours plus grande de notre appareil productif et de l'exigence d'une mobilité accrue des capitaux qui y concourent.

Ignorer ces nécessités du présent, tel l'immense besoin d'investissement des entreprises, n'est-ce pas condamner le changement à n'être qu'un changement nominal ?

Je ne suis pas sûr, pour toutes ces raisons — et je regrette profondément d'avoir à le dire — que les « premières initiatives du changement » qui sont la marque de ce collectif ne conduisent pas, contrairement à votre désir, à l'impasse pour la France. D'où mes interrogations et le vaste débat que nous sommes nombreux à souhaiter. Mes observations, monsieur le ministre, mes chers collègues, n'ont d'autre ambition que de contribuer à ouvrir ce débat, tant la phrase célèbre de Goethe, que je vous livre en conclusion, prend en cette occasion tout son sens : « Si les chiffres ne gouvernent pas le monde, ils montrent comment le monde est gouverné. » (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Le groupe communiste note avec satisfaction que le projet de loi de finances rectificative constitue l'amorce sérieuse de changements significatifs dans le sens exigé par le corps électoral en mai et juin derniers.

Ces mesures ont, certes, une portée limitée et elles devront être suivies de beaucoup d'autres, tant est grave la situation héritée du pouvoir précédent. C'est la loi de finances pour 1982 qui devra donner toute son ampleur au redressement économique et social que le pays attend.

Mais il faut savoir gré au Gouvernement d'avoir pris sans attendre des mesures dont l'urgence s'imposait et qui marquent une rupture avec le passé.

Nous héritons d'une situation difficile : récession économique, aggravation du chômage, difficultés financières et monétaires, avec toutes les conséquences négatives qui en résultent pour les conditions de vie des travailleurs.

La production industrielle continue de baisser. Dans certains secteurs de notre économie, tels que la sidérurgie, les machines-outils, le textile, la situation atteint un seuil de gravité extrême qui exige que soit mis rapidement un terme à la politique de démantèlement.

C'est là le résultat d'une politique économique orientée exclusivement vers la course effrénée au profit, encourageant les multinationales à investir à l'étranger y compris avec l'aide de fonds publics. L'augmentation des prix industriels, l'absence d'investissements mettant en cause la compétitivité des entreprises françaises à l'exportation, la baisse organisée du pouvoir d'achat et de la consommation intérieure sont les éléments essentiels, la soif de profit prévalant sur l'intérêt national, qui ont affecté gravement l'économie française, favorisant du même coup la pénétration des produits industriels étrangers, accentuant le déséquilibre de la balance commerciale et portant atteinte à l'indépendance économique de la France.

Prendre le contre-pied de cette politique, produire français, cela passe nécessairement par le retour à la nation d'un certain nombre de grands groupes industriels et du crédit. Sans agir avec précipitation excessive, il apparaît cependant clairement que le rythme des nationalisations comptera, si l'on veut aller le plus rapidement possible vers le redressement.

En attendant, des mesures conservatoires devront être prises pour faire échec aux manœuvres que certains groupes ne manquent pas de développer, en vue d'échapper le plus possible aux conséquences de la nationalisation : modifications des structures des groupes, transfert de biens à des filiales ou à l'étranger.

Cela dit, il est d'autant plus nécessaire de redresser une telle situation que des régions entières ont été sacrifiées et que le chômage continue à faire des ravages : 1 800 000 chômeurs, soit 25 p. 100 de plus que l'an dernier à la même époque.

Or, le chômage coûte cher à la nation. Dans un récent rapport, notre commission des finances estimait ce coût à 104 milliards de francs pour la seule année 1980.

On voit à quel gâchis financier a conduit la politique du patronat et du Gouvernement, gâchis financier auquel s'ajoute le gâchis humain, le drame humain que représente le chômage pour presque deux millions d'hommes, de femmes, de jeunes, pour des centaines de milliers de famille.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous apprécions et nous approuvons pleinement la ferme volonté du Gouvernement de donner la priorité absolue au problème de l'emploi. Votre projet de loi confirme cette volonté. Voilà qui marque une rupture heureuse avec la politique du gouvernement précédent.

Nous approuvons la volonté gouvernementale de tout mettre en œuvre pour stopper les licenciements. Il faut, en effet, arrêter l'hémorragie, pas seulement pour des raisons humanitaires, mais parce que se priver des potentialités humaines que représentent les salariés, ouvriers, techniciens ou cadres dans les entreprises, pour des raisons temporaires, conjoncturelles, c'est souvent mettre en cause la survie de l'entreprise, ses possibilités de développement ultérieur. Il convient donc de rechercher d'autres solutions que celle des licenciements, ce qui est, la plupart du temps, possible.

A propos de la situation des chômeurs, on sait combien est dramatique celle des chômeurs arrivant en fin d'indemnisation qui se trouvent brutalement sans ressources et sans couverture sociale et qui doivent s'adresser souvent aux bureaux d'aide sociale, ce qui alourdit les charges de ces organismes. Vous avez promis, monsieur le ministre, de rechercher le plus rapidement possible une solution à ce douloureux problème. Nous en prenons acte avec satisfaction.

Les mesures prévues dans le collectif budgétaire en faveur de l'emploi ne sont pas négligeables : 54 290 emplois publics financés, alors que la loi de finances pour 1981 n'en prévoyait que 2 000 !

J'ajoute que ces emplois répondent à des besoins qui, jusque là, n'étaient pas couverts. Cela est vrai en ce qui concerne l'éducation justement redevenue nationale, pour laquelle les créations nouvelles, même si elles ne permettent pas de faire face à toutes les demandes légitimes — je pense par exemple à l'éducation physique et aux enseignements artistiques — permettront au moins d'éviter les fermetures de classes et les suppressions de postes prévues dans l'enseignement du premier degré et donc de réduire quelque peu le nombre d'élèves par classe, en améliorant ainsi les conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé.

Je pense également que les emplois créés dans les P. T. T. permettront de réduire sensiblement le décalage qui grandissait chaque année entre l'augmentation du trafic et celle des effectifs.

Enfin, des possibilités de recrutement sont données aux hôpitaux qui en ressentent le besoin, recrutement que des dispositions autoritaires et irréalistes avaient bloqué depuis plusieurs années. La contrepartie évidemment consistera à alléger les conditions draconiennes dans lesquelles étaient enserrés les conseils d'administration des établissements hospitaliers pour la fixation de leur prix de journée.

Pour ce qui est de la création d'emplois à l'initiative des collectivités locales, nous aimerions connaître quelles en seront exactement les modalités d'application. Par ailleurs, si l'incitation au recrutement n'est pas négligeable, elle risque de n'être pas suffisante dans le cas où elle est temporaire. Les collectivités locales hésiteront, en effet, à s'engager dans la voie de l'augmentation de leur charges de personnel.

A ce propos, je voudrais ouvrir une courte parenthèse sur les problèmes financiers des collectivités locales, bien qu'ils ne fassent l'objet d'aucune mesure dans ce collectif.

Nous approuvons tout à fait l'orientation que vous avez prise concernant les réformes de la fiscalité, y compris de la fiscalité locale, et prévoyant une simulation générale avant application. Sur une matière aussi complexe, c'est la sagesse même, ce que n'ont pas voulu admettre vos prédécesseurs.

Cependant, il faut bien voir que cette méthode prendra du temps et retardera l'application des nécessaires et urgentes réformes, comme prendra du temps la mise en place de la nouvelle répartition des ressources publiques entre l'Etat et les collectivités territoriales, annoncée par M. le ministre de l'intérieur.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais profiter de la discussion générale du projet de loi de finances rectificative pour attirer votre attention sur l'utilité et sur l'urgence de prévoir, dans la prochaine loi de finances pour 1982, que le Gouvernement prépare actuellement, en attendant les réformes, des crédits suffisants pour les communes en abondant quelque peu leur budget, par exemple par le canal de la dotation globale de fonctionnement, ou en transférant au budget de l'Etat des dépenses qui sont indûment supportées par les budgets communaux.

Aux crédits affectés à la création de nouveaux emplois, s'ajoutent ceux qui sont consacrés à la formation professionnelle et à l'emploi des jeunes dont il faudra sans doute revoir les

modalités d'utilisation, ainsi que des crédits destinés à la relance de l'économie et à l'investissement : lancement de 50 000 logements sociaux nouveaux.

Mais il faudra rapidement revoir tout le système du financement de ces logements, les loyers devenant de plus en plus difficiles à supporter : crédits du F.D.E.S., du Fonds d'aide à l'industrie, aide à la pêche, aide aux jeunes agriculteurs, etc.

Nous apprécions aussi les mesures nouvelles d'aide aux familles d'enfants scolarisés — internes ou demi-pensionnaires — aux retraités et aux invalides, et celles qui tendent à rattraper par étapes le retard pris par les pensions d'anciens combattants et victimes de guerre, au regard du rapport constant, vieille et légitime revendication du monde ancien combattant.

Voilà des mesures de caractère social qui changent avec la politique passée et qui s'ajoutent heureusement à celles que le Gouvernement avait décidées le 3 juin dernier : hausse de 10 p. 100 du Smic, de 25 p. 100 dans un premier temps des allocations familiales, de 20 p. 100 du minimum vieillesse, de 25 p. 100 de l'allocation de logement.

Ce sont là des mesures de justice sociale qui ne peuvent qu'avoir des effets bénéfiques sur l'économie et nous félicitons le Gouvernement de les avoir prises. Je veux seulement ajouter que nous aurions souhaité un relèvement plus important du Smic, et je pense que la question devra être réexaminée rapidement, car la hausse des prix à son rythme actuel, qui dépasse les 14 p. 100 l'an, ne tardera pas à annuler les effets de cette majoration du Smic sur le pouvoir d'achat des travailleurs les plus modestes et donc sur les possibilités de relance de l'économie.

Je veux ajouter encore que nous souhaitons que l'intervention du Gouvernement, comme il s'y est engagé, permettra d'amener les employeurs récalcitrants à l'augmentation du Smic, à respecter la loi.

Nous souhaitons également que vos services veillent, monsieur le ministre, à ce que les employeurs qui, après avoir augmenté le Smic, suppriment certains avantages acquis antérieurement, ne puissent bénéficier, puisque leurs charges n'auront pas augmenté, de la prise en charge par l'Etat d'une part de leurs cotisations sociales.

Nous approuvons également, pour l'essentiel, les recettes nouvelles destinées à apurer le passé et à réajuster des crédits que le gouvernement précédent avait, pour des raisons électorales évidentes, gravement sous-estimés dans la loi de finances pour 1981 et les mesures économiques et sociales nouvelles que nous venons d'examiner.

Vous avez choisi de trouver ces recettes nouvelles en frappant les hauts revenus et les superprofits des banques et des compagnies pétrolières.

Par le biais des mesures sociales et de relance économique contenues dans ce budget, d'importants capitaux, qui représentaient un véritable gâchis financier, seront ainsi réinvestis dans le circuit économique au lieu d'être stérilisés.

Nos collègues de droite crient au matraquage, alors qu'il s'agit de mesures de justice fiscale.

Le matraquage, ce sont les travailleurs, les gens modestes qui le subissent depuis des années, tandis que les riches ont été épargnés. Les dispositions prévues par ce collectif ne sont qu'un début du changement indispensable en attendant la réforme de la fiscalité qui remédiera plus complètement aux injustices actuelles.

Vous savez cependant, monsieur le ministre, qu'une disposition de votre projet nous pose problème : celle qui augmente de six centimes la taxe intérieure sur les produits pétroliers. C'est la seule qui s'inscrive dans la politique précédente. D'ailleurs, il est significatif que ce soit la seule qui ait trouvé grâce auprès de l'ancienne majorité. Nous eussions préféré, en ce qui nous concerne, qu'on frappât les profits des filiales en France des compagnies pétrolières étrangères.

Cependant, nous avons pris acte de l'engagement pris à l'Assemblée nationale d'un réexamen d'ensemble, à l'automne, de ces problèmes de fiscalité sur les produits pétroliers, et c'est pourquoi nous ne reprendrons pas ici l'amendement que nos collègues députés communistes avaient présenté et qu'ils ont ensuite retiré après cet engagement.

Je voudrais dire un mot à propos de l'amendement voté par l'Assemblée nationale concernant les donations-partages. Nous l'approuvons pleinement, d'abord parce qu'il permet de mettre en échec les tentatives de certains pour échapper à un éventuel impôt sur les grandes fortunes ; ensuite parce qu'en faisant passer de 175 000 francs à 250 000 francs le montant de l'abattement par héritier en ligne directe, il réduira le prélèvement de l'Etat sur les successions, ce qui sera bénéfique pour beaucoup, notamment pour les agriculteurs.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que mon groupe m'a chargé de présenter.

Dans son ensemble, ce projet de loi de finances rectificative recueille notre assentiment. Certes, sa portée est forcément limitée. Bien des problèmes restent à résoudre, et bien d'autres mesures seront nécessaires. Mais ce sera la tâche de demain.

Ce premier projet est l'expression d'une politique nouvelle qui rompt avec les errements du passé; il exprime la volonté du Gouvernement de s'attaquer résolument au problème si angoissant du chômage et de répondre aux aspirations des travailleurs.

Dans cette voie, vous pouvez compter, monsieur le ministre, sur le soutien des sénateurs communistes. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Bernard Legrand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est bien entendu que, face à des dépenses nouvelles prévues et annoncées par un nouveau Gouvernement, il faut inscrire des recettes nouvelles qui permettent de rétablir l'équilibre.

Je ne discuterai pas des dépenses qui ont été proposées. Elles correspondent à des besoins évidents, besoins qui ne ont pas tous, d'ailleurs, parfaitement couverts.

Je m'étonne, par exemple — et notre camarade Vallin y a fait tout à l'heure allusion — que le Gouvernement n'ait pas encore prévu, en tout cas pas annoncé, les mesures qui pourraient être prises en faveur des travailleurs privés d'emploi dont les droits sont rendus à expiration. Ces derniers sont, hélas ! de plus en plus nombreux. Ils sont, en outre, les plus malheureux : ils ne disposent plus, actuellement, d'aucune ressource, ni pour payer le loyer, ni pour faire face au remboursement des emprunts contractés pour l'acquisition d'une maison ou d'un logement, ni, ce qui est plus grave encore, pour survivre, tout simplement.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez de manière précise les mesures que vous avez décidées, ou celles que vous envisagez, pour faire cesser cet état lamentable de sous-prolétariat.

En ce qui concerne les recettes proposées, l'étude approfondie de la loi de finances rectificative fait ressortir le caractère d'incohérence du projet alors que, monsieur le ministre, vous avez indiqué cet après-midi, au moment de votre intervention, que votre projet était marqué d'une volonté de cohérence. Et moi, dans ma naïveté de sénateur *lambda*, j'ai découvert des incohérences que je voudrais vous soumettre et auxquelles je souhaite que vous puissiez répondre.

Première incohérence, et incohérence de principe : qui doit payer ? Les taxes et les autres impôts indirects frappent tous les consommateurs, et plus particulièrement les plus pauvres qui engloutissent dans les produits de première nécessité la totalité de leurs revenus.

Il est bien évident, par exemple, que l'augmentation du prix du carburant aura des répercussions immédiates non seulement sur le prix des transports, notamment sur celui des transports collectifs — le processus a d'ailleurs déjà commencé, y compris dans la région parisienne — mais également sur le prix des produits transportés.

Cet exemple montre que, contrairement à ce que souhaite le Gouvernement — en tout cas à ce qu'il indique — l'effort de solidarité nationale ne s'exercera pas par un transfert des plus riches vers les plus pauvres, mais les mesures de surtaxation se traduiront par un appauvrissement général plus lourdement ressenti par ceux dont les revenus sont les plus faibles.

La solidarité nationale, qui vient en exergue du projet qui nous est présenté et que nous approuvons, bien entendu, dans son principe, doit s'exercer au travers d'une ponction sur les revenus les plus élevés par le truchement de l'impôt sur le revenu — celui qui est le moins injuste — à la condition, bien entendu, que soit recherchée et découverte la transparence de ces revenus dont trop encore échappent à la déclaration.

Il appartient au Gouvernement de rechercher ces mesures — transparence des revenus et lutte contre la fraude fiscale notamment — qui rendraient inutile la pression permanente sur le consommateur, solution de facilité, certes, mais dangereuse et injuste.

Incohérence, aussi, quand les taxes s'appliquent à des produits français et font courir à des industries françaises des risques de recession dans le temps même où le Gouvernement affirme — et il a raison — sa volonté de lutter contre le chômage. Incohérence !

Incohérence encore dans les choix du Gouvernement, choix particulièrement parlants quand on compare, par exemple, les propositions des articles 6 et 7.

L'article 6 propose en effet la suppression de la vignette sur les motocyclettes de forte cylindrée. Je sais bien que cette mesure est le fruit d'une promesse électorale, souvent efficace électoralement, mais sûrement imprudente. Le Sénat, j'en suis sûr, examinera cette proposition avec les yeux de sa seule sagesse.

Sans doute la bonne solution serait-elle de supprimer toutes les vignettes, mais, en l'attente, comment soutenir que seraient exonérés les propriétaires de grosses motos et que continueraient à payer la vignette les propriétaires de petites voitures...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Bernard Legrand... y compris de voitures d'occasion qui sont non des objectifs de luxe mais, dans la plupart des cas, des outils de travail ?

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Bernard Legrand. La moto qui, elle, ne marche pas à la voile comme les bateaux de plaisance, est consommatrice d'énergie, source d'accidents nombreux, graves, et, de ce fait même, coûteux pour l'ensemble de la société.

Les motos utilisées par les Français, contrairement aux voitures ou aux bateaux de plaisance — je suis obligé de rester dans ces comparaisons — sont toutes d'origine étrangère, notamment japonaise. Je connais, pour avoir eu l'occasion de le rencontrer, M. Honda...

M. Jean Béranger. Ah !

M. Bernard Legrand. ... le grand patron de la firme, celui qui l'a créée et qui, malgré son âge, s'occupe encore beaucoup des activités de son entreprise qu'il surveille et suit de près, et qui aime beaucoup la France. M. Honda aime tellement la France que, lorsqu'il envisage de faire le voyage de Tokyo à New York, il passe par Paris pour pouvoir utiliser Concorde pour lequel il est plein d'admiration.

M. André Méric. Qu'il vienne à moto ! (*Sourires.*)

M. Bernard Legrand. Eh bien ! si nous ne supprimions pas cet article 6, M. Honda risquerait d'aimer encore davantage la France ! Nous lui ferions, en effet, un cadeau extraordinaire, et qu'il n'attend pas, en lui permettant de vendre encore plus de motos Honda en France.

Notre rôle, en tout cas celui du Sénat, n'est pas de faire plaisir à M. Honda. Il n'est pas non plus, je crois, de se laisser prendre au jeu des pétarades. Il est de réfléchir dans la sagesse, sans être ni pour M. Honda ni pour les pétarades. Le Sénat, je l'espère, voudra bien supprimer cet article qui est plus marqué par la démagogie que par la volonté — qui pourrait être parfaitement respectable — de rechercher une juste solution aux problèmes des jeunes.

Incohérence quand, après l'article 6, on découvre l'article 7 qui, lui, prévoit de multiplier par deux les taxes sur les navires de plaisance, y compris, et peut-être surtout, sur les bateaux à voile qui ne sont ni polluants ni consommateurs d'énergie.

Incohérence quand on sait que cette mesure frapperait une industrie essentiellement française, exportatrice, non consommatrice de devises comme les motos mais au contraire source de devises, une industrie qui est à l'origine de 30 000 emplois répartis principalement sur les côtes de l'Atlantique, dans cette région de l'Ouest qui souffre plus que toute autre région de France du problème de l'emploi.

Je ne devrais pas avoir besoin de plaider pour la plaisance. D'autres l'ont fait avant moi et mieux que moi.

N'est-ce pas M. Crépeau, homme de la mer, qui écrivait aux professionnels du nautisme en 1979, au moment où le Gouvernement Barre proposait déjà — rien de nouveau sous le soleil — une forte augmentation de la taxe sur la plaisance : « Vous pouvez être assurés que les parlementaires radicaux de gauche interviendront pour vous soutenir lors du débat budgétaire » ?

N'est-ce pas M. Mexandeau, homme de la mer, n'est-ce pas M. Defferre, homme de la mer et orfèvre en matière de plaisance, qui écrivait dans les mêmes temps et sur le même sujet : « Notre groupe » — le groupe socialiste bien entendu — « a déjà pris position contre le projet qui n'aura aucun effet positif sur l'activité économique. »...

M. André Méric. Il fallait en voir le détail.

M. Bernard Legrand. ... « La taxation des navires de plaisance », ajoutaient-ils, « fait partie de ces mesures dérisoires et vaines par lesquelles le Gouvernement essaie d'accroître les recettes de l'Etat ».

On ne peut être plus net, ni plus clairvoyant. Je souhaite que le Sénat, dans sa sagesse, entende la voix de ces trois sages de la mer qui, aujourd'hui, sont trois sages du Gouvernement. Je souhaite aussi que, tenant compte de tous ces éléments, il se refuse, en supprimant l'article 7, à voter des mesures qui, ont dit ces trois sages, sont « dérisoires et vaines ».

Incohérence, enfin, quand le projet de loi de finances rectificative prévoit l'augmentation jusqu'à 17,6 p. 100 de la T. V. A. sur les hôtels dits de luxe, incohérence qui n'est pas due à la mauvaise volonté, j'en suis persuadé, mais à une appréhension sans doute insuffisante des conséquences d'une telle mesure.

Je ne pleurerai pas sur le sort des clients de ces hôtels, mais je suis inquiet sur le sort de leur personnel. La clientèle étrangère et la clientèle d'affaires, qui assurent l'essentiel du chiffre d'affaire de ces établissements, sont très sensibles aux prix effectivement pratiqués, c'est-à-dire toutes taxes comprises. Elles n'hésiteront pas à choisir un autre pays d'Europe pour y passer des vacances ou y tenir des congrès.

Or l'hôtellerie, ne l'oublions pas, est une entreprise de main-d'œuvre. En outre, elle est souvent implantée, elle aussi, dans des régions de France belles mais pauvres où le chômage sévit plus durement qu'ailleurs. Est-ce le moment, monsieur le ministre, d'accentuer la crise de l'emploi par la recherche de recettes qui, de toute façon, s'évanouiraient avec la disparition inéluctable des hôtels abandonnés par les clients? C'est un mauvais calcul. Ne nous trompons pas de cible.

Oui, monsieur le ministre, il faut trouver le financement des mesures que le Gouvernement a décidées, qu'il propose au Parlement et dont l'intérêt social est évident. Mais il faut regarder les choses en face. Le Sénat vous aidera à découvrir de meilleures solutions.

Je suis persuadé que vous serez attentif à ces propositions. C'est à cette condition, et à cette condition seule, que la loi de finances rectificative pourra entraîner l'indispensable confiance de la nation. La confiance, monsieur le ministre, ne se quémande pas, elle se mérite. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. M. le ministre chargé du budget, dans la présentation du collectif, nous a indiqué l'essentiel lorsqu'il résuma celui-ci par les maîtres mots : « emploi et solidarité ». Il nous rappela également que cette loi de finances était rectificative pour 1981, rectificative d'une certaine politique, économique notamment.

A cet instant du débat général, entamant le second tour de prise de parole des groupes politiques et après l'intervention de mon collègue M. Henri Duffaut, au nom du groupe socialiste, mon intervention sera exclusivement centrée sur le problème de l'emploi et de l'économie en examinant recherche et industrie dans le collectif soumis à notre examen, en ayant présent à l'esprit — mais c'est, je crois, le cas de chacun — que cette loi de finances rectificative ne peut tout résoudre.

Mes chers collègues, mes activités professionnelles et mes fonctions de rapporteur pour avis du budget de la recherche au nom de la commission des affaires économiques et du Plan m'ont conduit à porter une attention particulière à des problèmes que je considère comme déterminants pour l'avenir de notre pays : la recherche et l'industrie.

Satisfaire les besoins économiques, sociaux et culturels du pays, sortir de la crise en assurant une croissance sociale, forte et différente et promouvoir un nouvel essor industriel, tels sont les objectifs déclarés du Gouvernement.

Dans ce projet, la recherche scientifique est un des éléments moteurs de la stratégie de transformation.

Il me semble donc important d'analyser ici le collectif budgétaire qui nous est soumis au regard de la politique annoncée et de la loi de finances pour 1981, notre base de départ.

En étudiant le budget de la recherche pour 1981 et malgré les déclarations du gouvernement de l'époque, force était de constater que le sacrifice de la recherche fondamentale s'était poursuivi aux risques de vassaliser intellectuellement et économiquement notre pays.

Ce budget se caractérisait par une concentration des efforts dans le cadre décennal sur des créneaux à caractère exclusivement finalisé.

Un découpage de certains organismes publics, une lente et sûre asphyxie du secteur des sciences humaines et sociales, un faible taux de croissance des crédits de fonctionnement par rapport aux crédits « opérationnels », le manque de personnel et de moyens, l'abandon de la culture scientifique et de l'éduca-

tion par la recherche, la concentration de l'aide à la recherche vers les seules grosses entreprises, le manque d'incitation à la recherche industrielle dans les secteurs traditionnels en étaient les caractéristiques principales.

Nous étions à 5,9 p. 100 du budget de la nation pour la recherche civile et militaire, alors qu'en 1977 nous étions à 6,3 p. 100.

Je voulais faire ce rappel après les interventions de nos collègues de l'ex-majorité : ce bilan est le leur et non le nôtre.

M. André Méric. Très bien !

M. Pierre Noé. Certes, nous ne pouvons et ne devons entamer un débat de fond sur ce sujet à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1981, mais, ce rappel étant fait, voyons les lignes directrices de ce collectif dans le domaine qui nous préoccupe.

Différents départements ministériels sont concernés pour la recherche ; je citerai l'industrie, les transports, l'agriculture et, bien évidemment, le ministère de la recherche.

De même les crédits du fonds de développement économique et social — 2 700 millions de francs en prêts ordinaires et 600 millions de francs en prêts participatifs — assisteront l'effort de recherche puisqu'ils toucheront, en même temps que les secteurs fragiles, les entreprises performantes et celles à technologie avancée.

Mais la caractéristique essentielle de ce collectif, en matière de recherche, est la création d'emplois.

Cet effort, qui devra être poursuivi et amplifié dans le cadre du budget de 1982, doit être souligné.

Dans le rapport présenté lors du dernier budget devant la commission des affaires économiques et du Plan et repris devant vous, j'ai eu l'occasion de souligner qu'il n'y avait pas de recherche dynamique sans dynamisme de l'emploi scientifique.

Cet effort dans le domaine de l'emploi scientifique est pour nous un élément significatif du changement et se situe dans le cadre d'une nouvelle politique de l'emploi scientifique. Chacun sait que le travail de recherche ne peut s'accommoder d'une menace perpétuelle sur l'emploi, pas plus d'ailleurs que les autres.

D'autres efforts sont à souligner et marquent également cette volonté d'une autre politique vers des voies nouvelles porteuses d'avenir. Il s'agit des subventions significatives en faveur de l'agence nationale de valorisation de la recherche, l'Anvar, de l'achèvement de la mise en place des structures régionales de cette agence nationale et de l'augmentation importante de ses moyens d'intervention : 60 millions de francs en autorisations de programme et 30 millions de francs en crédits de paiement.

A cette tribune, j'avais dénoncé l'insuffisance des crédits prévus en ce domaine dans la loi de finances pour 1981 ; aussi permettez-moi de me réjouir aujourd'hui.

Ces deux éléments sur lesquels j'ai mis l'éclairage sont l'amorce d'une autre politique de l'emploi scientifique et de la valorisation de la recherche et sont pour moi les éléments précurseurs d'une autre politique de la recherche en France, moteur de notre société de demain.

Un grand effort doit à l'évidence être entrepris pour développer la recherche. M. le Président de la République s'y est engagé au Sénat, le 22 avril 1981, lors d'une conférence de presse tenue salle Médicis. M. le ministre de la recherche et de la technologie l'a confirmé depuis.

Les objectifs sont ambitieux, mais réalistes : faire en sorte qu'en 1985 la France dépense 2,5 p. 100 de son P. N. B. au lieu de 1,8 p. 100 aujourd'hui, soit une dépense supplémentaire d'ici à 1985 de 30 milliards de francs, afin de porter notre dépense de 50 milliards de francs actuellement à 80 milliards de francs.

Nous reprendrons ces thèmes et l'initiative du ministre de la recherche et de la technologie de provoquer un grand débat, un colloque national à l'automne, pour associer la communauté scientifique aux grands thèmes prioritaires du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir de la recherche, nous en fournira l'occasion. Permettez-moi de saluer cette initiative attendue par le milieu scientifique et le Parlement.

Je voulais ajouter que, depuis plusieurs années, les moyens accordés aux universités, plus particulièrement à l'université de Paris-sud, ne correspondent plus aux besoins, ni en matière de fonctionnement, ni en matière d'investissements, ni en matière d'emplois ; membre de son conseil, je prends cette université comme exemple. Aux problèmes généraux des universités françaises s'ajoute pour cette université l'importance de l'activité de recherche scientifique, qui crée des charges structurelles

très importantes. L'administration du budget n'a été possible que par une succession d'ajustements ponctuels : rallonges budgétaires, intégration de personnels « hors statut », réévaluation des subventions.

Pour le long et le moyen terme, les questions d'embauche et de réinvestissement sont essentielles. Dans l'immédiat, le cri d'alarme lancé par la commission permanente de cette université concerne le budget de fonctionnement de 1981.

Le conseil de l'université a dressé un état des besoins les plus urgents. Lors du vote du budget, il a constaté que les crédits disponibles étaient insuffisants pour faire fonctionner l'université jusqu'à la fin de l'année. L'écart entre les sommes disponibles — 40 millions de francs — et le budget prévisionnel — 53 millions de francs — est de 13 millions de francs en 1981.

La commission permanente du conseil de l'université considère que les sommes disponibles ne permettront pas d'assurer le paiement des fluides — électricité, gaz, combustible, téléphone — à partir d'octobre 1981. L'université assurera néanmoins la rentrée. Si un collectif budgétaire important n'était pas accordé, elle n'aurait pas le moyen de terminer le trimestre. Je tenais à attirer l'attention du Gouvernement sur ce point. Les décisions de fermeture de services administratifs, d'enseignement et de recherche concerneraient tous les centres de l'université.

Je demande donc au Gouvernement de lui accorder les moyens d'assurer ses missions de service public. J'ai confiance et je pense que mon appel sera entendu.

Ma seconde réflexion portera sur les lignes directrices de ce collectif pour l'industrie, mais là aussi il est utile de connaître notre point de départ pour apprécier l'effort.

Notre industrie s'est affaiblie depuis 1974. Elle a perdu 500 000 emplois et des secteurs entiers sont touchés de plein fouet par la crise à l'image du textile, de la machine-outil ou de la sidérurgie.

Globalement, pour l'ensemble du secteur privé et des entreprises publiques du secteur concurrentiel, le volume des investissements était en 1978 inférieur de 25 p. 100 à celui de 1973.

Notons que seule la croissance de l'investissement des grandes entreprises nationales a permis de maintenir un résultat global équivalent à 1974. Par ailleurs, la faiblesse des exportations n'est plus à démontrer.

Les raisons sont multiples. Elles tiennent à la faiblesse de l'effort national de recherche et à la tendance à l'acquisition de techniques étrangères, aux incohérences des aides à l'industrie, à l'aide fiscale, à l'investissement prévu par la loi de finances pour 1981 qui ne profite qu'aux entreprises prospères, à la faiblesse de l'investissement et à l'attitude de passivité de certaines structures financières et bancaires.

Tel est, mes chers collègues de l'ex-majorité, votre bilan industriel et notre point de départ ; je voulais le rappeler.

Que propose le Gouvernement dans ce collectif pour l'industrie ?

En résumé, plusieurs mesures de soutien du dispositif économique et de l'emploi sont prises dans le secteur industriel.

Les entreprises en difficulté connaissent une aide significative par des crédits nouveaux transitant par le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles : il s'agit de 180 millions.

Une autre mesure favorable est prise en faveur de la localisation d'activités créatrices d'emplois et au renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises : la majoration du fonds spécial d'adaptation industrielle.

Les prêts du fonds de développement économique et social qui concerneront l'ensemble des domaines industriels comprendront — je l'ai dit tout à l'heure — 2,7 milliards en prêts ordinaires et 600 millions en prêts participatifs. Ils profiteront non seulement aux entreprises performantes, mais aussi à celles qui sont en difficulté, l'industrie textile, la machine-outil ou la sidérurgie par exemple.

L'effort d'investissement des entreprises nationales est également renforcé.

Un effort particulier se dessine donc en faveur de notre industrie au travers de ce collectif. Cet effort devra être confirmé lors du prochain budget, en particulier en matière de difficultés d'entreprises, de soutien des secteurs fragiles, de développement d'entreprises performantes, de création d'entreprises dans des secteurs nouveaux, de soutien de l'investissement des entreprises nationales.

En effet, une action nouvelle s'impose qui devrait nous permettre de prendre la bonne direction en renforçant notre tissu industriel et en maintenant et développant nos emplois.

Les déclarations du Premier ministre, lors du débat de politique générale, nous permettent de bien cerner les intentions du Gouvernement.

Le collectif que nous examinons aujourd'hui entre dans le cadre des mesures immédiatement nécessaires et en parfaite conformité avec les intentions exprimées.

J'espère, mes chers collègues, que vous suivrez les sénateurs socialistes en votant le collectif qui est soumis à notre examen. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes en pleine crise mondiale due, pour une grande part — tout le monde est enfin d'accord pour s'en apercevoir — au troisième choc pétrolier.

On ne peut raisonnablement espérer avoir une croissance qu'aucun pays de l'Europe ne connaît par une politique de relance purement française de l'économie.

Certes, vous vous fixez des objectifs et des buts généreux, mais ici nous pensons que vous ne suivez pas la bonne voie pour les atteindre. On ne peut distribuer des avantages sociaux et améliorer vraiment le sort des défavorisés que dans une économie en forte expansion et où la confiance règne. En effet, les sociétés qui réalisent aujourd'hui des bénéfices investiront demain et créeront ainsi des emplois après-demain. Il ne faut donc pas gêner les investissements en stérilisant de précieux capitaux qui sont pour les entreprises ce qu'est le sang pour le corps humain.

C'est pourquoi il faut maintenir la compétitivité de nos produits sur les marchés extérieurs, car nous devons massivement exporter pour solder une facture énergétique littéralement insupportable, qui va atteindre 180 milliards de francs cette année. Une stabilisation des charges des entreprises est indispensable si l'on veut qu'elles puissent être compétitives et améliorer le sort de leurs travailleurs.

Or, votre texte nous inquiète car il ne répond pas à ces données de bon sens.

Vous anticipez sur une relance hypothétique de l'économie en créant des emplois budgétaires dont l'utilité, comparée à leur coût, reste à démontrer. Vous alourdissez les frais généraux de la gestion sans créer de nouvelles richesses. Vous contribuez donc à augmenter les impôts des contribuables et la charge des entreprises sans atteindre les buts sociaux généreux que vous suggérez.

La taxe exceptionnelle sur les frais généraux des entreprises ne peut rendre la confiance à celles-ci dans l'avenir. Pour investir, c'est-à-dire pour se développer et créer des emplois, les entreprises ne peuvent s'accorder de règles fiscales imprévisibles, aléatoires qui affectent *a posteriori* la rentabilité d'opérations envisagées. Le caractère très rétroactif de cette taxation est une innovation dangereuse. Or aucun abus n'a été signalé dans ce domaine par le conseil des impôts. Il est ridicule de présenter ces dépenses comme somptuaires ; elles sont indispensables et comparables à celles effectuées dans les pays avec lesquels nous sommes en concurrence.

Les taxations supplémentaires sur les bateaux de plaisance ne facilitent pas non plus la création d'emplois, ce qui est regrettable, car trois bateaux créent un emploi induit ; cette industrie, essentiellement française, nous rapporte des devises par l'exportation.

J'ai reçu à ce sujet les doléances des chantiers navals de mon département, qui est particulièrement touché.

En revanche, la suppression de la taxe sur les motocyclettes favorisera la sortie de devises pour acheter surtout du matériel japonais.

Je voudrais d'ailleurs souligner combien je trouve regrettable que ces taxations pour les propriétaires de bateaux ou les utilisateurs d'hôtels prennent l'allure d'une sorte de jugement moral et de réprobation inavouée, ce que M. Fourcade appelait tout à l'heure « l'impôt-sanction ».

La France est orientée vers les industries de luxe du fait de sa tradition et de sa main-d'œuvre hautement qualifiée.

Faut-il chasser ces 85 p. 100 d'étrangers qui procurent deux à trois emplois par chambre dans les hôtels de luxe ? A-t-on arrêté l'exploitation du Concorde qui transporte notamment des milliardaires américains et, je l'ai appris tout à l'heure par M. Legrand, M. Honda, grâce aux subventions des contribuables français ? Non, car, à l'époque, tous les partis politiques, quels qu'ils soient, et tous les syndicalistes étaient favorables à la poursuite de l'exploitation. Soyons donc prudents, ne tuons pas la poule aux œufs d'or et, avec elle, les emplois par des surcharges excessives.

Je voudrais enfin dire quelques mots sur la nouvelle politique de l'énergie que l'on devine dans vos propositions qui, également, nous inquiètent.

Nous regrettons la forme dans laquelle il a été procédé à l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Cette augmentation n'est due ni à un relèvement des prix imposé par les détenteurs de gisements — O. P. E. P. ou autres — ni à la flambée du cours du dollar. C'est la première fois depuis longtemps qu'une augmentation du carburant est prévue uniquement par une décision du Gouvernement français.

Les producteurs de pétrole ne manqueront pas de l'observer et diront que les consommateurs sont ainsi en mesure de payer leurs hydrocarbures à un prix beaucoup plus élevé, puisque le Gouvernement s'inspire de cet exemple.

En second lieu, il va falloir relever bientôt le prix des carburants, car le dollar à 5,80 francs entraîne un déficit de plus d'un milliard par mois dans les sociétés de raffinage, à un moment où, par ailleurs, ces dernières vont devoir faire un effort financier très important pour payer l'adaptation de leurs capacités à une consommation, certes, globalement décroissante, mais qui fait une place de plus en plus importante aux produits légers — notamment aux carburants — par rapport au fuel industriel. Cette augmentation est donc trop ou pas assez importante : trop, si elle est due uniquement aux préoccupations du Gouvernement français ; pas assez, si elle ne sert qu'à rattraper l'augmentation du prix du dollar.

Enfin, nous ne sommes pas d'accord sur l'article 4 relatif à la contribution exceptionnelle des sociétés pétrolières. Ceux qui trouvent du pétrole et du gaz travaillent pour l'indépendance de la France et on ne les encourage guère. Va-t-on, en contrepartie, récompenser ceux qui ne trouvent rien et qui ne font que des trous secs ?

Les sommes prélevées sur ces ressources se traduiront fatalement par une réduction des efforts de recherche, ce qui diminuera notre indépendance et augmentera le danger de rupture de notre approvisionnement qui passe à 75 p. 100, actuellement, par le détroit d'Ormuz. Jamais, depuis les événements d'Irak et d'Iran, nous n'avons connu des chiffres pareils de dépendance d'un seul détroit géographique.

Par ailleurs, nous jugeons dérogatoire au droit fiscal que le prélèvement exceptionnel institué ne puisse pas être déduit du bénéfice imposable, ce qui porte pratiquement la taxe à 80 p. 100. Il y a là vraiment un impôt sur l'impôt. En 1980 dans une situation analogue créée par vos prédécesseurs — nous l'avions également dénoncée à l'époque — le Sénat et l'Assemblée nationale avaient bien voulu nous suivre sur ce point.

Nous regrettons également l'augmentation brutale de la taxe sur la consommation du gaz carburant, bien supérieure à celle qui frappe le gazole. Nous sommes là en présence d'un carburant peu polluant, permettant de diversifier notre approvisionnement. Il faudrait donc au minimum que la taxe sur ce gaz carburant soit majorée dans la même proportion que celle qui frappe le gazole moteur. Sans cela, cette innovation technique intéressante et diversifiante serait rapidement abandonnée.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que ce train fiscal va entraîner un ralentissement de l'activité de nombreux secteurs. Comme ces secteurs emploient une main-d'œuvre importante, ces décisions ne pourront que contrarier le redressement de la situation de l'emploi, que vous désirez par ailleurs justement renforcer, ainsi que l'amélioration du niveau de vie de tous, des travailleurs en particulier.

Par ailleurs, il nous est demandé de financer par des recettes de caractère exceptionnel et temporaire des dépenses durables — ce qu'une bonne gestion municipale nous a appris à ne faire en aucun cas — et même à très long terme trente ou quarante ans, pour les emplois publics créés. Voilà une belle traite sur l'avenir !

Pourtant, tant que l'inflation n'aura pas été ramenée à un taux comparable à celui de notre grand voisin, l'Allemagne fédérale, à laquelle nous sommes liés dans le serpent monétaire, nous sommes condamnés à la rigueur budgétaire.

En conséquence, si la finalité envisagée par le Gouvernement mérite, certes, notre approbation, en revanche, le dispositif économique et social qui se met en place correspond plus, nous semble-t-il, à des considérations politiques que vraiment économiques.

C'est la raison pour laquelle le texte que vous nous présentez justifie les nombreux amendements que nous allons défendre pour introduire les modifications qui nous paraissent indispensables et que le Sénat devra apporter à votre texte. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement veut marquer, par ce projet de loi de finances rectificative, sa volonté de changement ; il veut mettre en œuvre une nouvelle politique de solidarité ; il fait, de l'emploi, un des axes de ses actions.

Aussi, monsieur le ministre, je suis étonné de ne pas trouver, sur ce point précis, des mesures particulières pour les départements d'outre-mer, justifiées par des circonstances exceptionnelles que vous connaissez bien, qui font que, dans nos régions, le chômage endémique est devenu intolérable et insupportable.

Rassurez-vous, monsieur le ministre, ce n'est pas la première fois que j'interviens, hélas !, sur ce sujet.

Faut-il rappeler encore, à cette tribune, le drame de nos ressortissants ? A la Martinique par exemple, les moins de vingt ans représentent plus de 52 p. 100 de la population, et le taux de chômage approche les 25 p. 100. Je le répète, c'est une situation angoissante, comparée à la vive inquiétude manifestée par les uns et les autres, alors qu'en métropole le taux de chômage est quatre fois moindre.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous ferai quelques suggestions. A vous de proposer, pour rester fidèle à vos intentions et déclarations, des mesures efficaces pour nos régions à l'occasion de ce projet de loi.

Je l'ai dit ici même, nos régions sont sous-développées en matière d'industrialisation ; nos entreprises et industries, par rapport à celles fonctionnant dans l'hexagone, sont négligeables à tout point de vue, que ce soit par le nombre, la taille et l'importance. C'est pourquoi les mesures envisagées ici pour favoriser l'emploi, et réservées de plus en plus au seul travail manuel, ne peuvent donner chez nous des résultats encourageants. Nos municipalités restent les seules pourvoyeuses d'emplois, et seul le secteur tertiaire est développé.

Monsieur le ministre, vous avez compris qu'il fallait, pour la première fois, et c'est bien, étendre aux collectivités le bénéfice des stages pratiques, pour tenir compte de notre situation exceptionnelle, et pour que les jeunes des départements d'outre-mer ressentent cette volonté de changement. Il faut donc que nos communes bénéficient, en plus des stages pratiques, de toutes les mesures favorables à l'emploi accordées au secteur privé. De même, ces mesures devraient être étendues au secteur tertiaire.

J'administre une petite commune : sur quarante-six personnes employées, seules trois sont titularisées, les autres sont encore au Smic ou légèrement au-dessus malgré quinze ou vingt années de bons et loyaux services, pour la plupart d'entre elles. Nos finances sont faibles et toutes majorations du Smic, bien que méritées et souhaitées, posent des problèmes graves de financement à nos collectivités.

C'est vous dire combien seraient appréciées par les mairies les mesures d'allègement de 50 p. 100 du surcoût des charges sociales.

Puisqu'il est question de la misère de nos finances locales, et de ses graves conséquences pour le salaire et l'avancement du personnel, acceptez, monsieur le ministre, que je vous entretienne de la perception de l'octroi de mer, recette principale de nos budgets. Cette recette étant particulière à nos régions, vous me permettez d'en faire un rapide historique.

L'octroi de mer est un impôt indirect ; c'est une taxe sur la consommation, supportée par la population des départements d'outre-mer pour les produits consommés ou utilisés localement. Institué par arrêté gubernatorial du 20 novembre 1839, il a toujours représenté la partie la plus importante de nos recettes. Aujourd'hui encore, il représente pour certaines communes, le triple de la dotation globale de fonctionnement, alors que nos impôts locaux atteignent à peine le vingtième de ce montant. Malgré cette recette particulière, nos budgets, à population égale, comparés à ceux de l'hexagone, équivalent au tiers, au quart ou au cinquième. C'est vous dire combien la matière imposable est dérisoire chez nous.

Cet octroi de mer est collecté par les soins du service des douanes, moyennant un prélèvement à titre de part contributive des communes aux frais de fonctionnement des services des douanes et contributions directes.

Je vous fais grâce du mode de calcul ; sachez cependant que ledit prélèvement — environ 4 à 5 p. 100 du montant brut total de l'octroi de mer — est une ponction considérable pour nos budgets, disproportionnée au service rendu, alors qu'il reste insignifiant pour son apport au budget national.

Je citerai un chiffre : en 1980, ce prélèvement au taux de 4,7 p. 100 a donné à l'Etat une part contributive de 9 889 304 francs, soit environ un milliard de centimes.

Mais je voudrais, au stade de mon exposé, éviter tout malentendu, supprimer toute ambiguïté sur le sens de mon intervention. Il ne faut pas confondre avec le prélèvement de 1,5 p. 100 en faveur des agents du service des douanes. C'est l'occasion pour moi de rendre un hommage public, mérité, à ces agents de tous grades pour le sérieux et le zèle qu'ils mettent à encaisser cette recette essentielle pour nos communes, tant sont complexes les règles de perception des droits de l'octroi de mer.

Nous disons, en revanche, que le prélèvement au profit de l'Etat, trois fois plus important, est abusif; il est discriminatoire, il est injuste.

Il est injuste car le service des douanes est chargé notamment des prélèvements agricoles au profit de la Communauté européenne et aussi de la perception de diverses taxes: taxe sur les bananes exportées, au profit de la caisse centrale économique; taxe sur les fruits, au profit de l'inspection fusionnée d'assiette et de contrôle; taxe sur les carburants, au profit du budget départemental. Toutes ces recettes ne donnent droit à aucun frais à la charge des organismes bénéficiaires.

Il est discriminatoire, car il existe, en faveur des départements de la métropole, pour la perception des taxes et redevances autres que l'octroi de mer, qui n'existe pas, une circulaire de la comptabilité publique. C'est la circulaire 591 qui a pour objet: « Redevances pour frais d'assiette et de perception de taxes départementales et communales recouvrées par les régies financières ».

Elle n'est pas privative de l'octroi de mer et si elle nous était appliquée, comme l'exige notre statut de département français, ce prélèvement ne représenterait que 1 137 910 francs.

Ainsi, cette mesure que je qualifie de discriminatoire et d'injuste nous coûte chaque année la différence, soit 8 571 394 francs. Que de misères seraient soulagées, que de réalisations en matière d'équipements socio-éducatifs, sportifs et culturels nous aurions pu effectuer, pour le bonheur de nos habitants, avec cette somme détournée!

Monsieur le ministre, depuis 1946, nos droits en la matière ont été méconnus, pour le malheur de nos populations. Cette somme, encaissée à tort par l'Etat, n'a plus sa raison d'être quand on sait de qui elle provient. Cela est inconcevable.

C'est pourquoi, à la faveur de cette première initiative législative du Gouvernement — pour reprendre votre formule — je vous demande de bien vouloir réparer cette injustice flagrante dans le cadre du changement. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Mes chers collègues, comme vous le savez, nous devons interrompre nos travaux à zéro heure trente pour les reprendre à quinze heures. C'est pourquoi je vais donner la parole au dernier orateur de la soirée, M. Lefort, avant de lever la séance.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la discussion générale de ce projet de loi de finances rectificative pour 1981, je désirerais poser quelques questions qui, même si elles ne reçoivent pas une réponse immédiate, seront, je le pense, à étudier par le Gouvernement afin que, lors de prochaines sessions, il nous donne les renseignements que nous souhaitons.

Il m'est agréable, avec le groupe communiste — mon ami Camille Vallin l'a indiqué — de souligner la satisfaction que nous donnent de nombreuses dispositions du projet de loi. Elles constituent un point d'appui en vue de nouvelles mesures promises et qui ne manqueront pas d'être proposées et soumises à notre examen. Je ne ferai donc que quelques observations ou suggestions.

Pour celles qui ont trait au budget annexe des P.T.T., je me félicite que des crédits soient inscrits afin de permettre la création de 8 000 emplois. C'est un premier pas qui ne manquera pas d'améliorer le fonctionnement des postes et télécommunications dont le personnel devait sans cesse faire face à des surcharges de travail.

Avec ces créations d'emplois, pourront être pourvues de postes les personnes qui, après avoir réussi à des concours, avaient été laissées de côté par l'ancien gouvernement.

Par ailleurs, étant donné les sommes assez considérables qui ont été affectées par l'ancien gouvernement à des réalisations télématiques, sans que le Parlement ait eu à donner un avis quelconque sur l'engagement d'un tel programme, je suis persuadé que nous serons très prochainement données des indications sur la réalisation de ce programme. Nous serons probablement également fournis les éléments qui permettront de dire que, contrairement à ce qui se passait les années précédentes, il n'y aura pas de démantèlement, par quelque société filiale, de ce service public que constituent les P.T.T.

Je souhaiterais simplement avoir connaissance des modifications qui sont apportées, ou qui vont l'être, à la situation des receveurs-distributeurs. En maintes occasions, le rôle irremplaçable de cette catégorie a été souligné. Est-il exact que les services qu'ils rendent aux usagers vont se traduire par un reclassement indiciaire de toutes les catégories et non par un allongement de carrière? N'y aura-t-il pas de rétablissement d'un grade spécifique correspondant aux fonctions exercées? La reconnaissance de leur qualité de comptable public est-elle envisagée? Dans un délai relativement court, lorsque viendra la discussion du budget, nous aurons l'occasion de traiter de bien d'autres sujets relatifs aux postes et télécommunications et le Gouvernement pourra, alors, fournir au Parlement toutes les indications nécessaires.

Changeons de chapitre pour aborder le domaine de la construction sociale. Ce collectif budgétaire permet le lancement de 50 000 logements supplémentaires dont, paraît-il, 10 000 avec les prêts locatifs aidés — les P.L.A. — et 40 000 avec les prêts en accession à la propriété — les P.A.P. Nous nous félicitons de ces mesures en faveur du logement social et nous accueillons avec satisfaction les déclarations de différents ministres qui souhaiteraient redonner la priorité à la construction sociale et qui ne rejettent pas mais, bien au contraire, veulent prendre en compte les difficultés croissantes des familles de condition modeste face aux loyers et autres charges.

Nous, communistes, nous sommes d'autant plus satisfaits des mesures prises que les anciens gouvernements ont laissé un triste héritage dans le domaine de la construction sociale. Alors que les immeubles de luxe ont proliféré, la construction sociale n'a fait que diminuer. Les immeubles existants se sont dégradés, les grosses réparations étant impossibles. Il est vrai que ce qui a été appelé « réforme du logement », dans le cadre de la politique Giscard-Barre, n'a fait qu'amplifier la dégradation du caractère social de la construction. On trouve donc encore des millions de mal-logés, des familles vivant dans des conditions inconfortables, devant faire face au surpeuplement, et nombre de jeunes qui attendent une habitation pour fonder une famille.

Il y a beaucoup à faire, c'est une évidence, pour permettre le droit au logement pour tous tout en relançant l'industrie du bâtiment, laquelle a perdu 200 000 emplois en quelques années.

Mais il est vrai — on peut le constater — que l'augmentation de l'allocation de logement et de l'allocation personnalisée au logement soulageront des familles dans le paiement des loyers. Sans doute, le conventionnement imposé aux offices d'H.L.M. pour les gros travaux, et qui se traduisait par des loyers chers, a-t-il été revu pour partie. Il semble, d'après les mesures prévues dans le collectif, que des milliers de logements de type social pourront être améliorés sans obligation de conventionnement.

Nous approuvons les mesures ministérielles, nous, communistes, qui, dès les premiers instants, avons pris position contre le conventionnement et la fameuse réforme, même si nous pensons qu'il y a encore beaucoup à faire.

Peut-être conviendrait-il, sans trop tarder, de mettre bas les textes relatifs à la réforme du logement et d'envisager une loi nouvelle qui permettra à chaque famille de se loger décemment, en donnant aux organismes à caractère social la possibilité d'emprunts à assez long terme, à taux d'intérêt assez faible, afin d'aboutir à des loyers ne dépassant pas, charges comprises, 15 p. 100 des ressources pour les familles modestes.

Sans doute faut-il examiner aussi ce qui doit être fait pour l'aide à la pierre. L'héritage de la politique Giscard-Barre laisse tant à faire qu'il sera nécessaire, tout en favorisant les prêts d'accession à la propriété, de donner un coup de pouce pour le locatif de caractère social, et cela pour répondre à un besoin.

Les milliers de familles modestes vivant en état de surpeuplement seront sans doute peu concernées par les 90 000 prêts à l'accession à la propriété — c'est ce qui reste du budget initial de 1981, compte tenu du rectificatif — qui doivent être lancés par le Gouvernement.

Le domaine du logement est d'importance. C'est l'un des éléments essentiels du cadre de vie. Il doit être classé dans les priorités nationales.

L'habitation devrait, afin d'éviter des fatigues, se situer près du lieu de travail. Monsieur le ministre, nous avons donc ensemble beaucoup à faire pour le bien de tous.

Peut-être convient-il de ne pas adresser de simples recommandations pour éviter des hausses abusives de loyer. Il sera sans doute nécessaire d'envisager des textes législatifs. En tout cas, il conviendra de faire cesser la spéculation du secteur non

réglementé, comme il faudra donner aux organismes de caractère social les moyens légaux leur permettant enfin d'accorder le droit au logement pour chacun.

Nous avons, depuis le changement intervenu, un Gouvernement qui n'est pas l'apanage des nantis. Il importe donc que soit examinée avec encore plus de soin la façon de mettre un terme aux saisies et expulsions.

Il est vrai que l'accent mis sur l'emploi et la lutte contre le chômage va créer des situations nouvelles dans des familles victimes du chômage et dont les conditions de vie sont mauvaises. La création de commissions locales chargées de venir en aide aux locataires en difficulté constitue peut-être, pour des organismes sociaux, une initiative intéressante, mais ce n'est qu'un palliatif. On en reviendra toujours au taux des loyers, à la sauvegarde de l'emploi, au salaire décent.

Ce n'est pas dans un collectif budgétaire que nous allons faire toutes les propositions. Nous aurons, à la session budgétaire, dans le domaine du logement et de ce qui s'y rattache, l'occasion de rechercher ensemble ce qui peut être fait pour le logement de caractère social, la lutte contre la spéculation, en revoyant, par exemple, la taxe dite de P.L.D. Nous discuterons aussi de l'aide apportée aux petits propriétaires pour des réparations à but non spéculatif. En attendant, nous approuvons les premières mesures prises.

Le collectif comprend également des moyens qui sont un commencement de règlement d'un problème irritant dont étaient victimes toutes les catégories d'anciens combattants. Il s'agit du rapport constant.

Il est vrai que, pour se donner un semblant de bonne conscience, les sénateurs de l'ancienne majorité gouvernementale repoussaient en première lecture le budget des anciens combattants que présentait le gouvernement d'alors ; ce budget ne satisfaisait aucune des justes demandes des organisations de combattants. Mais ces mêmes sénateurs — il faut le dire — se couchaient devant le Gouvernement lorsque celui-ci demandait un vote bloqué. Peu leur importait alors les légitimes demandes du monde des anciens combattants. En acceptant l'ensemble du budget, ils repoussaient par là même les conclusions d'une commission tripartite qui considérait comme nécessaire un rattrapage de 14,26 p. 100.

Le premier collectif que le nouveau gouvernement propose est le commencement d'un plan triennal de rattrapage. Je crois inutile de dire que les communistes se félicitent de cette proposition.

La première partie du rattrapage, soit 5 p. 100, représente quelque 425 millions de francs d'ici à la fin de l'année.

Je crois, monsieur le ministre — et nous en sommes entièrement d'accord — que l'indice net pour les pensionnés passera de 170 points à 179.

Sans aucun doute vous prendrez l'engagement que, dans les budgets à venir, des dispositions semblables à celles de ce collectif seront prises afin que le rattrapage soit terminé au 1^{er} juillet 1983 et je suis certain que vous nous persuaderez que cet engagement sera tenu.

Etant donné qu'actuellement vous mettez au point le budget de 1982, vous ne manquerez pas d'examiner la situation des veuves et des ascendants et de présenter des solutions tendant à l'amélioration de leur condition.

Puisque je parle dans cette discussion générale du monde des anciens combattants, personne ne comprendrait que ne soit pas évoquée la journée du 8 mai, anniversaire de celle de 1945, laquelle vit la fin du régime nazi, ce régime de terreur et d'oppression qui avait fait tant de mal et infligé tant de souffrances de par le monde.

Je sais que votre Gouvernement a envisagé de déclarer le 8 mai jour de fête nationale. Peut-être serait-il bien que, rapidement, sorte un texte officiel et qu'en 1982, à l'occasion du premier rétablissement du 8 mai comme jour férié, soient envisagées des cérémonies de caractère populaire pour bien marquer l'ère de liberté qu'a signifié l'écrasement du nazisme.

Puisque je parle du nazisme, il convient de ne pas oublier qu'une guerre a été déclenchée dans un pays voisin, l'Espagne, en 1936, par des amis de Hitler, les franquistes, qui ne voulaient pas se plier à la loi de la démocratie. Volant au secours de la liberté, de la démocratie, des hommes de tous pays, des Français en grand nombre ont combattu dans les rangs des brigades internationales. Monsieur le ministre, l'année 1981 marque le

quarante-cinquième anniversaire de la création de ces brigades. Ne conviendrait-il pas de fêter cet anniversaire pour ne pas semer l'oubli sur l'encerclement de notre pays ?

Etant donné qu'il est question d'anniversaire, il serait bien que l'an prochain, le 19 mars, soit souligné le rappel que, vingt années auparavant, c'était la fin de la guerre d'Algérie. Peut-être serait-il bon de saisir l'occasion pour préciser que c'en est bien fini de l'esprit colonialiste et qu'il ne peut être question, envers quelque pays que ce soit, d'un quelconque néo-colonialisme.

Monsieur le ministre, il est un autre sujet qu'il conviendra de traiter rapidement, c'est celui des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Ne devrait-on pas modifier les règles d'attribution ? Différentes propositions de loi prévoient que la carte sera délivrée à tout ancien d'Afrique du Nord qui aura eu neuf actions de feu ou de combat durant sa présence dans l'unité combattante. Je crois qu'il serait simple de mettre ces règles en application.

Je me dois d'évoquer un autre point : le bénéfice de la campagne double pour les anciens d'Afrique du Nord. Précédemment, des promesses ont été faites, mais elles n'ont jamais été tenues. Il est vrai que l'ancien régime réservait ses faveurs aux privilégiés.

C'est une question qui ne manquera pas d'être résolue rapidement comme sera résolu le problème de la campagne double à l'égard des personnes qui ont fait la guerre de 1939-1945 et qui ont exercé la profession de mineur, apportant ainsi avec courage et abnégation — les grèves patriotiques en portent témoignage — leur appui à la défaite du nazisme.

Enfin, je suis persuadé que vous ne manquerez pas de proposer à l'examen du Parlement les textes ayant trait, pour des catégories de travailleurs, à la reconnaissance du droit au titre de « victime de la déportation du travail », car celle-ci a été jugée comme crime de guerre, crime contre l'humanité par le tribunal de Nuremberg.

Cette série de réflexions concernant le monde des anciens combattants étant faite, nous voterons avec satisfaction les crédits proposés pour ce ministère comme nous voterons l'ensemble du projet de loi, ce qui signifiera une rupture complète avec la politique ancienne. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 23 juillet 1981, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (N^{os} 310 et 311 [1980-1981]. — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n^o 313 [1980-1981] ; avis de la commission des affaires sociales. — M. Robert Schwint, rapporteur, et n^o 314 [1980-1981] ; avis de la commission des affaires culturelles. — M. Paul Séramy, rapporteur, et avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — M. Michel Chauty, rapporteur ; et avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, M. Lucien Gautier, rapporteur).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 23 juillet 1981, à zéro heure trente-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE
ET DES FORCES ARMÉES

M. Lucien Gautier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 310 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, loi de finances rectificative pour 1981, dont la commission des finances est saisie au fond.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 JUILLET 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Protection sociale des commerçants et artisans.

80. — 22 juillet 1981. — M. Michel Crucis demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il entend prendre des mesures pour améliorer la protection sociale des commerçants et artisans et, dans cette hypothèse, par qui et de quelle manière seront financées d'éventuelles majorations de droits.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 JUILLET 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Services extérieurs du Trésor : conséquences de la décentralisation.

1037. — 22 juillet 1981. — M. Albert Voilquin attire l'attention de M. le ministre délégué après du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les inconvénients que représenterait la décentralisation en cours d'élaboration pour les services extérieurs du Trésor, en remettant en cause le principe de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable, à quelque niveau que ce soit, le ministère du budget devant conserver le pouvoir de nomination et le pouvoir hiérarchique. Il souligne, qu'en cas contraire, cette mesure constituerait une atteinte non équivoque au statut général des fonctionnaires et demeure persuadé que la légalité, comme le bon sens, l'emporteront.

Cadres demandeurs d'emploi : missions à l'étranger.

1038. — 22 juillet 1981. — M. André Fosset demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée en son temps dans un avis adopté par le Conseil économique et social portant sur la conversion des entreprises industrielles dans lequel celui-ci suggérerait, notamment que dans le cadre de la recherche

de marchés nouveaux et du développement des activités industrielles de nos pays, de faire jouer à cet effet un rôle très important aux cadres éventuellement demandeurs d'emploi, lesquels pourraient être appelés à s'engager dans des missions commerciales, techniques et scientifiques à l'étranger.

Produits frais : délais de paiement.

1039. — 22 juillet 1981. — M. Georges Mouly attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la longueur excessive, souvent supérieure à un mois, des délais de paiement aux fournisseurs de produits frais. Il lui rappelle que l'article 41 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat prévoit un règlement des produits alimentaires périssables dans un délai maximal de trente jours suivant la fin du mois de livraison. Or, non seulement ce texte ne reçoit pas une stricte application, mais encore serait-ce le cas que la solution resterait insuffisante pour les produits frais, eu égard à la rapidité de rotation de leurs stocks, dont le délai de reconstitution est inférieur à huit jours. Il lui demande si, compte tenu des graves difficultés de trésorerie chez les fournisseurs, et notamment chez les industriels que provoque cette distorsion entre la rapidité de rotation des stocks et l'allongement des délais de paiement, il ne serait pas souhaitable d'envisager pour les achats de produits frais un système d'indexation des délais de paiement aux fournisseurs sur la vitesse de rotation des stocks.

Système des obligations cautionnées : revalorisation périodique du plafond.

1040. — 22 juillet 1981. — M. Georges Mouly attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le handicap que constitue pour les entreprises le caractère statique du plafonnement par entreprise des obligations cautionnées. Il lui signale que de nombreuses entreprises ont recours à la formule des obligations cautionnées, notamment pour s'acquitter de la T.V.A. Or ce plafonnement, établi dans le cadre des restrictions de crédit, ne fait pas l'objet d'une revalorisation périodique et agit comme un frein à l'expansion pour les entreprises qui recourent au système des obligations cautionnées. Il lui demande s'il ne serait pas possible que, dans l'appréciation du volant d'obligations cautionnées nécessaire aux entreprises utilisant ce système, le plafond soit revalorisé périodiquement en fonction de deux paramètres qui pourraient être le développement de l'entreprise et le taux d'inflation annuel.

Cantal : ouverture et fermeture de la chasse.

1041. — 22 juillet 1981. — M. Paul Robert attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la spécificité des conditions de chasse dans les zones de montagne, et en particulier dans le département du Cantal. En effet, du fait des données climatiques, l'exercice de la chasse est pratiquement interdit du 15 décembre au 20 février, époque mise à profit pour procéder au repeuplement des chasses. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'introduire une certaine souplesse dans la fixation des dates d'ouverture et de fermeture pour permettre l'aménagement de la saison en fonction des conditions locales, et, pour ce faire, s'il n'estime pas opportun de donner, comme par le passé, pouvoir au préfet de fixer ces dates, mais après avoir pris l'avis de la fédération départementale des chasseurs.

Pensions d'invalidité : solution de différents problèmes.

1042. — 22 juillet 1981. — M. Jacques Pelletier attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur différents problèmes afférents aux pensions d'invalidité. Il souhaiterait savoir si un échéancier pour la mise en application de la mensualisation des pensions d'invalidité au niveau national a été prévu. Une telle mesure, attendue depuis longtemps, apporterait un réel soulagement. Il souhaiterait savoir aussi s'il est possible d'envisager que les intéressés perçoivent, dès la décision de pension, une avance sur le premier versement à effectuer avant le terme échu. En effet, pendant un laps de temps de trois mois environ, ces personnes déjà durement éprouvées n'ont pu, pour la plupart, se constituer la moindre avance leur permettant de vivre avant le premier versement. D'autre part, un relèvement du taux de la pension d'invalidité peut-il être attendu, autre que pour les pensionnés militaires et les agriculteurs. Enfin, le dernier problème concerne

la lenteur du traitement des dossiers et, par-là même, le maintien dans une situation précaire de nombreux pensionnés. Ne serait-il pas envisageable de simplifier les démarches administratives et d'élaborer un guide simple des formalités à accomplir.

Auto-écoles : situation fiscale.

1043. — 22 juillet 1981. — **M. Michel Alloncle** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation des auto-écoles qui se voient refuser par l'administration fiscale la reconnaissance du droit à récupérer la T. V. A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile. D'autre part, cette profession s'est non seulement vu refuser l'exonération de la T. V. A. sur ses prestations d'enseignement, mais encore eile a été assujettie à un taux de 17,60 p. 100, alors que le taux réduit eut été plus justifié étant donné le caractère d'intérêt social que présente la formation des conducteurs. Aussi lui demande-t-il s'il n'envisage pas, d'une part, d'autoriser la récupération de la T. V. A. sur l'achat des véhicules et, d'autre part, de porter au taux réduit l'actuel taux de T. V. A. sur les cours de conduite.

Décentralisation du ministère du commerce et de l'artisanat.

1044. — 22 juillet 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser la portée et les dispositions que le Gouvernement envisage de donner et de prendre, tendant à la décentralisation du ministère du commerce et de l'artisanat aux niveaux régional et départemental.

Gratuité sur les autoroutes.

1045. — 22 juillet 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir exposer sa politique en matière de péage autoroutier et la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions concernant la gratuité sur les autoroutes.

Compagnies régionales d'aménagement rural : rôle.

1046. — 22 juillet 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer le rôle que sont appelés à jouer, dans la politique agricole du Gouvernement, les compagnies régionales d'aménagement rural.

Maintien du revenu des agriculteurs.

1047. — 22 juillet 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin que les agriculteurs obtiennent la répercussion intégrale des majorations décidées à Bruxelles il y a trois mois, d'une part et, d'autre part, les mesures que les pouvoirs publics vont mettre en place en vue d'un réajustement des prix agricoles après les hausses récemment intervenues, dans le but de maintenir le revenu des agriculteurs.

(Licence en droit : diplôme obtenu à la fin de la 4^e année).

1048. — 22 juillet 1981. — **M. Charles Lederman** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, depuis la récente réforme des études juridiques, la licence en droit s'obtient au bout de trois années d'études, la maîtrise sanctionnant la quatrième année. Il lui demande si les titulaires d'une licence obtenue au terme de quatre années d'études avant la réforme peuvent utiliser le terme de maîtrise pour qualifier leur diplôme.

Personnes sans domicile fixe : conditions de rattachement aux communes.

1049. — 22 juillet 1981. — **Mme Marie-Claude Beaudou** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur un problème qui concerne de nombreuses communes ainsi que les commissions cantonales d'aide sociale. Plus de 1 300 personnes « sans domicile fixe » sont rattachées administrativement à des communes du Val-d'Oise, alors que la plupart n'ont aucun lien avec le département. Les bureaux d'aide sociale les maires et les membres des commissions cantonales d'aide

sociale ont à se prononcer sur de multiples demandes d'aide sociale de S.D.F., sans avoir souvent quelque moyen que ce soit d'établir la véracité des affirmations portées au dossier. En effet, la commune de rattachement des S.D.F. a été choisie par les intéressés ou l'administration, souvent sans l'accord de la commune concernée et sans raison valable. La répartition des S.D.F. par commune est extrêmement inégale, sans rapport avec la taille des services sociaux de la commune : 5 à l'Isle-Adam, 3 à Enghien, 19 à Bessancourt (qui font près de 100 personnes au total de par leurs liens familiaux), 19 à Franconville, 29 à Persan, 33 à Pierrelaye, 67 à Goussainville, etc. Certes, la commune de rattachement n'a pas à régler les frais des S.D.F. admis à l'aide sociale, mais le traitement de leur dossier n'en reste pas moins aléatoire avec le système actuel. Ne peut-on obtenir par exemple la mise en place d'enquêteurs des D.D.A.S.S. qui soient à même d'établir les dossiers en vérifiant les renseignements auprès des S.D.F. intéressés, ce que ne peuvent faire les services communaux de toute évidence. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire concernant ce problème.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mercredi 22 juillet 1981.

SCRUTIN (N° 94)

Sur les amendements n° 44 de **M. Guy Petit** et n° 57 de **M. Jean-Marie Girault** tendant à supprimer l'article 24 du projet de loi portant amnistie (urgence déclarée).

Nombre des votants..... 288
Nombre des suffrages exprimés..... 283
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 142

Pour l'adoption 151
Contre 132

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---------------------|------------------------|------------------------|
| MM. | Pierre Croze. | Louis Lazuech. |
| Michel d'Aillières. | Michel Crucis. | Jean Lecanuet. |
| Michel Alloncle. | Marcel Daunay. | Modeste Legouez. |
| Jean Amelin. | Jacques Descours | Edouard Le Jeune |
| Hubert d'Andigné. | Desacres. | (Finistère). |
| Octave Bajoux. | Jean Desmarests. | Marcel Lemaire. |
| René Ballayer. | François Dubanchet. | Louis Le Montagner. |
| Bernard Barbier. | Hector Dubois. | Roger Lise. |
| Marc Bécam. | Charles Durand | Georges Lombard |
| Henri Belcour. | (Cher). | (Finistère). |
| Jean Bénard | Yves Durand | Pierre Louvot. |
| Mousseaux. | (Vendée). | Roland du Luart. |
| André Bettencourt. | Charles Ferrant. | Marcel Lucotte. |
| Jean-Pierre Blanc. | Louis de la Forest. | Jean Madelain. |
| Maurice Blin. | Marcel Fortier. | Paul Malassagne. |
| André Bohl. | André Fosset. | Kléber Malécot. |
| Roger Boileau. | Jean-Pierre Fourcade. | Hubert Martin (Meur- |
| Charles Bosson. | Jean Francou. | the-et-Moselle). |
| Jean-Marie Bouloux. | Jacques Genton. | Louis Martin (Loire). |
| Pierre Bouneau. | Alfred Gérin. | Serge Mathieu. |
| Amédée Bouquerel. | Michel Giraud (Val- | Michel Maurice- |
| Yvon Bourges. | de-Marne). | Bokanowski. |
| Philippe de | Jean-Marie Girault | Jacques Ménard. |
| Bourgoing. | (Calvados). | Daniel Millaud. |
| Raymond Bouvier. | Henri Gœtschy. | Michel Miroudot. |
| Louis Boyer. | Adrien Gouteyron. | Claude Mont. |
| Jacques Braconnier. | Jean Gravier. | Geoffroy de Monta- |
| Raymond Brun. | Paul Guillard. | lembert. |
| Michel Caldaguès. | Paul Guillaumot. | Roger Moreau. |
| Pierre Carous. | Jacques Habert. | Jacques Mossion. |
| Marc Castex. | Jean-Paul Hammann. | Jean Natali. |
| Jean Cauchon. | Baudouin de | Henri Olivier. |
| Pierre Ceccaldi- | Hauteclocque. | Charles Ornano |
| Pavard. | Marcel Henry. | (Corse-du-Sud). |
| Jean Chamant. | Rémi Herment. | Paul d'Ornano (Fran- |
| Jacques Chaumont. | Bernard-Charles | çais établis hors de |
| Michel Chauty. | Hugo (Ardèche). | France). |
| Adolphe Chauvin. | Marc Jacquet. | Francis Palmero. |
| Jean Chérioux. | René Jager. | Sosefo Makape |
| Lionel Cherrier. | Louis Jung. | Papilio. |
| Auguste Chupin. | Pierre Labonde. | Charles Pasqua. |
| Jean Cluzel. | Pierre Lacour. | Bernard Pellarin. |
| Jean Colin. | Christian de | Pierre Perrin (Isère). |
| François Collet. | La Malène. | Guy Petit. |
| Françoise Collomb. | Jacques Larché. | Jean-François Pintat. |
| Auguste Cousin. | Guy de la Verpillière. | Raymond Poirier. |

Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Roland Ruet.

Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Michel Sordel.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.

Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean-Marie Bouloux à M. Daniel Millaud.
Auguste Cousin à M. Léon Jozeau-Marigné.
Pierre Croze à M. Jean-François Pintat.
Charles Ferrant à M. André Rabineau.
Paul Guillard à M. Richard Pouille.
Gustave Héon à M. Joseph Raybaud.
Pierre Louvot à M. Michel Miroudot.
Jean Sauvage à M. René Tinant.
Raymond Spingard à M. Jacques Carat.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Alphonse Arzel.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Raymond Bourguine.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.

Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Paul Girod (Aisne).
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Robert Guillaume.
Gustave Héon.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Paul Kauss.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Yves Le Cozannet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.

Michel Moreigne.
André Morice.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Jacques Pelletier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Joseph Raybaud.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Marcel Rudloff.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Frank Sérusclat.
Edouard Soldani.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Georges Spénaie.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
René Touzet.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Lucien Gautier.

Pierre Salvi.
Maurice Schumann.

Paul Séramy.
Raoul Vadepiéd.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Edouard Bonnefous.

Edgar Faure.
Léon Jozeau-Marigné.

René Monory.
Dominique Pado.

Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ne peuvent pas prendre part aux votes :

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

MM. Raymond Courrière, Anicet Le Pors et Roger Quilliot.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 290
Nombre des suffrages exprimés..... 284
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 143

Pour l'adoption 152
Contre 132

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 95)

Sur l'ensemble du projet de loi portant amnistie
(urgence déclarée).

Nombre des votants..... 291
Nombre des suffrages exprimés..... 285
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 143

Pour l'adoption 284
Contre 1

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Antoine Andrieux.
Alphonse Arzel.
Germain Authié.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Charles Beaupetit.
Marc Bécarn.
Henri Belcour.
Gilbert Belin.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
André Bettencourt.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Marc Bœuf.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.

Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Daunay.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.

Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Getschy.
Jacques Goldet.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de
Hauteclouque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Marc Jacquet.
René Jager.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Guy de La Vepillière.
Louis Lazuech.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Yves Le Cozannet.
Charles Lederman.

<p>Fernand Lefort. Modeste Legouez. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Louis Longequeue. Pierre Louvot. Roland du Luart. Mme Hélène Luc. Marcel Lucotte. Philippe Machefer. Jean Madelain. Philippe Madrelle. Sylvain Maillols. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Michel Manet. James Marson. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Marcel Mathy. Pierre Matraja. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Jean Mercier. André Méric. Pierre Merli. Daniel Millaud. Louis Minetti. Gérard Minvielle. Michel Miroudot. Paul Mistral. Josy Moinet. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lembert.</p>	<p>Roger Moreau. Michel Moreigne. André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Pierre Noé. Henri Olivier. Jean Ooghe. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Fran- çais établis hors de France). Francis Palmero. Sosefo Makape Papilio. Bernard Parmantier. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val- d'Oise). Pierre Perrin (Isère) Guy Petit. Hubert Peyou. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Robert Pontillon. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. Jean Puech. André Rabineau. Mlle Irma Rapuzzi. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. René Regnault. Michel Rigou. Roger Rinchet. Paul Robert. Victor Robini. Roger Romani.</p>	<p>Marcel Rosette. Gérard Roujas. Jules Roujon. André Rouvière. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Guy Schmaus. Robert Schwint. Maurice Schumann. Robert Schmitt. Abel Sempé. Paul Séramy. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet. Georges Spénaie. Raymond Spingard. Edgar Tailhades. Pierre-Christian Taittinger. Pierre Tajan. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Jacques Thyraud. René Tinant. Lionel de Tinguy. René Tomasini. Henri Torre. René Touzet. René Travert. Georges Treille. Raoul Vadepiéd. Jacques Valade. Edmond Valcin. Camille Vallin. Pierre Vallon. Jean Varlet. Marcel Vidal. Louis Virapoullé. Hector Viron. Albert Voilquin. Frédéric Wirth. Joseph Yvon. Charles Zwickert.</p>
--	--	--

A voté contre :

M. Yvon Bourges.

Se sont abstenus :

MM. Pierre Bouneau, Amédée Bouquerel, Michel Caldaguès, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Dominique Pado et Georges Repiquet.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et René Monory.

Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poper, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ne peuvent pas prendre part aux votes :

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

MM. Raymond Courrière, Anicet Le Pors et Roger Quilliot.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean-Marie Bouloux à M. Daniel Millaud.
Auguste Cousin à M. Léon Jozeau-Marigné.
Pierre Croze à M. Jean-François Pintat.
Charles Ferrant à M. André Rabineau.
Paul Guillard à M. Richard Pouille.
Gustave Héon à M. Joseph Raybaud.
Pierre Louvot à M. Michel Miroudot.
Jean Sauvage à M. René Tinant.
Raymond Spingard à M. Jacques Carat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
	Débats :			
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	
Sénat :				
05	Débats	84	204	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1,50 F